

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 600 fr. ; ÉTRANGER : 1.600 fr.
(Compte chèque postal : 9063 13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7°

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1951 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 93° SEANCE

Séance du Mercredi 26 Décembre 1951.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 3331).

2. — Transmission d'un projet de loi (p. 3331).

3. — Dépenses de fonctionnement des services des affaires économiques pour 1952. — Adoption d'un avis sur un projet de loi (p. 3331).

Discussion générale: MM. Fléchet, rapporteur de la commission des finances; Rochereau, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques.

Passage à la discussion de l'article unique.

MM. Pierre Pflimlin, ministre du commerce et des relations économiques extérieures; le rapporteur.

Rejet, au scrutin public, de la prise en considération du texte adopté par l'Assemblée nationale.

MM. le rapporteur, Emile Hugues, secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

Adoption de l'article modifié et de l'avis sur le projet de loi.

4. — Dépenses de fonctionnement des services de l'aviation civile et commerciale pour 1952. — Adoption d'un avis sur un projet de loi (p. 3339).

Discussion générale: MM. Maurice Walker, rapporteur de la commission des finances; Antoine Pinay, ministre des travaux publics, des transports et du tourisme; René Dubois, rapporteur pour avis de la commission des moyens de communication; Patient.

Passage à la discussion des articles.

Art. 1^{er}:

MM. le ministre, le rapporteur.

Amendement de M. Champeix. — MM. Champeix, le ministre. — Retrait.

Amendement de M. Dutoit. — MM. Dutoit, le ministre, le rapporteur. — Rejet au scrutin public.

Amendement de M. Dutoit. — MM. Dutoit, le ministre. — Retrait. MM. le rapporteur, le ministre, Patient, Jules Pouget.

Amendement de M. Champeix. — MM. Champeix, le ministre, le rapporteur. — Adoption.

Amendement de M. Dutoit. — MM. Dutoit, le ministre, le rapporteur. — Rejet.

Amendement de M. René Dubois. — MM. René Dubois, le rapporteur, le ministre. — Retrait.

MM. Lodéon, le ministre.

Adoption de l'article modifié.

Art. 2: adoption.

Sur l'ensemble: M. Dutoit.

Adoption de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

5. — Dépenses de fonctionnement des services des Etats associés pour 1952. — Adoption d'un avis sur un projet de loi (p. 3352).

Discussion générale: MM. Emilien Lieutaud, rapporteur de la commission des finances; Durand-Réville, Chaintron, Jean Letourneau, ministre d'Etat, chargé des relations avec les Etats associés.

Passage à la discussion de l'article unique.

Adoption de l'article et de l'avis sur le projet de loi.

Modification de l'intitulé.

6. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 3359).

7. — Dépôt de rapports (p. 3359).

8. — Renvois pour avis (p. 3359).

9. — Règlement de l'ordre du jour (p. 3359).

M. Emilien Lieutaud, au nom de la commission des finances.

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à quinze heures quinze minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance du lundi 24 décembre a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté, sous les réserves d'usage.

— 2 —

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des dépenses de réparation des dommages de guerre et de construction pour l'exercice 1952.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 869, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 3 —

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES DES AFFAIRES ECONOMIQUES POUR 1952

Adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Affaires économiques). (N°s 807 et 843, année 1951.)

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil, plusieurs décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement pour assister M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques :

M. Brignole, directeur adjoint,

M. Mazerolles, conseiller technique,

M. Prat, administrateur civil,

M. Chauvière, administrateur civil à l'I. N. S. E. E.,

M. Tocaven, administrateur civil au contrôle économique;

pour assister M. le ministre du commerce et des relations économiques extérieures :

M. Clappier, directeur des relations économiques extérieures,

M. Guldner, directeur du cabinet,

M. Maestracci, chef de cabinet,

M. Boniface, chargé de mission au cabinet du ministre,

MM. de Montremy et Rousselier, chefs de service à la direction des relations économiques extérieures,

M. Sacle, administrateur civil à la direction des relations économiques extérieures,

M. Gibert, sous-directeur à la direction des relations économiques extérieures;

pour assister M. le ministre du budget :

M. Malafosse, administrateur civil à la direction du budget.

Acte est donné de ces communications.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur.

M. Fléchet, rapporteur de la commission des finances. Mes chers collègues, l'abondance de l'ordre du jour m'incitera à la brièveté. D'ailleurs vous avez pu prendre connaissance de mon rapport qui a été imprimé et distribué. Je me contenterai de formuler de courtes observations sur les points qui ont plus spécialement retenu l'attention de votre commission des finances.

Pour l'exercice 1951, le volume général du budget des affaires économiques, diminué des économies réalisées, s'élevait à 10.543.217.000 francs.

Les mesures prises en cours d'exercice, notamment en ce qui concerne l'amélioration de la situation des fonctionnaires et le relèvement du plafond de la sécurité sociale, et reconduites en année pleine, représentaient une augmentation de 522 millions 649.000 francs.

Les propositions budgétaires qui vous sont soumises pour 1952 s'élevaient à 12.949.243.000 francs, c'est, en définitive, une augmentation de 1.883.377.000 francs que nous enregistrons pour 1952 par rapport à 1951. Vous trouverez dans mon rapport imprimé l'énumération des principaux postes auxquels s'appliquent ces majorations.

Le travail de contrôle de votre commission des finances s'est révélé, cette année tout particulièrement, difficile en raison de la mauvaise présentation de ce budget

En effet, depuis sa préparation, une nouvelle structure ministérielle est intervenue. L'ancien secrétariat d'Etat aux finances et aux affaires économiques a vu ses attributions considérablement réduites. Un ministère du commerce et des relations économiques extérieures a été créé. De ce fait, certains chapitres, au nombre de sept, concernent uniquement le nouveau ministère du commerce et des relations économiques extérieures. Ils représentent un total de 8.587.324.000 francs. Quatorze chapitres atteignant 2.905.970.000 francs sont affectés en totalité au secrétariat d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Les dix autres chapitres, d'un volume de 1.450.949.000 francs, sont communs aux deux ministères. Ils devront faire l'objet d'une ventilation ultérieure.

Pour en terminer avec les crédits de fonctionnement, je signalerai que, pour remplir les tâches qui lui ont été assignées, le ministère du commerce et des relations extérieures devra recevoir, en cours d'exercice, des virements de crédit à venir du ministère de l'industrie et de l'énergie, notamment pour l'artisanat. Vous admettrez, mes chers collègues, que de telles pratiques ne sont pas spécialement orthodoxes et ne facilitent pas le contrôle nécessaire du Parlement. Votre commission des finances, tout en reconnaissant les difficultés et le retard qu'aurait entraînés une mise au point de ce budget, m'a expressément chargé de vous faire savoir, messieurs les ministres, qu'elle ne pourrait accepter d'examiner à l'avenir de nouvelles propositions budgétaires qui seraient présentées d'une manière aussi confuse.

L'examen de la répartition des effectifs, que vous trouverez reproduite dans mon rapport imprimé, nous a permis de relever que le bureau du cabinet comprenait 37 fonctionnaires. Ce chiffre nous a paru excessif, même en tenant compte que ce personnel était à la disposition des deux ministères. Certains de nos collègues particulièrement qualifiés ont justement fait remarquer que les cabinets ministériels ne devraient pas empiéter sur les attributions des services et que, dans ce cas particulier, l'effectif de 37 unités pouvait et devait être comprimé.

Votre commission m'a demandé aussi de traduire la déception profonde que lui avait causé la nouvelle structure ministérielle qui paraît avoir été dictée beaucoup plus par des considérations d'ordre politique que par le souci de l'efficacité. Le Parlement réclamait depuis longtemps la création d'un grand ministère des relations économiques extérieures. Les titres ont changé, les directions ont été réparties, mais la nouvelle organisation administrative ne comporte pas de différence appréciable avec la précédente.

Chaque année, mes chers collègues, lors du vote du budget, vous avez approuvé des abattements indicatifs de 1.000 francs pour protester contre les doubles emplois entre les affaires économiques et les autres départements ministériels, contre l'absence d'une direction commune pour la solution des grands problèmes économiques. Chaque année les ministres nous ont apporté des promesses, mais leur bonne volonté, qui était certaine, s'est heurtée à des obstacles qu'ils n'ont pu surmonter. Alors que vient d'être créé ce grand ministère que nous appelions de nos vœux, nous ne trouvons pas encore l'amorce de la réforme attendue et du regroupement indispensable des services. Une fois de plus nous vous rappellerons la multitude d'organismes qui s'occupent du développement des exportations : au ministère du commerce et des relations économiques extérieures une direction des relations économiques extérieures; au ministère des affaires étrangères une direction des relations extérieures; au ministère des finances une direction des finances extérieures; à l'industrie et à l'énergie une direction des affaires extérieures — encore faut-il considérer que cette direction intervient à travers cet écran que constitue le service de la coordination industrielle qui coordonne les propositions de sept directions techniques, et lui-même doté de bureaux géographiques — au ministère de l'agriculture une direction des relations économiques extérieures; à la France d'outre-mer une direction des accords commerciaux avec l'étranger. La marine marchande et l'intérieur ont également des services spécialisés. Je pourrais citer le Plan, rattaché à la présidence du conseil, le centre national du commerce extérieur et enfin l'office des changes qui ne devrait avoir qu'un rôle d'exécution et qui trop souvent cependant vient encore alourdir le mécanisme des opérations.

Un tel appareil administratif intervenant dans les négociations commerciales internationales conduit à une trop grande complexité et à un manque de cohésion. Nous avons connu une période où le directeur des accords commerciaux avait la direction et la présidence des négociations internationales. Il avait autorité et compétence pour consulter les professions et procéder aux arbitrages nécessaires. Il était assisté d'experts des ministères techniques et le représentant des affaires étrangères n'avait à connaître que de l'aspect politique des tractations.

Aujourd'hui, la délégation est présidée par un fonctionnaire des affaires étrangères assisté de représentants des divers services techniques que j'ai énumérés. La direction des relations

économiques extérieures n'a plus l'autorité pour procéder aux arbitrages et n'est plus habilitée à résoudre les conflits qui éclatent tout naturellement entre les services spécialisés.

Les professions ne sont plus consultées et, trop souvent, les négociateurs connaissent insuffisamment les possibilités et les besoins des diverses branches d'activité.

Parce qu'il m'a été possible, sur le plan professionnel, de comparer depuis de nombreuses années les résultats obtenus par l'une et l'autre organisation, je n'hésite pas à affirmer qu'il faut revenir au plus tôt à l'ancienne structure administrative. Il faut rendre au directeur des relations économiques extérieures le rôle, l'autorité et la compétence qui étaient naguère ceux du directeur des accords commerciaux.

Pour renforcer cette autorité, il paraît souhaitable qu'il puisse avoir accès au comité restreint des ministres économiques. Le directeur des relations économiques extérieures pourrait être assisté, dans les négociations internationales, comme l'était le directeur des accords commerciaux, d'un fonctionnaire des affaires étrangères et chaque fois qu'il le jugerait utile d'experts des ministères techniques.

Cette grande direction, ainsi articulée avec l'autorité dont elle serait investie, servirait efficacement l'intérêt général et contribuerait au développement de nos échanges extérieurs.

Nous avons voulu, par cet exemple, démontrer la nécessité d'une réforme qui aura le double avantage de favoriser notre politique économique et de permettre la suppression de nombreux doubles emplois si souvent dénoncés à cette tribune.

Pour marquer nettement sa volonté de réforme, la commission des finances vous demande, mes chers collègues, d'accepter un abattement de 50 millions de francs sur les crédits de fonctionnement du centre national du commerce extérieur, figurant au chapitre 5000, article 5.

Il y a lieu de considérer que le centre national du commerce extérieur est tout différent du comité national du commerce extérieur qui assurait ses dépenses avec les cotisations de ses seuls membres. Si mes souvenirs sont exacts, je crois que, dans le passé, avant la création du centre national du commerce extérieur, c'était le comité national qui, avec les cotisations de ses membres, finançait lui-même l'organisation des foires à l'étranger, alors qu'aujourd'hui, au chapitre 5000, nous est demandé un crédit de 160 millions de francs destiné au même usage.

Votre commission des finances a estimé qu'une subvention de 100 millions au centre national du commerce extérieur était suffisante pour un organisme dont le rôle devrait être uniquement d'information et de documentation, qui exerce actuellement des activités trop larges et dont le personnel lui paraît trop nombreux. Mais elle a surtout voulu, par cet abattement important, attirer l'attention du Gouvernement sur la nécessité d'une réorganisation profonde du ministère du commerce et des relations économiques extérieures, réorganisation qui lui paraît indispensable et urgente et dont elle connaît, par avance, toutes les difficultés.

Nous sommes convaincus, monsieur le ministre, que vous partagez notre sentiment sur le sens des réformes que nous préconisons, et nous vous demandons de ne pas interpréter nos observations comme une critique systématique et négative; nous voulons tout au contraire, en les formulant, vous assurer du concours de notre Assemblée pour vous aider à mener à bien cette œuvre difficile et délicate de réorganisation qui aura pour résultat de placer sous votre autorité un véritable et grand ministère des relations économiques extérieures.

Avant de quitter cette tribune, je voudrais pendant quelques instants retenir votre attention sur les chapitres 5.000 et suivants. Les uns comprennent d'importantes subventions à divers organismes tels que le comité franc-dollar et l'association française pour le développement de la productivité; les autres des crédits élevés pour la garantie de prix et le remboursement des charges fiscales à certaines industries. Il s'agit de la reconduction de mesures qui avaient été prises pour encourager et développer les exportations. Dans la conjoncture actuelle, caractérisée par la baisse de nos exportations, spécialement vers la zone dollar, votre commission des finances a estimé nécessaire de maintenir ces demandes de crédits.

L'effort qui a été accompli nous paraît louable, mais vous voudrez bien me permettre, à titre personnel, d'exprimer l'avis qu'aucun résultat sérieux ne sera obtenu aussi longtemps que n'aura pas été profondément modifiée la politique fiscale de ce pays: dégrèvement des investissements productifs et des amortissements accélérés, stabilisation des prix, monnaie saine me paraissent être les éléments indispensables qui conditionnent le développement de notre économie.

Sous le bénéfice de ces observations, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir approuver les propositions budgétaires qui vous sont présentées par votre commission des finances. *(Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)*

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.

M. Rochereau, au nom de M. Bardon-Damarzid, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales. Messieurs les ministres, mesdames, messieurs, je suis chargé, en l'absence du rapporteur désigné, M. Bardon-Damarzid, de vous présenter les conclusions qui se sont dégagées des débats de la commission des affaires économiques à l'occasion du budget en cause. M. Bardon-Damarzid, retenu loin de Paris, m'a prié de présenter à votre jugement ses conclusions.

Le budget du secrétariat d'Etat aux affaires économiques, dont le montant atteint près de 12.500 millions de francs, se répartit en masse d'inégale importance, la première afférente aux crédits de personnel, la deuxième constituant les crédits de matériels, la troisième relative aux subventions, de beaucoup la plus importante, qui s'élève à près de 7.500 millions, dont 6 milliards d'aide aux exportateurs accordée sous la forme de garantie de prix ou de remboursement de charges fiscales.

Votre commission des affaires économiques ne s'est pas attardée sur l'augmentation générale des crédits, qui est de l'ordre de 23 p. 100 par rapport à 1951, pourcentage qui n'est pas anormal dans la conjoncture actuelle. Mais elle attire votre attention sur le fait qu'en discutant le budget du secrétariat d'Etat aux affaires économiques, vous examinez, en partie du moins, les crédits de fonctionnement du ministère du commerce et des relations économiques extérieures. En effet, la création de ce ministère est postérieure à l'établissement des documents budgétaires, en sorte que les crédits afférents à ces services figurent sous la rubrique du ministère dont ils ont été détachés.

Vous avez déjà eu l'occasion d'examiner les crédits affectés à la direction du commerce intérieur lors de la discussion du budget du ministère de l'industrie et de l'énergie. Aujourd'hui, les crédits de la direction des relations économiques extérieures, antérieurement partie intégrante du secrétariat d'Etat aux affaires économiques, sont soumis à votre examen et ces considérations amènent votre commission à regretter le démembrement dont est victime le secrétariat d'Etat aux affaires économiques.

Sans doute la création du ministère du commerce et des relations extérieures n'est autre que le retour à l'ancien ministère du commerce d'avant-guerre et ainsi se trouvent groupées, sous l'autorité d'un même ministre, toutes les activités commerciales extérieures ou intérieures. Mais le secrétariat d'Etat aux affaires économiques, réduit à une administration centrale, au service de contrôle et des enquêtes économiques et à l'Institut national de la statistique et des études économiques, risque de n'avoir plus les moyens d'exercer sur la politique économique de notre pays l'influence qui devrait être la sienne. On ne peut se demander, dans ces conditions, s'il convient de le maintenir ou de le comprendre dans un regroupement qui, tout en diminuant les frais généraux de la nation, éviterait la trop grande dispersion des moyens, source de retards et de complications dans l'administration du pays.

Nous serions heureux, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous nous apportiez des apaisements à ce sujet et que vous nous précisiez quelle sera votre action dans les mois à venir.

En somme, il vous reste, monsieur le secrétaire d'Etat, un instrument d'observation et d'information, l'Institut national de la statistique et des études économiques (I. N. S. E. E.), et un moyen d'action, l'ancien service du contrôle des prix, devenu le service du contrôle et des enquêtes économiques.

L'Institut de statistique a fait l'objet de compressions considérables, puisque ses effectifs ont été ramenés de 8.000 environ, en 1944, à 3.000 en 1951. Mais nous voudrions être sûrs que ces compressions se réalisent parallèlement à une amélioration du fonctionnement de l'organisme. Je ne vous apprendrai pas que nous manquons de renseignements précis et complets sur le potentiel économique de notre pays. D'autre part, il est des indications que nous désirerions obtenir, notamment celles relatives au calcul et à la répartition du revenu national français, et j'ajoute, personnellement, malgré toutes les difficultés qu'il y a à obtenir ces renseignements, vu le nombre des organisations auxquelles on est obligé de s'adresser, les indications relatives à l'ensemble des charges sociales supportées par la nation, tant au titre de la sécurité sociale que de la législation sur l'assistance et sur les pensions et les retraites.

Certes, il nous a été présenté, l'an dernier, une synthèse des comptes économiques de la nation et, périodiquement, il est établi un inventaire financier. Nous ne saurions trop vous conseiller, monsieur le secrétaire d'Etat, de persévérer dans la voie du développement des statistiques bien faites et de la diffusion des renseignements exacts. Ils sont nécessaires au développement économique de la France.

A côté de l'I. N. S. E. E., chargé d'informer le Gouvernement et la nation, vous disposez, monsieur le secrétaire d'Etat, d'un moyen d'action: l'actuel service du contrôle et des enquêtes

économiques. Le service, déjà très diminué ces dernières années, va subir, paraît-il, des compressions importantes. Nous aimerions savoir ce que vont devenir les fonctionnaires licenciés: seront-ils intégrés dans les services du ministère des finances? Seront-ils affectés à la lutte contre les fraudes alimentaires, ce à quoi beaucoup de ces agents paraissent préparés, ou bien à la lutte contre la fraude fiscale, notamment en matière de taxes sur le chiffre d'affaires?

Passons à l'examen de la septième partie: Subventions. Votre commission des affaires économiques a eu son attention attirée par le chapitre 5000: Subventions tendant à favoriser l'expansion économique à l'étranger, et particulièrement par les articles 5 et 7 de ce chapitre attribuant 170 millions au centre national du commerce extérieur.

A une époque où l'accroissement des exportations est d'importance vitale pour le pays, nous aimerions voir la France dotée non pas de multiples bureaux ou centres, mais d'un seul organisme efficient. Il ne doit pas se contenter d'accumuler les renseignements pour les fournir aux exportateurs qui, par hasard, les demanderaient, mais, au contraire, assurer de lui-même une diffusion large et intelligente des éléments d'information susceptibles d'orienter et de guider les exportateurs et même de les inciter à élargir leur champ d'action.

Quant au comité franc-dollar qui, en vue d'accroître les exportations vers les Etats-Unis, groupe les représentants de l'administration et des diverses professions intéressées, votre commission des affaires économiques le considère d'un œil favorable, sous la réserve d'éviter tous doubles emplois, et dans la mesure où les professionnels participent à son financement sur la même base que l'Etat, elle désirerait savoir dans quel secteur de l'industrie française son activité s'est plus particulièrement exercée.

A propos du chapitre 5010, j'ai indiqué au Gouvernement qu'il serait opportun de porter à la connaissance du Parlement en général, et de la commission des affaires économiques en particulier, les travaux et les publications de l'Institut de science économique appliquée, qui a des bureaux à Paris et à Londres.

Le chapitre 5020: subvention à l'Association française pour l'accroissement de la productivité, nous était apparu, au premier abord, doté d'un crédit trop élevé: 650 millions. Après examen, nous nous sommes aperçus que le crédit réel affecté à ladite association était de 300 millions. 356 millions, en effet, représentent les sommes bloquées au titre de la contre-valeur des dépenses de frais de séjour effectuées aux U. S. A. par les missions et prises en charge par le gouvernement américain. Or, ces sommes, après leur déblocage, iront au compte spécial de contre-valeur du plan Marshall et suivront le sort de cette contre-valeur qui est affectée en recettes au Fonds de modernisation et d'équipement.

Quoique la dotation de ce chapitre soit de 300 millions, et quel que soit l'intérêt que porte la commission des affaires économiques au développement de la productivité dans l'économie française, elle vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, de veiller à ce que les missions envoyées aux Etats-Unis ne fassent pas double emploi et soient composées de façon homogène, afin de tirer de ces voyages d'études des enseignements utiles et profitables.

Les chapitres 5030 et 5040 relatifs le premier aux garanties de prix dont peuvent être assorties les opérations d'exportations, le second au remboursement de charges fiscales à certaines entreprises, atteignent une dotation totale de 6.200 millions, qui représentent d'ailleurs un crédit évaluatif. Quelle que soit l'importance de cette dotation, votre commission ne peut qu'être favorable à des mesures qui, par le système de la garantie de prix, permettent aux exportateurs de conclure avec leurs acheteurs étrangers, pour les matériels comportant des délais de livraison étendus, des marchés à prix ferme, tout en étant couverts contre la hausse des prix intérieurs français, ou qui, par les dégrèvements fiscaux appropriés, donnent aux exportateurs la possibilité de lutter à armes égales sur le plan des prix avec la concurrence étrangère.

Enfin, voici une dernière observation relative au chapitre 5050, sur l'installation et le fonctionnement des restaurants sociaux: ces restaurants, qui ne fonctionnent que dans la région parisienne, ont pour objet de servir des repas à des prix très modiques aux populations laborieuses disposant de faibles ressources. Cette législation fonctionne donc, en fait, dans le cadre de la législation sur l'assistance. Le chapitre y afferent ne devrait-il pas être inscrit dans le budget du ministère de la santé publique?

Sous réserve de ces observations et des indications complémentaires que pourraient lui fournir M. le ministre du commerce et des relations économiques extérieures et M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques, votre commission des affaires économiques vous demande de donner un avis favorable au budget qui est soumis à votre examen. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique.

« Article unique. — Il est ouvert au vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques et au ministre du commerce et des relations économiques extérieures, au titre des dépenses de fonctionnement des services civils de l'exercice 1952 (Finances et affaires économiques. — III. Affaires économiques), des crédits s'élevant à la somme totale de 12 milliards 393.233.000 francs et répartis par service et par chapitre conformément à l'état annexé à la présente loi. »

L'article unique est réservé jusqu'au vote de l'état annexé. Je donne lecture de cet état.

Affaires économiques.

4^e partie. — Personnel.

« Chap. 1006. — Administration centrale. — Rémunérations principales, 290.000.000 francs. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 1000.

(Le chapitre 1000 est adopté.)

« Chap. 1010. — Administration centrale. — Corps annexes. — Rémunérations principales, 13^e.491.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1020. — Administration centrale et corps annexes. — Indemnités et allocations diverses, 82.372.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1030. — Service de l'expansion économique à l'étranger. — Rétribution des agents du cadre, 503.579.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1040. — Service de l'expansion économique à l'étranger. — Rétribution de concours contractuels et auxiliaires, 610.185.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1050. — Service de l'expansion économique à l'étranger. — Indemnités, 6.706.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1060. — Administration du contrôle et des enquêtes économiques. — Rémunérations principales, 776.210.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1070. — Administration du contrôle et des enquêtes économiques. — Indemnités et allocations diverses, 19.477.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1080. — Institut national de la statistique et des études économiques. — Rémunérations principales, 751.672.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1090. — Institut national de la statistique et des études économiques. — Indemnités et allocations diverses, 35.498.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1100. — Indemnités résidentielles, 512.247.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1110. — Indemnisation des fonctionnaires et agents licenciés (Mémoire.)

5^e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3000. — Loyers et indemnités de réquisition, 15 millions 100.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3010. — Achat et entretien du matériel automobile, 21.802.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3020. — Administration centrale. — Remboursement de frais, 24.330.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3030. — Administration centrale. — Frais de fonctionnement, 81.676.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3040. — Service de l'expansion économique à l'étranger. — Frais de fonctionnement, 394.901.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3050. — Administration du contrôle et des enquêtes économiques. — Remboursement de frais, 110 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3060. — Administration du contrôle et des enquêtes économiques. — Frais de fonctionnement, 20 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3070. — Institut national de la statistique et des études économiques. — Remboursement de frais, 11.572.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3080. — Institut national de la statistique et des études économiques. — Frais de fonctionnement, 193.785.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3090. — Remboursement à diverses administrations, 69.920.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3100. — Travaux immobiliers, 15.400.00 francs. » — (Adopté.)

6^e partie. — Charges sociales.

« Chap. 4000. — Prestations et versements obligatoires, 342.869.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 4010. — Prestations et versements facultatifs, 26 millions 223.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 4020. — Réparations civiles, 900.000 francs. » — (Adopté.)

7^e partie. — Subventions.

« Chap. 5000. — Subventions tendant à favoriser l'expansion économique à l'étranger, 316.949.000 francs. »

M. Pierre Pflimlin, ministre du commerce et des relations économiques extérieures. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Au chapitre 5000, le Gouvernement demande le rétablissement du crédit de 366.949.000 francs voté par l'Assemblée nationale.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Mes chers collègues, j'ai eu l'occasion de vous exposer tout à l'heure les raisons pour lesquelles votre commission des finances vous demandait d'accepter l'abattement de 50 millions sur le chapitre 5000, article 5, qui concerne la subvention au centre national du commerce extérieur.

Ainsi que je vous l'ai indiqué, votre commission considère que le centre national du commerce extérieur exerce des activités trop larges et elle estime que son rôle doit être uniquement d'information et de documentation. Une somme de 100 millions a paru suffisante à votre commission des finances pour assurer le fonctionnement du centre national du commerce extérieur, mais elle a désiré surtout manifester ainsi sa protestation contre les doubles emplois en matière de relations extérieures.

J'ai énuméré dans le détail le nombre des services extérieurs des différents ministères qui ont à connaître de questions concernant les relations extérieures. C'est pour mieux manifester sa protestation que votre commission des finances a désiré la cristalliser en vous proposant cet abattement de 50 millions sur les crédits de fonctionnement des services des relations extérieures. Au nom de votre commission des finances, je vous demande de bien vouloir suivre votre rapporteur.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Mesdames, messieurs, j'ai écouté avec beaucoup d'attention votre rapporteur de la commission des finances et je crois avoir bien compris que cette commission estime que l'effort envisagé par le Gouvernement pour développer nos exportations n'est pas excessif.

Au contraire, votre rapporteur de la commission des finances, ainsi d'ailleurs que M. le rapporteur de la commission des affaires économiques, ont souligné que dans les circonstances présentes, alors que nous enregistrons un déficit croissant de la balance commerciale, il importe de faire un effort redoublé pour tenter de rétablir la situation par le développement des exportations françaises.

Les critiques de l'une et de l'autre de vos commissions portent donc, semble-t-il, non pas sur l'ampleur de l'effort envisagé, mais sur les méthodes et singulièrement sur la structure du ministère du commerce et des relations extérieures lui-même, sur celle des différents organismes annexes à qui est confiée la tâche de concourir à notre expansion économique.

Sur le premier point, on concevra qu'il ne m'appartienne pas de formuler seul un jugement. Sur le problème de la structure gouvernementale, votre rapporteur de la commission des finances a souligné que ce nouveau département ministériel — dont la création marque d'ailleurs le retour à une tradition abandonnée il y a quelques années — ne réalise pas encore une concentration de tous les services qui, à un titre quelconque, se consacrent à des problèmes de commerce extérieur. C'est parfaitement exact et, à cet égard, l'énumération que l'on trouve dans le rapport de la commission des finances donne une image complète de ce que peut être actuellement la répartition entre les divers départements ministériels des services chargés de s'occuper de commerce extérieur.

La concentration présentement réalisée ne marque à cet égard qu'une réalisation partielle, ou, si l'on préfère, une étape. Faut-il envisager de franchir d'autres étapes encore ? Faut-il aller plus loin dans la voie de la concentration jusqu'à réunir dans le cadre d'un département ministériel unique la totalité des services qui ont quelque compétence au commerce extérieur ? On me permettra de ne pas répondre à cette question, mais de dire simplement qu'une expérience est en cours, qu'il est trop tôt pour en dégager les conclusions. C'est sans doute des résultats de cette expérience que dépendra la décision que le Gouvernement et le Parlement pourront être appelés à prendre sur

cette importante question de structure gouvernementale qui, sans aucun doute, commande dans une large mesure l'efficacité de notre action dans le domaine du commerce extérieur.

Pour ce qui est des organismes dont mon département ministériel assure le contrôle ou la direction, je crois avoir compris aussi que le souci de votre commission des finances est d'éviter une certaine dispersion, d'éviter les chevauchements et, pour reprendre l'expression même de l'honorable rapporteur, les doubles emplois.

En ce qui concerne plus spécialement le centre national du commerce extérieur qui est appelé à la triste infortune de servir en quelque sorte de point de fixation d'un certain nombre de critiques, je conviens parfaitement que cet organisme, dans son état présent, ne peut pas donner entière satisfaction. Cette simple constatation ne met pas en cause la compétence, le zèle et le dévouement de ceux qui le dirigent et qui l'animent, mais c'est la conception même qui a présidé à cet organisation actuelle qui doit être révisée.

Il est hors de doute d'abord qu'il peut y avoir intérêt à concentrer autant que possible, au sein d'un même organisme, toutes les tâches d'expansion économique. C'est l'objectif que nous nous assignons. Nous ne perdons pas de vue, comme l'ont fait remarquer la commission des finances et celle des affaires économiques, que nous nous trouvons en présence d'un budget qui était déjà établi lorsqu'a été constitué le nouveau département ministériel. C'est ce qui explique cette singularité d'un certain budget qui appartient, en quelque sorte, à deux ministères différents. A plus forte raison n'était-il pas possible, dans le délai de quelques mois qui s'est écoulé depuis la constitution du nouveau ministère, de réaliser une réforme dont on parle depuis plusieurs années et au sujet de laquelle des études sérieuses ont été faites, mais qui doit être opérée avec circonspection et prudence si nous avons la certitude que les formules et structures de demain auront plus d'efficacité que celles qui ont été expérimentées jusqu'à présent.

Je me permets de demander à l'Assemblée un certain crédit et également un certain délai. Dans les semaines et les mois à venir, en prenant pour point de départ les études très sérieuses effectuées au cours des derniers mois, nous devons envisager, en effet, une réorganisation profonde du centre national du commerce extérieur, afin de concentrer dans le cadre de cet organisme des tâches qui peuvent être actuellement, dans une certaine mesure, éparpillées. D'ores et déjà, je puis indiquer que, si nous avons demandé un crédit de 20 millions pour frais de propagande économique, crédit qui sera géré par la direction des relations économiques extérieures, il va sans dire que, dans un avenir très proche, la gestion même de ce crédit sera confiée au centre national du commerce extérieur pour aboutir à une action unique en ce domaine.

En ce qui concerne la nature même des tâches du centre national du commerce extérieur, je sais bien que plusieurs thèses s'affrontent. Pour les uns, le centre national du commerce extérieur doit se cantonner dans des tâches étroites de simple information. Je suis convaincu que ce centre ne doit pas empiéter sur les attributions qui appartiennent normalement, soit aux entreprises elles-mêmes, cela va sans dire, soit aux diverses organisations professionnelles, qui dans le domaine du commerce extérieur, peuvent très utilement jouer un rôle fort actif.

Pour les autres — dont notamment M. le rapporteur de la commission des affaires économiques — le centre ne devrait pas se contenter d'une tâche d'information simplement passive, mais il leur appartiendrait, dans un certain nombre de cas, de prendre des initiatives, de stipuler et de susciter de nouveaux efforts dans le domaine de l'exportation. C'est bien dans cette direction que nous cherchons à délimiter la tâche nouvelle qui incombera à ce centre.

Encore un mot : l'ampleur de l'effort que nous envisageons n'est jugée par personne excessive, et je remercie MM. les rapporteurs et les deux commissions qui ont examiné ce projet de l'avoir reconnu. Je suis sûr qu'ils sont portés à penser que les moyens que nous demandons sont insuffisants, au regard de l'immensité de la tâche qu'il s'agit d'accomplir présentement pour redresser notre commerce extérieur.

Les structures actuelles sont imparfaites. Des réorganisations doivent être envisagées. Nous entendons les réaliser dans les prochains mois, mais je me permets de demander à la commission des finances de bien vouloir nous en laisser les moyens. Cet abattement de 50 millions de francs, qui est beaucoup plus qu'indicatif, serait de nature à rendre infiniment difficile une tâche qui, quels que soient les perfectionnements que l'on peut introduire dans le fonctionnement d'un système sous le signe de la plus stricte économie, exige des moyens considérables.

J'espère que les déclarations que je viens de faire permettront à votre commission des finances de nous restituer, en quelque sorte, ce crédit, étant entendu que je ne sollicite ce rétablissement que sous bénéfice d'inventaire et en prenant l'engagement de soumettre à votre commission des finances, dans le

plus bref délai possible, les éléments de la réorganisation que nous entendons réaliser.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Mes chers collègues, je voudrais tout d'abord faire connaître l'état d'esprit de votre commission des finances. S'il lui avait été démontré que le Centre national du commerce extérieur était véritablement un organisme susceptible de développer au maximum nos exportations, il est bien évident que votre rapporteur n'aurait pas accepté de défendre ici, devant cette Assemblée, le principe d'un abattement.

Tout au contraire, votre commission estime que les doubles emplois auxquels je faisais allusion tout à l'heure sont plus spécialement importants lorsqu'ils s'agit du Centre national du commerce extérieur. Véritablement, la nécessité de cet organisme n'est pas apparue à votre commission d'une manière évidente.

Je vous rappelle que la commission des finances de l'Assemblée nationale avait d'abord opéré sur le chapitre 5000, article 5, un abattement de 5 millions. Tout en restant dans les limites qui m'ont été imparties par votre commission des finances, compte tenu, d'une part, des promesses de réorganisation qui ont été faites par M. le ministre, d'autre part, du fait que l'Assemblée nationale a déjà apporté un abattement de 5 millions, je vous proposerai, au nom de la commission des finances, de ramener de 50 à 20 millions l'abattement que nous vous demandons d'accepter. Il ne s'agit nullement d'un abattement indicatif, mais de manifester ici la volonté de la commission des finances de voir enfin intervenir les réformes que nous demandons depuis si longtemps. Au nom, également, de la commission, je demande un scrutin. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Vous avez entendu les observations de M. le ministre et de M. le rapporteur.

La commission des finances consent à ramener de 50 à 20 millions l'abattement proposé et, en conséquence, à porter la dotation du chapitre 5000 à la somme de 346.949.000 francs.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je remercie M. le rapporteur de la commission des finances pour le geste qu'il vient d'accomplir, mais je me vois obligé de dire à votre Assemblée qu'il me paraît insuffisant. En effet, les crédits que nous demandons pour le centre national du commerce extérieur sont tout juste suffisants pour assurer son fonctionnement, dans les conditions actuelles, et si les études qui ont été faites ces temps derniers ont révélé la possibilité de certaines réorganisations d'ordre administratif, susceptibles de comprimer quelque peu les frais de gestion, il faut convenir que ces mesures d'économie permettront d'obtenir une réduction de dépense extrêmement limitée.

Si nous voulons augmenter l'efficacité du centre national du commerce extérieur, ce n'est pas par la voie d'une réduction, en fait assez massive, du crédit demandé qu'on peut y parvenir, dans les circonstances actuelles où les frais d'organisation de cet organisme, comme d'ailleurs ceux de tous les autres organismes, se trouvent augmentés par suite de l'évolution générale des prix.

M. le rapporteur de la commission des finances disait tout à l'heure que l'utilité du centre national du commerce extérieur ne lui paraissait pas démontrée. Je réponds que, sous sa forme actuelle, dans ce domaine de l'information dite passive, c'est-à-dire sous la forme d'un service de renseignements mis à la disposition des exportateurs français et des importateurs étrangers, le centre a rendu des services importants et que, malgré des études faites dans un esprit souvent critique, on n'a pas relevé de défaillance de sa part.

Ce que nous voudrions, c'est que, dans le sens indiqué par M. le rapporteur de la commission des affaires économiques, le centre puisse aller au devant des initiatives prises par l'agriculture ou par l'industrie et ce serait plutôt alors des crédits supplémentaires qu'il faudrait à ce centre. Nous n'allons pas jusque là. Nous demandons des crédits calculés sur la base du fonctionnement actuel. Peut-être avons-nous été trop modestes et aurions-nous mieux fait d'anticiper pour que le centre puisse bénéficier de moyens dont l'emploi sera rentable, car tout effort qui se traduira par un développement sensible de nos exportations comportera sans aucun doute des avantages substantiels pour l'économie française.

C'est pourquoi, à mon vif regret, je suis obligé d'insister auprès de vous pour que la dotation primitivement inscrite qui, on l'a déjà fait observer, a déjà été réduite de 5 millions par l'Assemblée nationale, soit, sous réserve de cette première amputation, laissée intacte. S'il en était autrement, si cet abattement de 20 millions était finalement adopté, il serait extrême-

mement difficile d'opérer la réorganisation que demande, à très juste titre, votre commission des finances.

M. le président. Nous sommes donc saisis de deux propositions: l'une émanant de la commission des finances qui, ayant consenti à diminuer de 30 millions son abattement, vous propose, pour le chapitre 5000, un crédit de 346.949.000 francs; l'autre, formulée par M. le ministre, tendant au rétablissement du crédit de 366.949.000 francs voté par l'Assemblée nationale. Monsieur le rapporteur, maintenez-vous votre proposition?

M. le rapporteur. La commission maintient sa proposition.

M. le ministre. Le Gouvernement s'y oppose et demande le rétablissement intégral du crédit tel qu'il a été voté par l'Assemblée nationale.

M. le président. Je suis donc obligé de faire d'abord voter sur la prise en considération de la proposition du Gouvernement. Si l'Assemblée vote la prise en considération, le chapitre sera renvoyé devant la commission des finances qui déposera ensuite ses conclusions.

Personne ne demande la parole?...

Je consulte le Conseil sur la prise en considération de la proposition du Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par la commission des finances.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants.....	312
Majorité absolue.....	157
Pour l'adoption.....	87
Contre	225

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole?

Je mets aux voix le chapitre 5000, avec le nouveau chiffre de 346.949.000 francs proposé par la commission.

(*Le chapitre 5000, avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 5010. — Institut national de la statistique et des études économiques. — Subventions à divers instituts de statistique, 12.759.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5020. — Subvention à l'association française pour l'accroissement de la productivité, 650 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5030. — Garantie de prix dont peuvent être assorties les opérations d'exportation, 3.400 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5040. — Remboursement de charges fiscales à certaines industries, 2.799.999.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5050. — Subvention pour l'installation et le fonctionnement des restaurants sociaux, 149.999.000 francs. »

Sur ce chapitre, la parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Mes chers collègues, vous avez pu remarquer que, sur le chapitre 5050, qui concerne la subvention pour le fonctionnement et l'installation des restaurants sociaux, votre commission des finances a procédé à un abattement indicatif de 1.000 francs.

En vous proposant cet abattement, votre commission n'entend pas s'élever contre le fonctionnement même des restaurants sociaux, mais elle a considéré, très justement à mon avis, qu'un tel crédit n'avait pas sa place dans le budget du ministère des affaires économiques.

Nous avons posé diverses questions à propos de ces restaurants sociaux et il nous a été précisé qu'ils fonctionnaient seulement à Paris et dans la région parisienne.

En toute hypothèse, votre commission des finances a estimé qu'un tel chapitre dépendait beaucoup plus du ministère de la santé publique que de celui des affaires économiques. C'est la raison pour laquelle nous vous demandons de voter cet abattement indicatif de 1.000 francs, pour manifester le désir de la commission de voir disparaître ce chapitre du budget du ministère des affaires économiques pour l'exercice 1953.

M. Emile Hugues, secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Monsieur le rapporteur, j'entre tout à fait dans vos vues. Il me semble plus normal que ce chapitre relève du budget du ministère de la santé publique et de la population. C'est d'ailleurs dans ce sens que j'ai déjà indiqué, à l'Assemblée nationale, que je souhaitais vivement que mon ministère fût relevé de charges qui ne lui incombent pas et que le ministère de la santé publique et de la population retrouve un chapitre pour lequel il a, normalement, vocation.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 5050 ?...
Je le mets aux voix au chiffre de la commission.
(Le chapitre 5050 est adopté.)

8^e partie. — Dépenses diverses.

M. le président. « Chap. 6000. — Dépenses des exercices clos », (mémoire).

« Chap. 6010. — Dépenses des exercices périmés non frappés de déchéance », (mémoire).

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article unique et de l'état annexé, au chiffre nouveau de 12.423.233.000 francs, résultant des votes émis sur les chapitres de l'état annexé.

(L'ensemble de l'article unique et de l'état annexé, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. L'ordre du jour appellerait maintenant la discussion du projet de loi concernant les crédits de l'aviation civile et commerciale, mais notre collègue, M. René Dubois, rapporteur pour avis de la commission des moyens de communication, demande un court délai au Conseil de la République afin de pouvoir achever son rapport.

M. Walker, rapporteur de la commission des finances, est d'accord sur la demande présentée par M. René Dubois.

Le Conseil pourrait peut-être aborder, en attendant, la discussion du projet de loi sur le budget des états associés ?

M. Alex Roubert, président de la commission des finances. M. Lieutaud, rapporteur de ce budget, est actuellement retenu à la commission des finances par l'examen du budget de la justice.

M. le président. Dans ces conditions, le plus sage serait de suspendre la séance pendant quelques instants. Nous devons d'ailleurs, en ce moment, faire preuve de beaucoup d'indulgence à l'égard de nos rapporteurs, étant donné les conditions de rapidité dans lesquelles nous délibérons. Les rapporteurs doivent être à la fois en séance et dans la commission compétente pour entendre les observations de leurs collègues; ils doivent rédiger leur rapport et être en même temps aux ordres de l'Assemblée.

M. le président de la commission des finances. M. Walker, rapporteur du budget de l'aviation civile, est ici. Il pourrait commencer son rapport.

M. le président. Oui, mais M. René Dubois m'a fait savoir qu'au nom de la commission des moyens de communication il désirait présenter un certain nombre d'observations sur ce budget. Or, il n'a pas encore complètement achevé son rapport.

M. le président de la commission des finances. Je m'incline volontiers devant le désir de M. René Dubois, mais je suis obligé d'indiquer au Conseil que, réglementairement, il n'y a pas, pour la discussion des budgets, de rapports pour avis.

M. le président. Je crois que la meilleure formule serait de suspendre la séance pendant quelques instants. M. René Dubois pourra terminer son rapport et nous donnerons ainsi satisfaction à tout le monde.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures dix minutes, est reprise à seize heures trente minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

— 4 —

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES DE L'AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE POUR 1952

Adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952. (Travaux publics, transports et tourisme. — II — Aviation civile et commerciale.) Nos 811 et 845 et 868, année 1951.

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil, un décret nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement pour assister M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme:

MM. Yrissou, directeur du cabinet du ministre;
Partrat, chef de cabinet;
Adenot, conseiller technique;
Cruchon, chargé de mission;
Lemaire, secrétaire général à l'aviation civile et commerciale;

MM. Guillerand, chef de service à l'administration générale;
Cazes, directeur des bases aériennes;
Da Merle, directeur de la navigation et des transports aériens;
Cornu, chargé du service de l'aviation légère et sportive;
Viaut, directeur de la météorologie nationale.

Acte est donné de cette communication.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission des finances.

M. Maurice Walker, rapporteur de la commission des finances. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je vous dois d'abord quelques excuses, puisque mon rapport n'a été distribué que depuis deux heures aujourd'hui même et qu'il comporte encore quelques erreurs que je serai obligé de rectifier, au moment de la discussion des chapitres.

Je voudrais vous donner d'abord un aperçu du budget. Vous vous rappelez que, l'année dernière, nous avons eu à débattre d'un budget qui s'élevait à 11.321 millions.

Ces crédits ont été affectés, par un certain nombre de mesures, dites acquises, par des réductions diverses, par des mesures nouvelles et par deux lettres rectificatives. Finalement, c'est un projet de crédits de 15.660.265.000 francs qui a été déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale, en augmentation de 4.328.640.000 francs par rapport à l'année dernière, ce qui représente une augmentation de 39 p. 100.

Cette augmentation se décompose de la façon suivante: un excédent de 9,5 p. 100 des mesures dites acquises, une diminution de 4,5 p. 100 des déductions diverses, un excédent de 25 p. 100 de mesures nouvelles et une augmentation de 9 p. 100 provenant des deux lettres rectificatives.

J'ai voulu, pour me rendre compte de l'importance de ces crédits, les comparer à ceux des années précédentes en prenant pour base la variation des prix industriels. Si l'on fait ce calcul, on s'aperçoit qu'en valeur absolue l'augmentation du budget n'est plus de 39 p. 100, mais de 16 p. 100 en monnaie comparable.

L'Assemblée nationale a longuement discuté ce budget en deux séances, dont vous avez certainement lu le compte rendu. A la suite de ce débat et de divers amendements, l'Assemblée nationale a voté un ensemble de réductions de 122 millions, ce qui représente 0,8 p. 100 du budget. Nous avons donc devant nous un budget qui est de 15.537.860.000 francs. C'est sur la base de ces chiffres que j'ai établi mon rapport au nom de la commission des finances.

Je voudrais tout d'abord faire quelques observations sur la présentation même du budget. Vous avez pu remarquer que cette présentation est différente de celle de l'année dernière. Le document budgétaire est en quelque sorte concentré, ce qui n'est pas, à mon avis, un très gros avantage pour ceux qui sont amenés à consulter les propositions initiales du Gouvernement.

J'ai pu remarquer que le numérotage des chapitres avait quelque peu varié et qu'il est parfois difficile de se retrouver dans ces changements.

La ventilation des documents actuels est trop succincte et, d'autre part, j'estime qu'à l'appui d'un budget, il faudrait un certain nombre d'autres documents, comme par exemple certaines justifications comptables, s'agissant de dépenses ayant un caractère industriel, afin que nous puissions nous rendre compte de l'importance réelle des crédits qui nous sont proposés.

Je ferai une dernière remarque sur l'ensemble de la présentation budgétaire: il s'agit beaucoup plus d'un échéancier que d'un projet de budget.

En effet, nous ne connaissons pas toujours les programmes envisagés; ainsi est-il très difficile de suivre la question et de savoir si les crédits demandés correspondent exactement aux besoins.

J'ai présenté, dans mon rapport, une série de tableaux et de graphiques qui ont pour but de vous montrer l'évolution des masses budgétaires. J'ai voulu ainsi que vous puissiez vous rendre compte de la valeur de ces masses traduites en francs pondérés. J'ai pris pour base, de 1949 jusqu'à 1952, la variation des prix industriels et j'ai réclassé l'ensemble des chiffres proposés par les coefficients qui correspondent aux variations de prix.

Je suis arrivé à un certain nombre de constatations que je résume de la façon suivante.

Par rapport à l'évolution des prix industriels, le budget de 1952 est supérieur de 14 p. 100 à celui de 1949. La part de l'administration centrale et des services communs dans le budget est passée, de 1949 à 1951, de 17 à 12 p. 100. C'est certainement une réduction proportionnellement importante. Celle des services de la navigation et des transports augmente de 42,5 p. 100 à 51 p. 100; la part des bases aériennes diminue de 21 à 16 p. 100; celle de la météorologie augmente de 14 à 16 p. 100; la part de l'aviation légère et sportive demeure aux environs

de ce qu'elle était en 1951, puisqu'elle ne varie que de 5 p. 100 à 4 p. 100.

Ces chiffres vous donnent une idée de l'importance relative des services communs et des différentes évolutions du budget. A la page 8 de mon rapport, j'ai inséré des courbes qui vous montrent la dotation des services gestionnaires en francs courants et en francs pondérés. Vous constaterez, qu'en francs courants, la courbe monte et qu'en francs pondérés, elle est presque parallèle à la ligne de base. Ceci indique, que les gestionnaires de ce budget n'ont guère plus de moyens d'action à leur disposition qu'ils n'en avaient en 1949.

Si vous examinez l'évolution, par parties, des masses budgétaires, vous constaterez, comme moi, que les dépenses de personnel sont passées de 39,5 à 44 p. 100, celles du matériel et du fonctionnement de 40,5 à 38 p. 100. Les subventions et charges économiques sont restées relativement stables, puisqu'elles ont diminué d'un point, passant de 19,5 à 18 p. 100.

J'ai voulu, ensuite, me livrer à une étude approfondie sur l'évolution des effectifs. Je réponds en cela à une préoccupation courante dans ce pays où l'on critique le grand nombre de fonctionnaires. Puisque j'avais à m'occuper du budget de fonctionnement d'un ministère, j'ai voulu me rendre compte si, en réalité, ce ministère comprenait un trop grand, ou simplement un très grand nombre de fonctionnaires.

Il faut d'abord constater que dans un ministère, dont le rôle consiste à gérer notre aviation civile et commerciale, qui est un service en pleine expansion, l'évolution du personnel n'a pas été importante. Depuis 1949, l'effectif de ce personnel n'a augmenté que de 11,5 p. 100; on compte actuellement 1.086 personnes contre 9.536 en 1949.

Il est intéressant de constater que le classement de ce personnel dans l'échelle hiérarchique s'est accentué vers le haut. Si l'on établit le coefficient pour chaque poste, et qu'on multiplie ce coefficient par l'effectif le glissement sur l'échelle hiérarchique correspond à une augmentation générale de 11,5 p. 100.

Nous constatons qu'il y a 11,5 p. 100 de personnel en plus et 11,5 p. 100 d'augmentation hiérarchique. Ainsi, si les salaires étaient restés égaux, la charge du personnel sur le budget de ce ministère serait en augmentation de 23 p. 100.

Je vous ai donné aussi dans mon rapport le salaire moyen par tête; je sais bien que ce salaire ne signifie pas grand chose, car c'est un salaire individualisé qui est surtout intéressant; mais ce chiffre vous permet de voir que si, en 1949, le personnel moyen était payé 351.000 francs par an, il est payé 651.500 francs en 1952. Si l'on fait la comparaison en francs pondérés, on s'aperçoit qu'à pouvoir d'achat égal, les sommes sont représentées par 351.000 francs en 1949 et 404.000 francs en 1952, ce qui correspond certainement à une amélioration de traitement, mais pas tellement excessive, surtout si on la compare aux augmentations pratiquées dans l'industrie privée.

M. Antoine Pinay, ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le rapporteur ?

M. le rapporteur. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. Antoine Pinay, ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Cela tient, monsieur le rapporteur, à ce que, jusqu'à maintenant, on a surtout intégré des personnels techniques et des ingénieurs de la navigation aérienne. L'aviation devient de plus en plus scientifique, et ce ne sont pas des manœuvres ou des hommes destinés à des travaux matériels que nous sommes obligés de recruter, mais au contraire des ingénieurs de la navigation aérienne et du personnel supérieur.

L'observation que vous faites n'a pas d'autre cause, et il est difficile de comparer avec l'industrie privée en cette matière.

M. le rapporteur. Monsieur le ministre, votre remarque me permet de dire que le personnel dont il est question, est un personnel hautement qualifié et jouissant déjà en 1949 d'une situation relativement bonne.

M. le ministre. C'est le nombre des techniciens qui a été augmenté.

M. le rapporteur. Oui, monsieur le ministre, mais c'est une évolution normale.

On prévoit un certain nombre de vacances d'emploi et la reconduction des crédits en échelonnant dans le temps le recrutement du personnel.

Les réductions correspondant à ces deux objets s'élèvent respectivement à 138 millions et 116 millions, soit au total 254 millions de francs. C'est-à-dire que, si l'an prochain l'effectif est à plein, nous serons certainement devant un budget qui, de ce fait même, sera en augmentation d'un quart de milliard, exactement de 254 millions.

J'ai également établi un tableau qui peut vous intéresser et dans lequel j'ai noté l'évolution de l'ensemble des subventions. En effet, le parlementaire moyen que je suis pensait surtout, en matière de subventions, à celles qui sont accordées à Air

France. Or, en réalité, ce budget subventionne d'autres établissements, en particulier l'institut français du transport aérien, le centre national d'études des télécommunications; il accorde une prime de rendement aux clubs d'aviation; il subventionne la fédération aérienne, les associations des sports aériens, qui accordent des ristournes sur les heures de vol, l'Aéroclub de France, les équipements de protection étrangère — Islande, Feroë, Groenland — l'aéroport de Paris, l'aéroport de Bâle. Il existe, en plus, la subvention proprement dite attribuée à Air France.

J'ai cherché, d'autre part, à voir dans quelle mesure il avait été tenu compte des observations que nous avons apportées au budget de l'année dernière. Vous vous le rappelez, en effet, nous avons fait un certain nombre d'abaissements indicatifs pour traduire au ministre notre désir de le voir modifier sa politique; tout au moins sur un certain nombre de postes de son budget. J'ai, dans mon rapport, repris ces chapitres, en donnant le détail de ce qui avait été fait ou de ce qui n'avait pas été fait, pour des raisons souvent valables d'ailleurs.

Je ne vais pas vous infliger la lecture de ces textes, que vous trouverez dans mon rapport; je soulignerai cependant que nous avons présenté une demande tendant à la diminution du nombre des agents contractuels détachés au service des bases aériennes, étant entendu que cette mesure ne s'appliquerait pas aux agents détachés à l'aviation sportive. Il n'a pas été donné suite à notre désir pour une raison à laquelle je me rends d'ailleurs, puisque les bases aériennes qui se développent ont nécessité une main-d'œuvre supplémentaire.

J'ai suivi également le sort qui avait été réservé aux observations que nous avons faites sur les groupements aériens, dont les crédits sont en augmentation de 41 p. 100 par rapport à 1951. J'ai donc inséré dans mon rapport un tableau de l'activité de ces groupements aériens, qui fait apparaître un effort de compression, puisque si, en 1949, il y avait encore 101 missions dans le courant de l'année, ce nombre a été réduit en 1950. Par contre le prix des heures de vol a augmenté, comme toutes choses, au cours de l'année 1950.

Je vous signale au passage que le groupement aérien a transporté, en 1950, 1949 passagers et acheminé 317 tonnes de fret, desservant notamment une cinquantaine d'escapes africaines sur lesquelles il ne pouvait être envisagé d'entretenir en permanence les moyens nécessaires.

Je relève que, dans les frais de matériel et de fonctionnement, la dépense de carburant est de 123.500.000 francs, soit 26 p. 100 du coût total du groupement; l'entretien et les réparations de matériel: 142 millions de francs, soit 37 p. 100 du coût total du groupement; les frais d'escapes: 18.500.000 francs, soit 5 p. 100 du coût total du groupement.

Nous avons fait des remarques sur ces frais d'escapes et j'ai pu, à la suite d'une enquête, conclure que le groupe aérien bénéficiait de conditions d'escapes extrêmement avantageuses par rapport aux conditions générales.

Nous avons aussi, l'an dernier, apporté un certain nombre d'observations sur l'entretien du matériel de l'aviation légère et sportive. Nous avons demandé qu'un effort fût fait dans ce domaine. Le ministère m'a communiqué son plan de réorganisation et d'entretien du matériel. Les dépenses s'élèvent à 783.875.000 francs, dont une partie seulement a été inscrite au budget actuel, ce qui permet d'entretenir un certain nombre de cellules, de moteurs d'avions et de planeurs, en fonction des besoins de l'aviation sportive et légère, à laquelle vous attachez vous-mêmes beaucoup d'importance.

Pour ce qui concerne la météorologie, nous avons eu satisfaction. Nous avons demandé qu'un effort supplémentaire soit fait; il a été accompli. Il est possible qu'il ne soit pas suffisant, étant donné l'importance de ce service, mais le ministère nous a suivis dans nos injonctions dans ce domaine.

Nous avons aussi, l'année dernière, indiqué notre désir d'être tenus au courant de la politique suivie en matière de bases aériennes. Un effort supplémentaire a été fait cette année puisque les crédits ont augmenté de 50 p. 100, ce qui est plus que l'augmentation moyenne. Dans mon rapport, j'ai résumé la politique générale du ministère en matière de bases aériennes. Quant à moi, il me paraît suffisant. Tout ce que je désire, c'est que nous votions en temps utile suffisamment de crédits pour que les programmes puissent être réalisés.

L'année dernière, nous avons aussi présenté des observations sur les loyers et sur les indemnités de réquisition, en demandant la concentration des locaux. Suite a été donnée à notre désir, mais je dois dire que les locaux sont encore actuellement beaucoup trop dispersés pour le fonctionnement efficace des services, et j'invite le représentant du Gouvernement dans ce domaine, à continuer son effort de concentration des locaux.

L'année dernière, nous avons demandé qu'un gros effort fût fait dans l'équipement d'un matériel moderne des bureaux. C'est ainsi que j'écrivais dans mon rapport:

« On signalera à titre d'exemple que sur 165 machines à écrire du ministère de l'air, 80 sont en service depuis 30 ans.

ce qui nécessite des frais de réparation importants, que nous voudrions voir diminuer. »

Mais pour cela, il faudrait accorder à ce ministère les crédits nécessaires, qui lui permettraient de se procurer un équipement moderne.

En ce qui concerne les petites subventions, nous en avons réclamé l'année dernière en faveur de l'aviation sportive, pour des heures de vol effectivement effectuées. Nous avons également eu satisfaction dans ce domaine.

Il en est de même à l'égard des primes et récompenses.

L'année dernière, nous avons demandé une répartition des frais entre les secrétariats aux forces armées et à l'aviation civile. Le ministère intéressé a passé une convention aux termes de laquelle, en 1952, 51.500 heures de vol pour le dégrossissage des pilotes militaires seront en quelque sorte prises en charge par le secrétariat d'Etat des forces armées, qui fera virer un crédit de 166 millions à l'aviation civile à cet égard. Là encore nous avons donc eu satisfaction.

J'aborde maintenant une question plus importante, si je puis dire, c'est celle qui concerne Air France. A plusieurs reprises, la commission des finances, qui s'était penchée sur les conditions de la subvention accordée à Air France, avait exprimé son désir de voir une convention nouvelle et définitive passée entre l'Etat et cette compagnie, ainsi que le prévoyait la loi du 16 juin 1948. Des négociations sont en cours. Nous voudrions voir cette convention signée rapidement. Nous voudrions surtout qu'elle fût signée dans un certain esprit, que je résume :

Nous admettons que l'Etat garantisse à Air France un certain nombre de recettes kilométriques pour les lignes imposées à cette société, mais nous voudrions que cette garantie fût donnée, en quelque sorte, a priori, par un calcul qui pourrait être fait contradictoirement entre l'Etat et Air France, et non pas sous la forme d'une garantie qui jouerait en toute éventualité, pour toutes les sommes.

Il ne s'agit pas, dans notre esprit, de nous substituer au déficit d'Air France, mais tout simplement, au contraire, de lui accorder un certain nombre de francs par kilomètres sur des lignes imposées par l'Etat. Nous demanderions donc, en quelque sorte, que la convention soit du type d'une régie intéressée dont les calculs de prix de revient seraient faits d'avance et non pas suivant les résultats obtenus.

Comme tout le monde, je me suis penché également sur la convention qui a été passée entre Air France et l'Etat au sujet de l'acquisition des appareils Bréguet. Dans mon rapport, je vous en ai indiqué l'essentiel.

Je m'étonne que l'Etat soit obligé de subventionner Air France pour l'achat d'appareils. Il aurait été plus logique de subventionner le constructeur des appareils qui aurait dû les vendre à d'autres prix que ceux auxquels il les a vendus à Air France. Il n'est pas normal que ce soit Air France qui reçoive les sommes dues, en réalité, au constructeur. Si cette compagnie doit acheter des appareils, il est évident qu'elle doit les acheter au prix courant, suivant les services qu'ils peuvent rendre. Ce n'est pas entre Air France et l'Etat qu'il devrait y avoir une convention, mais entre le constructeur et l'Etat.

J'ai fait également un certain nombre de remarques sur l'aéroport de Paris, auquel j'attache une importance très grande. Il doit être le grand aéroport de l'Europe. Les conventions qui lient l'Etat à cet aéroport doivent être étudiées avec beaucoup d'attention, afin de bien définir dans ces conditions si cet aéroport peut fonctionner.

Monsieur le ministre, j'ai l'impression, qu'à l'heure présente, il y a une espèce de confusion, dans la haute direction de cet aéroport et le ministère, et qu'il y aurait intérêt à réorganiser cette liaison.

D'autre part, je vous fais remarquer que cet aéroport n'est pas seulement Orly ou le Bourget; l'aéroport de Paris est un terme qui désigne un très grand nombre de ports aériens: quinze en tout. Il est dans mon esprit ceci: un certain nombre de terrains d'aviation auraient peut-être intérêt à être abandonnés ou à être dévolus à des fonctions purement sportives, c'est-à-dire dévolus à des formations de pilotes et à l'entraînement de l'aviation sportive et légère, ainsi à les retirer du circuit commercial.

Je voudrais aussi faire une dernière remarque sur le problème de l'achat et de l'entretien d'automobiles, mes chers collègues. Il faut faire une distinction entre ce problème dans la métropole et ce problème dans les territoires d'outre-mer.

Il est peut-être certain que l'on peut encore faire un certain nombre d'économies en matière d'automobiles sur les territoires de la métropole. Mais, je crois, si mon enquête est exacte, que dans les territoires d'outre-mer, l'équipement automobile laisse beaucoup à désirer et que dans ce domaine un effort est sûrement à faire.

J'ai voulu, dans mon rapport, vous tenir au courant des observations qui avaient été présentées par le comité chargé d'apprécier le coût et le rendement des services publics.

Les observations de ce comité ont porté sur la météorologie, sur la direction de la navigation et des transports et sur la répartition des tâches et des charges financières entre la métropole et les territoires d'outre-mer.

J'ai l'impression que les suggestions ont été faites par ce comité et suivies par le ministère. J'ai pu vous donner, dans mon rapport, un certain nombre d'explications qui reflètent l'attitude qu'il a prise dans ce domaine. Je voudrais souligner que pour une meilleure répartition des charges entre la métropole et les territoires d'outre-mer, un gros effort a été fait particulièrement en Algérie, au Maroc et en Afrique occidentale française.

Vous verrez à la page 52, les crédits qui ont été transférés à ces territoires et qui ne sont pas négligeables: 54 millions pour l'Algérie, 22 millions pour le Maroc, 137 millions pour l'Afrique occidentale française et 133 millions pour l'Afrique équatoriale française.

J'ai voulu savoir si les propositions de la commission nationale des économies avaient été entièrement suivies, si elles n'avaient pas eu une séquelle en 1952. Je peux vous dire que les propositions qui avaient été faites par cette commission il y a deux ans, ont été réalisées et que 162 millions d'abattement ont été faits dans ce ministère à la suite des observations de cette commission.

Je voudrais vous dire aussi quelques mots sur un problème qui est très important, puisqu'il s'agit d'une grosse somme de 83 millions, crédits demandés pour l'école nationale d'aviation civile.

Certes, c'est une très grosse somme, mais c'est une dépense absolument nécessaire. Plus l'aviation se développera, plus nous aurons besoin de personnel hautement qualifié et plus nous aurons à faire un effort dans la formation de ce personnel. Vous verrez dans mon rapport beaucoup de détails sur cette école.

J'ai cherché à justifier l'existence de l'école. Je vous ai donné des renseignements sur sa composition et aussi sur son fonctionnement financier. Un fait présente une certaine importance, non du point de vue financier, mais pour ce qui est du principe: c'est la participation des compagnies privées aux frais mêmes de la formation du personnel qui est confiée à l'école. Dans ce domaine, je voudrais vous indiquer que, si les frais de l'école se montent à 800 et quelques millions, la plus grande partie, environ 83 p. 100 de ces frais, est due au coût fort élevé des heures de vol.

J'ai donné, dans deux pages de mon rapport, le détail du nombre d'heures de vol que doivent faire les élèves et du coût de ces heures de vol. J'ai fait suivre ceci d'un certain nombre d'observations. J'ai évidemment présenté une remarque qui vous indique que je n'ai peut-être pas l'esprit formé aux questions administratives, parce que j'ai été frappé de ce que, dans l'établissement du coût des heures de vol, on ne tenait pas compte de l'amortissement des appareils. Dans mon esprit, je trouve curieux que l'on utilise des appareils sans chercher à les amortir. Ce n'est pourtant pas la règle dans l'administration pour les raisons que vous connaissez. J'ai quand même voulu le souligner, car je crois bon de faire payer des services à leur juste prix mais, dans ce juste prix, doit entrer précisément l'amortissement des appareils, autrement on se trouvera un jour devant une difficulté nouvelle: celle de faire voter des crédits pour l'achat de nouveaux appareils.

J'ai donné aussi le détail des dépenses de l'heure de vol. Les deux gros facteurs sont le premier, l'essence, et le second, l'entretien courant.

Pour ce qui est de l'organisation administrative, je vous ai fait quelques remarques. La thèse est toujours la même: elle a trait à la concentration des services, à un meilleur équipement, à la coordination des services et au besoin de textes codifiant les textes législatifs et administratifs qui régissent le ministère. C'est à ce prix seulement que l'on peut demander une plus grande efficacité des services.

Je vous ait fait une remarque sur le statut de l'aviation marchande. C'est un sujet que va certainement aborder mon collègue M. Dubois, car nos idées sur la question se rencontrent. Nous réclamons un statut, compte tenu de l'esprit de concurrence et du fait que nous ne voulons pas voir disparaître les compagnies privées. Nous estimons que la chose est possible si un statut bien fait est rédigé et voté par le Parlement.

J'aurai ensuite à vous donner quelques indications sur la compagnie Air France, qui demande une subvention. Nous pourrions faire cette remarque au moment de la discussion des articles. Mon collègue M. Dubois vous fera des observations beaucoup plus longues que les miennes.

Je voudrais simplement signaler à M. le ministre un fait qui aura un caractère régional, je m'en excuse. Il s'agit de l'aérodrome de Lesquin, à Lille. Il vient de s'installer à Lille une agence de la S. A. B. E. N. A., qui est une compagnie belge et qui a pour moi le seul défaut de n'être pas Air France. Elle

a l'intention de se servir du terrain d'aviation de Lesquin comme tête de pont et nous allons certainement perdre dans ce domaine un trafic que nous pourrions utiliser nous-mêmes. Lille n'est pas un grand centre mondial, mais tout de même le centre de Lille, Tourcoing et Roubaix aurait avantage à être relié d'une façon continue avec un centre comme Londres, avec Bâle, par exemple, ou l'Alsace du Sud, afin de permettre des courants continus entre cette partie de la France et la nôtre. Ces deux régions textiles que vous connaissez bien, monsieur le ministre, peuvent certainement procurer un trafic important à une compagnie française qui assurerait une liaison entre elles.

Je voudrais, mes chers collègues, vous faire part d'une dernière remarque, assez curieuse, mais qui ne manquera pas de vous intéresser. Il s'agit des répercussions fâcheuses du prix de l'essence sur le développement de notre aviation. L'essence coûte en France beaucoup plus cher qu'à l'étranger et une compagnie comme Air France paye son essence, pour l'exploitation de ses lignes intérieures, au prix français, et pour l'exploitation de ses lignes internationales, au prix international. Cette compagnie se trouve dans la situation paradoxale suivante: lorsqu'elle envoie un avion de Paris à Nice, elle paye l'essence au prix français; mais si elle envoie un avion à San Remo, elle paye l'essence au prix international. Elle aurait donc presque avantage, étant donné l'écart immense existant entre le prix français et le prix international, à envoyer ses appareils à San Remo et à faire ramener ses passagers sur Nice, Menton ou la Côte d'Azur par autobus. Cette situation est vraiment paradoxale, vous en conviendrez.

Le coût de l'essence est beaucoup trop élevé en matière d'aviation. Cela peut paralyser le trafic de la compagnie Air France et cela paralyse certainement le développement de l'aviation civile et sportive.

Je me demande s'il ne serait pas de l'intérêt de l'aviation française de voir opérer une détaxe en faveur des utilisateurs aériens de l'essence.

Je dois indiquer, en conclusion, monsieur le ministre, que je suis persuadé que, dans le domaine de l'aviation, un très gros effort est accompli. On peut reprocher au Parlement de ne pas voter les crédits suffisants. Mais le Parlement doit se souvenir que s'il vote les dépenses, il doit également voter les recettes, et c'est par rapport aux recettes, c'est-à-dire aux prévisions d'impôts que nous nous imposons des disciplines qui peuvent paraître rigoureuses. Néanmoins, nous vous affirmons que notre attachement à l'aviation est certainement aussi grand que celui de l'Assemblée nationale et de tous les Français qui tiennent au grand renom de leur pays. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme.

M. René Dubois, rapporteur pour avis de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme. Mes chers collègues, votre commission des moyens de communication, des transports et du tourisme m'a mandaté pour établir le rapport pour avis de cette commission à propos de la discussion du budget de l'aviation civile. Mon rapport a été distribué tardivement et je m'en excuse. Je ne le reprendrai pas dans son entier, je ne soulignerai que certaines questions qui nous apparaissent les plus importantes devant cette assemblée.

Délaissant, pour partie au moins, l'aperçu comptable du sujet, votre commission des transports a surtout retenu certains problèmes administratifs et techniques qu'il est utile de mentionner à propos de la discussion de ce budget, problèmes dont la solution devient chaque jour plus urgente. Votre commission a notamment porté une fois de plus son attention sur le secrétariat à l'aviation civile et commerciale qui, par suite de sa classification dans un cadre administratif, ne jouit pas de l'autorité politique qui pourrait être nécessaire à son objet comme à son indépendance.

De plus, cet organisme est lourd, rassemblant des activités extrêmement diverses.

Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale, dont chacun se plaît à rendre hommage aux vastes compétences, est président du conseil supérieur de l'infrastructure, mais il doit composer, et cela sans autorité directe, avec des organismes extrêmement variés et importants, tels que la compagnie nationale Air France, les sociétés privées d'aviation, les services techniques du secrétariat à l'air, et une fois de plus se pose, ou l'a souvent répété, le problème de l'unité de notre aviation, actuellement divisée, et parfois écartelée, entre un ministère aux tâches diverses tel que celui des travaux publics, des transports et du tourisme, et le secrétariat d'Etat à l'air.

Votre commission tient à souligner également, et ceci a donné lieu à débat à l'Assemblée nationale, l'intérêt qu'elle porte à l'aviation légère et sportive. Elle fait siennes toutes les observations qui ont été formulées par MM. Moreau et Couston devant l'Assemblée nationale.

La décision qui apparaît comme la plus urgente vise à la détaxation de l'essence, dont le prix, sous 80 degrés d'octane, est actuellement de 76 francs le litre, mettant l'heure de vol, selon le type d'appareil employé, à 4.000 ou 5.000 francs. Votre commission souhaite aussi que, pour faciliter les jeunes vocations, de plus nombreux appareils d'école soient mis à la disposition des candidats, et ceci non seulement pour le territoire métropolitain, mais encore pour nos départements d'outre-mer.

A cet effet, votre commission vous invite à soutenir au chapitre 1150, l'abattement indicatif de 1.000 francs, proposé par votre commission des finances. La formation du personnel navigant amène, de la part de votre commission, un certain nombre d'observations à propos de l'école nationale de l'aviation civile et de l'école d'Air France. Je ne reviens pas sur les activités de l'école nationale de l'aviation civile, dont notre collègue M. Walker a parlé, mais nous constatons que, si cette école nationale jouit d'un budget de 833 millions de francs, il faut ajouter à ce chiffre, pour la formation des pilotes qualifiés d'Air France, une somme de 620 millions qui vient s'inscrire dans la subvention demandée par cette compagnie au titre de 1952.

Puisque nous touchons au personnel navigant, votre commission déplore l'absence encore actuelle de statut et l'insécurité du régime de retraites du personnel, qui font très certainement partie d'un malaise qui s'affirme aujourd'hui dans une grève, soutenue par un syndicat puissant, mais qui nuit, bien certainement, à l'activité nationale d'un service public, comme à l'intérêt commercial d'Air France, dont, sur ces derniers points, les contribuables risquent d'être les répondants.

Votre commission s'est penchée, à fin d'examen, sur quelques détails de la subvention accordée à Air France pour l'exercice 1952 et dont le chiffre global est de 2.410 millions de francs. Notre collègue M. Walker en a bien montré l'évolution budgétaire et nous voudrions insister sur la composition même de cette subvention, qui comprend: une subvention propre d'équilibre de 1.150.000 francs, des crédits pour la qualification du personnel, l'école d'Air France, que je viens de signaler, pour une somme de 620 millions de crédits, et des crédits pour l'exploitation des Bréguet « Deux ponts », répondant à une somme de 640 millions.

Des divers réseaux exploités par notre compagnie nationale, les longs courriers internationaux font leurs frais. Les liaisons avec les territoires lointains de l'Union française, Océanie, Antilles, Guyane, sont très nettement déficitaires; et là, nous demandons que soit abordée l'étude de la possibilité d'un pool avec les compagnies étrangères, qui permettrait une plus grande fréquence de ces services, une meilleure régularité en même temps que des économies possibles. Je crois que les usagers mêmes accepteraient, ou envisageraient, de voir un pool réalisé sur le plan de la Guyane et des Antilles, avec la K. L. M.

Le réseau continental est également très déficitaire et, sans m'appesantir sur les raisons de ce déficit, je vous signale que certaines mesures, indiquées dans mon rapport, sont envisagées par Air France pour en améliorer le fonctionnement par une révision des tarifs, qui pourrait se faire grâce à une transformation des appareils, une sorte de démocratisation de ces appareils, en permettant de les installer en classe tourisme, avec des prix de revient diminués et surtout avec des billets à prix plus modiques.

Les réseaux de l'Union française, par contre, sont assez largement bénéficiaires. La subvention accordée à Air France ne saurait, sur ce point — et c'est en cela qu'une comptabilité ligne par ligne, qui a été demandée par l'Assemblée nationale, serait utile — amener Air France à concurrencer, sur les lignes de l'Union française, des compagnies privées qui, elles, vivent sans subvention.

Une question a particulièrement retenu également l'attention de votre commission, celle de l'utilisation par Air France du matériel aéronautique français. Vous savez que, par application de l'avenant n° 2, du 27 juillet 1951, Air France reçoit en 1952, 840 millions de francs pour la mise en service et l'exploitation de l'appareil dit Bréguet « Deux ponts ». Après avoir souligné l'opposition entre la réticence habituelle que semble marquer Air France à l'égard d'un matériel dont il faut bien reconnaître qu'il n'est pas, pour l'instant au moins, de classe internationale, et le contrat, cependant très avantageux, qui lui est consenti pour exploiter cet avion, nous ne voulons pas manquer d'indiquer les inquiétudes que nous cause la mise en service de cet appareil sur les lignes de l'Union française où il risque de concurrencer nettement les compagnies privées qui fonctionnent sans subvention.

Ici encore semble se poser à la conscience du Parlement un nouveau dilemme: ou bien, la construction française ne trouve pas preneur sur le marché national, et alors, que penser des milliards engloutis à son objet? Ou bien, si on l'impose à notre compagnie nationale, celle-ci risque sur ces lignes internationales d'être dangereusement concurrencée. Elle n'a au reste

pas l'intention de les y employer, tandis que, sur les lignes de l'Union française, elle risque avec ce matériel de porter un grave préjudice aux compagnies privées, qui ne peuvent l'acquérir sans les facilités qui sont faites à la compagnie nationale Air France.

Sans aller jusqu'à dire que notre compagnie nationale devrait faire flotter le pavillon français sur du matériel entièrement français, on peut souhaiter qu'Air France, qui a refusé le SO 30-P pour des raisons à la fois commerciales et techniques, qui boude un *Armagnac* non encore en service et ne se laisse imposer le Bréguet qu'après des assurances financières considérables, exploite un jour du matériel français. Le ministre nous répondra peut-être que le problème de la construction aéronautique le dépasse ? Nous le regrettons et il appuiera ainsi notre argumentation antérieure sur l'impossibilité d'une politique raisonnable en ce domaine, à l'heure actuelle, tant que les responsabilités — celles des constructeurs, des utilisateurs et de l'Etat — seront aussi diluées.

Cette nécessité de coordination des efforts et des moyens nous amène à parler maintenant du statut de l'aviation civile et commerciale.

Sur la suggestion du Gouvernement et, plus particulièrement du ministre des travaux publics et des transports de l'époque, M. Christian Pineau, le Parlement avait voté le statut d'Air France (loi du 16 juin 1948), pour permettre à cette société d'économie mixte d'avoir enfin le statut juridique répondant aux desseins de ceux qui avaient voulu en faire une grande « compagnie nationale », la seule dans le domaine de l'aviation et la plus importante de toutes en France; mais également afin qu'elle puisse avoir une gestion économique financière régulière, l'incertitude de sa définition juridique la privant d'efficaces moyens d'action, surtout vis-à-vis des compagnies étrangères.

C'est à partir de cette date qu'il a été possible au Parlement d'avoir connaissance assez régulièrement des bilans, comptes de profits et pertes, rapports des commissaires aux comptes, inventaires et statuts de la compagnie nationale. Il faut bien ajouter, d'ailleurs, que la multitude des contrôles auxquels elle est soumise (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale pour le ministère des travaux publics, commissions de contrôle des ministères de l'air et des finances, commission de vérification des comptes des entreprises nationales, sous-commissions des entreprises nationalisées du Parlement, pour n'en citer que quelques-uns) n'ont facilité ni la tâche de la compagnie, ni celle des contrôleurs eux-mêmes, d'appartenance et de formation trop différentes, ni celle du parlementaire enfin, désireux de s'informer et submergé par un déluge de textes officiels, d'impressions parlementaires, de notes documentaires et d'études.

Disons seulement que, sur le plan parlementaire, il apparut très vite à tous ceux que préoccupait en France le problème de l'aviation civile et commerciale qu'on ne pouvait se borner à la promulgation du statut d'une seule compagnie, la compagnie nationale Air France et qu'il fallait ensuite légiférer pour doter l'aviation marchande tout entière d'un statut, susceptible d'éviter une anarchie préjudiciable aux transports aériens français et pour délimiter les champs d'activité respectifs de la compagnie nationale et des compagnies privées.

Ce fut l'objet du projet de loi portant organisation de l'aéronautique marchande, déposé par le gouvernement de M. Robert Schuman dès le 10 juin 1948 mais qui n'a jamais encore été discuté devant l'Assemblée nationale.

Différentes missions, de nombreuses études, les rapports de M. Moreau à l'Assemblée nationale et de notre collègue M. Walker au Conseil de la République, ont permis d'établir une comparaison entre les services de la compagnie Air France et ceux des compagnies privées. Celles-ci, je le répète, sont défavorisées du fait qu'elles sont soumises au régime d'une autorisation précaire et toujours révoquable, aussi longtemps que le statut n'aura pas été institué.

Les études ont également permis de constater que, sur les lignes d'Afrique du Nord et de l'Union française, ces compagnies assuraient parfaitement leur rôle de transporteur dans des conditions de sécurité et de confort suffisantes.

Je vous rappelle que le matériel dont disposent ces flottes privées n'est pas négligeable. Il comporte pour les neuf principales compagnies: 11 D. C. 4, 39 D. C. 3, 3 Curtiss, 5 Beach-Craft, 3 Liberator, 2 Bristol, 5 Boeing Stratoliner et un certain nombre d'appareils de moindre puissance.

La conclusion a été que ces sociétés, dont l'exploitation et les investissements ne coûtent absolument rien à l'Etat, et qui ont tout de même parcouru en 1950 31 millions de kilomètres et transporté 433.000 passagers et 30.000 tonnes de fret, ne pouvaient être exclues d'une façon délibérée d'une politique et d'une organisation générale des transports aériens et qu'il fallait mettre fin, grâce à l'adoption du statut, à une période d'instabilité nuisible aux intérêts du pays et de tous ceux qui

n'avaient pas hésité, dans le passé, à risquer leur vie et leurs capitaux au développement du transport aérien français.

Il importe donc au plus tôt de mettre fin au mode d'existence précaire et révoquable des compagnies privées qui, après avoir dépassé la trentaine ne sont plus que neuf actuellement et qui ne peuvent ni recourir au crédit bancaire, ni prétendre aux ressources du fonds de modernisation et d'équipement, ni employer un matériel français, si elles ne sont pas assurées de l'acquérir et de l'utiliser dans les conditions aussi avantageuses que celles qui sont faites à la compagnie nationale Air France.

Nous insistons auprès de M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, pour qu'il fasse tout ce qui est en son pouvoir pour hâter le vote de ce statut qui conditionne, nous croyons l'avoir démontré, et la vie des compagnies privées, et le développement même de notre industrie aéronautique.

Certes, nous savons que M. le ministre des travaux publics et des transports, après avoir créé récemment le conseil supérieur de l'aviation marchande, l'a réuni le 4 décembre pour l'inviter à étudier avec lui un nouveau projet susceptible de donner satisfaction à tous. Il en a profité pour préciser ses conceptions à l'égard de cette charte de l'aviation marchande, conceptions commandées selon nous par deux faits d'importance capitale. D'une part, le trafic des transporteurs privés en 1950 a été, pour le fret, légèrement supérieur à celui d'Air France et, pour le nombre des passagers transportés, égal aux deux tiers au moins de celui de cette compagnie. D'autre part, la nécessité de maintenir une concurrence apparaît souhaitable et favorable au développement du trafic et à la modernisation du matériel, mais cette concurrence ne doit pas conduire à l'anarchie qui serait préjudiciable à Air France sur le réseau international, aux compagnies privées sur celui de l'Union française, à la nation tout entière, surtout par l'intermédiaire du budget accru et d'une économie diminuée.

Il est bien des points que nous n'avons pas évoqués dans ce rapport: problèmes posés par les services de la météorologie nationale, de l'aéroport de Paris, l'obligation faite au Gouvernement par l'Assemblée nationale de publier les rapports d'accidents aériens. C'est que le temps nous a manqué pour le faire, mais la commission des moyens de communication et des transports nous a demandé au moins de citer ces têtes de chapitres, après avoir rappelé à M. le ministre des travaux publics les engagements qu'il a pris devant l'Assemblée nationale et qu'il ne manquera pas, j'en suis sûr, de renouveler devant vous, à savoir: d'abord la préparation d'une nouvelle convention entre l'Etat et Air France, prenant effet au 1^{er} janvier 1952 et ne prévoyant aucune subvention sur les lignes d'Air France exploitées en concurrence avec d'autres sociétés françaises de transport — il s'agit surtout, je vous le répète, des lignes destinées à desservir l'Union française, à l'exception des territoires éloignés — ensuite, le dépôt avant le 31 mars 1952, d'un projet de statut de l'aviation marchande; l'établissement de la comptabilité d'Air France ligne par ligne et communication de cette comptabilité aux commissions compétentes du Parlement; la publication au *Journal officiel* des rapports établis à la suite des accidents d'aviation.

Nous sommes à même d'espérer qu'au cours de l'année prochaine s'opérera enfin un développement plus harmonieux du transport aérien faisant place à une saine concurrence et rendant ainsi permanente l'existence des sociétés françaises d'aviation sans compromettre, pour autant, celle d'une compagnie nationale dont — pour des raisons financières — nous voudrions éviter le gigantisme, assurant aussi un accroissement de la sécurité aérienne sans lequel les ailes françaises, auxquelles nous avons toujours gardé notre fidélité, ne sauraient exister.

Votre commission des finances a opéré certaines réductions indicatives dans les chapitres intéressant les différents problèmes que nous avons évoqués devant vous. Votre commission des moyens de communication ne vous proposera, au cours de la discussion, que le vote d'un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, au chapitre 5020, la subvention accordée à Air France, en 1951, ceci afin d'obtenir de M. le ministre des travaux publics des précisions d'une part sur cette subvention, et d'autre part sur le statut projeté de l'aviation marchande.

Sous ces réserves, elle vous propose d'adopter le texte qui vous est présenté par votre commission des finances.

Telles étaient les observations que j'avais à charge de vous présenter au nom de votre commission des transports, des moyens de communication et du tourisme. (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

M. Patient. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Patient.

M. Patient. Mesdames, messieurs, dans le chapitre de son rapport relatif à la subvention de 2.410 millions de francs accordée à Air France pour l'exercice 1952, M. le rapporteur

Dubois, préconisant des mesures pour rendre certains réseaux d'Air France plus rentables, déclare: « qu'une tentative pour mieux exploiter les relations aériennes nettement déficitaires avec les parties les plus éloignées de l'Union française: Océanie, Antilles et Guyane, pourrait être faite en passant peut-être des accords avec des compagnies étrangères (la K. L. M. par exemple, en ce qui concerne la Guyane) afin qu'elles soient reliées à la métropole ».

Je remercie M. le rapporteur Dubois d'avoir pensé à la Guyane. C'est peut-être le seul rapporteur qui, dans un budget concernant la métropole et l'Union française, ait pensé à mentionner ce coin déshérité de l'empire français. Je le remercie d'autant plus que la solution qu'il préconise m'agrée. En effet, à la commission des moyens de communication, j'ai eu l'occasion de demander à M. Max Hymans, président directeur de la compagnie nationale Air France, quelles étaient les mesures que la compagnie comptait prendre pour relier la Guyane à la France. Il m'a été répondu que si la compagnie Air France poussait sa tête de ligne des Antilles jusqu'à Cayenne, cela occasionnerait un déficit de 36 millions par an. Je me suis étonné que pour 36 millions on ne puisse pas amener une compagnie française en Guyane. Je me suis incliné, cependant, devant les raisons financières qui m'ont été données par M. Max Hymans, mais je demande à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme de bien vouloir faire sienne la suggestion de M. le rapporteur Dubois en ce qui concerne les accords à passer avec la compagnie K. L. M. pour relier Cayenne à Paris par Dakar. C'est une solution immédiatement réalisable parce que la compagnie hollandaise K. L. M. effectue régulièrement, chaque semaine, Dakar-Paramaribo (Guyane hollandaise). Il suffisait qu'un accord intervienne entre le Gouvernement français et le gouvernement hollandais pour que cette compagnie fasse escale à ses avions à Cayenne, à l'aller comme au retour.

C'est une solution très simple et facilement réalisable parce que, quand on vient de Dakar, l'aéroport international de Rochambeau est le premier aéroport que l'on rencontre en arrivant en Amérique.

M. le ministre des travaux publics pourra nous dire que la Guyane est reliée à la métropole par la compagnie américaine P. A. A. A cela je réponds que, en effet, nous sommes bien reliés trois fois par semaine par la compagnie américaine P. A. A., mais que cette liaison entraîne des complications inouïes à chaque voyage. Des visas, des passeports sont nécessaires; il faut accomplir, à New-York, des formalités douanières qui n'en finissent plus. En voyageant à bord des avions de la compagnie hollandaise, compagnie qui n'exige pas de visas, nous voyageons de la même façon que sur des avions français.

C'est pourquoi j'insiste auprès de M. le ministre pour que l'année 1952 voit enfin apporter une solution à cette liaison Cayenne-Paris que nous désirons tous depuis de nombreuses années, mais que nous ne voyons jamais réaliser. Il est quand même temps que la Guyane, qui est terre française depuis trois cent cinquante ans, voit la France s'intéresser d'une manière tangible à son sort. *(Applaudissements.)*

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je suis très heureux de dire à l'honorable sénateur que le récent voyage que j'ai fait aux Antilles lui prouve la sollicitude toute particulière du ministère pour les quatre départements nouvellement intégrés dans les départements français. Et je suis heureux aussi de lui dire que les négociations qu'il souhaite voir engagées, le sont actuellement, et que je manifeste à mon tour le désir très vif et l'espoir de les voir aboutir.

M. Patient. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er}:

« Art. 1^{er}. — Il est ouvert au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, au titre des dépenses de fonctionnement des services civils de l'exercice 1952 (II. — Aviation civile et commerciale) des crédits s'élevant à la somme totale de 15.234.940.000 francs et répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état annexé à la présente loi. »

L'article 1^{er} est réservé jusqu'au vote de l'état annexé.

Je donne lecture de cet état:

Travaux publics, transports et tourisme.

SECTION II. — AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE

4^e partie. — Personnel.

« Chap. 1000. — Administration centrale. — Rémunérations principales. 189.439.000 francs. »

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Comme je l'ai déclaré au cours de la discussion du budget de l'aviation civile et commerciale à l'Assemblée nationale, je fais actuellement procéder à une réorganisation de l'inspection générale, en vue de laquelle un projet de décret est actuellement en cours de signature dans les différents ministères intéressés. Cette réorganisation tend à donner à l'inspection générale les moyens de vérifier sur place l'application d'une stricte discipline, afin d'accroître la sécurité de la navigation aérienne.

Je demande au Sénat, au moment où les deux assemblées me demandent avec insistance de faire tout le possible pour assurer une meilleure sécurité, de bien vouloir rétablir le crédit.

Je sais que certains ont pensé, puisque l'organisation ne pouvait pas être faite avant les tout premiers mois de l'année prochaine, c'est-à-dire fin février ou début de mars, qu'un abattement correspondant aux deux mois en question pourrait être fait. Mais je supplie M. le rapporteur de tenir compte des difficultés que nous avons chaque année à obtenir l'adaptation du crédit à une année pleine, lorsque nous avons obtenu des crédits pour une partie seulement de l'année. Etant donné l'économie infligée qui en résulterait, je lui demande de vouloir bien accepter le rétablissement de ce crédit.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission des finances ne connaissait pas les explications que vient de lui fournir M. le ministre. Elle avait proposé un abattement de 500.000 francs, car, dans son esprit, il s'agissait d'un poste qui n'était pas pourvu depuis un certain nombre d'années et qui ne risquait pas d'être pourvu, immédiatement, dès le début de l'année 1952. Je me rends volontiers aux arguments de M. le ministre, puisqu'il ne s'agit pas de ce poste, mais d'une réorganisation du ministère qui, peut-être même, exigera un crédit supplémentaire.

M. le ministre. Nous ferons tout pour l'éviter.

M. le rapporteur. Dans ces conditions, je retire l'abattement proposé par la commission des finances.

M. le président. M. le rapporteur demande donc le rétablissement du crédit primitif, c'est-à-dire 189.939.000 francs, monsieur le rapporteur ?

M. le rapporteur. C'est cela, monsieur le président.

M. le président. Sur le chiffre proposé par la commission, M. Champeix, par voie d'amendement (n° 5), propose une réduction de 1.000 francs.

La parole est à M. Champeix.

M. Champeix. Mon amendement, monsieur le ministre, a pour but d'appeler votre attention sur la situation du personnel du cadre temporaire de l'administration centrale. Récemment déjà, je suis intervenu auprès de vous en faveur de ce personnel. Vous m'avez répondu que vos services envisageaient l'intégration de ce personnel dans le corps supérieur des cadres extérieurs du secrétariat général à l'aviation civile, mais dans le budget qui nous est présenté aujourd'hui, je ne vois aucune transformation budgétaire, alors que vous aviez déjà donné un acquiescement de principe, sous une réserve il est vrai, à savoir que vous ne pouviez envisager ces intégrations que dans la mesure où le transfert des crédits correspondants serait opéré. Aucun transfert n'étant prévu dans le budget soumis, je me permets de vous demander, monsieur le ministre, quelles sont les mesures que vous envisagez pour obtenir les transferts que vous jugez indispensables dans le but de pallier la précarité de la situation du personnel auquel je me réfère à travers mon amendement. Il s'agit d'un personnel qui travaille dans vos services depuis déjà cinq, six ou même sept années, et fait des travaux absolument identiques à ceux du personnel titulaire, mais qui, évidemment, n'a pas les garanties de sécurité et de stabilité qui s'attachent ordinairement à l'emploi. Je vous demande simplement, monsieur le ministre, de nous donner tous apaisements à ce sujet et de nous faire une réponse qui ouvre des perspectives favorables.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Etant donné qu'il s'agit d'une réduction indicative de crédit de 1.000 francs, si je n'avais pas de très bonne foi l'intention de donner tous apaisements à M. le sénateur, j'accepterais l'amendement. Je tiens à lui dire que je suis d'accord avec sa demande, mais que nous avons à procéder non seulement à l'intégration du personnel auxiliaire mais également du personnel titulaire et que nous sommes d'accord pour obtenir les crédits nécessaires dans le budget additionnel de

1952 pour ces intégrations qui seront faites dans le courant de l'année.

M. Champeix. Monsieur le ministre, je prends acte de votre réponse qui me donne satisfaction. Je retire donc mon amendement, persuadé que vous remédieriez à la situation de ce personnel auquel je m'intéresse.

Je ne voudrais pas que l'Etat patron continuât comme il le fait parfois à employer à des postes de titulaires un personnel qu'il paye au rabais, car, ce faisant, lui-même provoque une espèce de dégradation des salaires.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1000, au nouveau chiffre de 189.939.000 francs, proposé par la commission.

(Le chapitre 1000, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 1010. — Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses, 7.095.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1020. — Groupement aérien du ministère. — Rémunérations principales, 103.165.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1030. — Services extérieurs. — Personnels communs. — Rémunérations principales, 347.538.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1040. — Services extérieurs. — Salaires et accessoires de salaires du personnel ouvrier, 472.746.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1050. — Services extérieurs. — Personnels communs. — Indemnités et allocations diverses, 13.597.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1060. — Direction de la navigation et des transports aériens. — Rémunérations principales, 1.880.083.000 francs. »

Par voie d'amendement (n° 3), M. Dutoit et les membres du groupe communiste proposent de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Dutoit.

M. Dutoit. Je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée sur une question qui a trait à la titularisation des agents de navigation aérienne.

Depuis le 1^{er} novembre, date de l'arrêté d'intégration des agents de la navigation aérienne, ces derniers attendent la titularisation qui aurait dû s'ensuivre puisqu'ils ont tous plus d'un an de stage. Ils sont d'ailleurs tous proposés par la commission d'intégration à l'unanimité de ses membres. Ce retard est dû uniquement à la volonté du Gouvernement qui cherche à faire une différence d'ordre politique entre les divers agents de la navigation aérienne. A cet effet, des enquêtes policières illégales sont ouvertes, en violation de l'article 16 de la loi du 19 octobre 1946 sur le statut général des fonctionnaires. Ces enquêtes ont été confiées aux services de la défense et de la sécurité du ministère de l'air et portent uniquement sur l'opinion politique des agents. Or, il s'agit de personnels d'une valeur exceptionnelle que l'on décourage par de telles mesures et qui, faute de voir leurs droits reconnus, quittent un service que le ministère se trouvera dans l'obligation de reconstituer avec un personnel nouveau.

A l'Assemblée nationale, M. Moynet a d'ailleurs indiqué au cours de la discussion des chapitres que la formation d'un contrôleur ou d'un ingénieur par l'école nationale d'aviation commerciale coûte au budget du ministère de l'aviation civile de 5 à 8 millions de francs.

Nous pensons donc qu'il faut uniquement tenir compte de la valeur morale et professionnelle et qu'agir autrement serait faire bon marché des libertés les plus élémentaires.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. L'avis de la commission est exprimé dans mon rapport. Sur ce chapitre, je le rappelle, la commission a opéré un abattement de 1.000 francs, tout d'abord pour exprimer le désir de cette commission de voir publier régulièrement le résultat des enquêtes sur les accidents; ensuite, pour manifester l'intérêt qu'il y a à classer les techniciens de ce corps de fonctionnaires dans la catégorie B. Le classement actuel des intéressés dans la catégorie A correspond à un recul de la retraite d'environ cinq ans. En plaçant ces fonctionnaires dans la catégorie B, au contraire, la retraite serait acquise à cinquante-cinq ans, ce qui est assez normal pour un personnel navigant.

Enfin, la commission a rejoint les observations présentées par M. Dutoit, puisque nous demandons l'accélération de la titularisation des contrôleurs et agents de la navigation aérienne. En effet, si nos renseignements sont exacts, un certain nombre de titularisations restent encore en suspens parmi les agents de la navigation aérienne; environ 1.600 agents attendraient leur titularisation depuis 1948. Ce délai nous a semblé abusif et c'est pourquoi nous avons opéré un abattement de 1.000 francs afin de permettre à M. le ministre de nous rassurer et de nous donner la promesse que le reclassement aura lieu.

M. le président. La commission accepte-t-elle l'amendement ?

M. le rapporteur. Oui, monsieur le président, sous la réserve des explications que pourra nous apporter M. le ministre.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Il est exact que, pour la titularisation du personnel auquel M. Dutoit a fait allusion, des enquêtes sont en cours, mais je suis convaincu que le Sénat comprendra qu'avant de titulariser un personnel dont l'activité et les fonctions présentent tant d'importance pour la sécurité du pays en temps de paix comme en temps de guerre, il est indispensable de faire certaines enquêtes.

Ces enquêtes sont sur le point d'être terminées et j'ai dit à l'Assemblée nationale — M. Dutoit le sait d'ailleurs — que l'intégration serait faite dans le courant de février au plus tard, ce qui représente un délai d'un mois et demi seulement. Je demande donc au Sénat d'admettre la nécessité de ces enquêtes et de nous accorder un délai supplémentaire.

En ce qui concerne l'autre question dont vient de parler M. le rapporteur, j'indique que je suis partisan de faire classer ce personnel en catégorie B au lieu de le classer en catégorie A, ce qui lui donnerait l'avantage signalé par M. le rapporteur au sujet de la retraite. Cette demande a déjà été adressée par un de mes prédécesseurs aux ministères intéressés, c'est-à-dire au secrétariat d'Etat à la fonction publique et au ministère des finances.

Je suis obligé d'attendre leur décision et je m'engage bien volontiers à renouveler ma demande pour donner satisfaction au Sénat.

M. le président. Monsieur Dutoit, maintenez-vous votre amendement ?

M. Dutoit. Je maintiens mon amendement, parce que les explications de M. le ministre ne me donnent nullement satisfaction.

C'est non seulement contre les lenteurs de la titularisation que je proteste, mais aussi contre les enquêtes qui sont effectuées et qui n'ont pas trait à la moralité des agents, mais qui ont indiscutablement pour base une discrimination politique entre les agents des compagnies aériennes.

Je suis certain que ces enquêtes auront seulement pour but d'éliminer de ces postes les anciens résistants, les anciens combattants et déportés de la dernière guerre.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Nous ne pouvons demander au ministre que ce qui dépend de sa volonté. M. le ministre vient de nous dire que le reclassement serait effectué pour le mois de février. Il n'y a donc pas lieu de blâmer le ministre, par un abattement indicatif, pour une mesure qu'il compte prendre au mois de février.

Pour ce qui ne dépend pas de sa volonté, nous lui demandons d'insister vivement auprès du ministère des finances pour que le personnel en cause obtienne les satisfactions auxquelles il a droit.

C'est pour cela que je demande au Conseil de repousser l'amendement de M. Dutoit.

M. le président. Je rappelle que la commission a opéré un abattement de 1.000 francs sur ce chapitre.

Cet abattement est-il maintenu ?

M. le rapporteur. Non, monsieur le président, la commission y renonce et demande en même temps au Conseil de voter contre l'amendement de M. Dutoit.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets l'amendement aux voix.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants.....	310
Majorité absolue.....	156

Pour l'adoption.....	18
Contre	292

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Par voie d'amendement (n° 2), MM. Dutoit, Dupic et les membres du groupe communiste proposent de réduire le crédit de ce même chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Dutoit.

M. Dutoit. Le personnel technique de la direction de la navigation et des transports aériens, qui comprend des agents de la navigation et des télécommunications, des ingénieurs d'exploitation ou des travaux du corps de la météorologie nationale, est classé dans la catégorie dite « sédentaire ».

Cependant, la discussion à l'Assemblée nationale l'a suffisamment prouvé, ce personnel travaille pendant huit heures consé-

catives, de jour comme de nuit, dans des conditions d'activité très pénibles, sur des aérodromes ou des installations radio rattachées à des aérodromes.

Nous demandons pour ce personnel le reclassement dans la catégorie dite « active ».

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Monsieur Dutoit n'attache pas beaucoup d'importance aux explications que je lui donne. En effet, j'ai par avance répondu en lui disant que mes prédécesseurs ont déjà adressé cette demande au secrétariat d'Etat à la fonction publique et au ministère des finances et que celle-ci n'a pas encore abouti.

Je m'engage à poursuivre ces efforts de façon à satisfaire le désir exprimé par le Conseil de la République unanime.

M. Dutoit. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dutoit.

M. Dutoit. J'attache beaucoup d'importance, monsieur le ministre, à vos explications. Mais lors de la discussion devant l'Assemblée nationale, à la même question posée par notre camarade M. Noël, vous avez tout simplement répondu que le statut s'opposait à cette classification.

M. le ministre. Je vous donne donc une explication complémentaire.

C'est en effet parce que le statut s'y oppose que nous avons demandé une dérogation. Si le statut ne s'y opposait pas, étant donné que je suis d'accord avec vous, j'aurais réalisé cette classification sans attendre que vous m'y invitiez.

M. Dutoit. Je n'avais pas l'intention de vous inviter à quoi que ce soit, monsieur le ministre. Au cours de la discussion du précédent amendement, vous avez accepté de violer sciemment le statut de la fonction publique par des enquêtes policières pourtant interdites par ce statut.

Mais, lorsqu'il s'agit de la classification entre sédentaires et actifs qui est prévue dans le cadre du statut, je constate que vous faites appel à ce même statut pour ne pas donner satisfaction aux agents.

Or, en tant que membre d'un Gouvernement qui ne fixe pas le minimum vital à 120 p. 100 du salaire minimum garanti, vous ne respectez pas non plus ce statut. C'est pourquoi je n'accepte pas votre argument et je maintiens mon amendement.

M. le président. Vous avez satisfaction, alors je ne comprends plus.

M. Dutoit. Je m'excuse, monsieur le président, mais M. le ministre a dit que le statut s'opposait à la classification.

M. le président. M. le ministre a affirmé être prêt à demander une modification du statut à cette fin.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Monsieur Dutoit, on me demande de violer le statut. J'aurais beau le faire, cela ne me fournira pas les moyens financiers de donner satisfaction au personnel.

Je ne peux que renouveler mon accord avec vous pour demander une fois de plus au département intéressé de vous donner satisfaction. Si cela ne vous suffit pas, je ne vois pas d'inconvénient à ce que votre amendement soit mis aux voix.

M. Dutoit. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dutoit.

M. Dutoit. S'il en est ainsi, je retire mon amendement. Je vous fais confiance, pour l'instant, monsieur le ministre, pour répondre favorablement au vœu de ces agents.

M. le président. L'amendement est retiré.

Il n'y a pas d'autre observation sur le chapitre 1060 sur lequel la commission renonce à son abatement.

Je le mets aux voix au chiffre de 1.889.084 francs voté par l'Assemblée nationale et proposé par la commission.

(Le chapitre 1060, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 1070. — Direction de la navigation et des transports aériens. — Indemnités et allocations diverses, 144.642.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. J'ai demandé la parole pour attirer l'attention de M. le ministre sur ce chapitre, dont la commission a réduit la dotation par abatement indicatif de mille francs.

Il s'agit du personnel travaillant dans les zones désertiques. Si mes renseignements sont exacts, la part d'indemnité fixe que reçoit ce personnel n'a pas varié depuis trois ans. Cela m'avait semblé abusif et c'est afin de permettre à M. le ministre de s'expliquer sur ce point que la commission a opéré un abatement.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Nous avons la même préoccupation que M. le rapporteur et nous avons envoyé, il y a quelques jours, au ministère des finances un projet de décret tendant à faire relever ces indemnités pour les adapter au taux des autres indemnités actuellement en vigueur. Par conséquent, il semble que M. le rapporteur ait satisfaction.

M. le rapporteur. Après les explications de M. le ministre, la commission renonce à son abatement.

M. le président. L'abatement n'est pas maintenu.

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix le chapitre 1070 au chiffre de 144.643.000 francs voté par l'Assemblée nationale et proposé par la commission.

(Le chapitre 1070, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 1080. — Ecole nationale de l'aviation civile. — Rémunérations principales, 53.865.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 1090. — Ecole nationale de l'aviation civile. — Indemnités et allocations diverses, 9.005.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 1100. — Direction des bases aériennes. — Rémunérations principales, 498.452.000 francs. »

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. La commission des finances a opéré une réduction de 22.932.000 francs sur ce chapitre, relatif aux crédits de la direction des bases et portant sur les rémunérations principales, en vue de faire rétribuer les personnels intéressés sur le budget de la défense nationale.

Je réponds à la commission des finances que c'est en application d'un décret du 20 février 1951 que l'administration du personnel des bases aériennes reste confiée au ministère des travaux publics, même quand il travaille pour le compte du secrétariat à l'air. Etant donné que le service des ponts et chaussées exécute les travaux pour différents ministères, il est difficile d'établir une discrimination du personnel qui travaille tantôt totalement ou partiellement pour d'autres ministères, notamment pour le ministère de la défense nationale.

Aussi, je lui demande de vouloir bien renoncer à cette diminution de crédits, qui entraînerait un report sur le budget d'un autre ministère.

Je lui indique également que l'importance prévue, pour 1952, des travaux militaires, justifie que soit pourvue la totalité des emplois budgétaires des services des bases aériennes, que soient couvertes toutes les vacances d'emploi et que soient rétablis les 22.932.000 francs dont on a demandé l'abatement.

Je vous demande donc de retirer l'abatement proposé.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission renonce à l'abatement.

M. le président. La commission renonce à l'abatement.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1100 avec le chiffre de 521 millions 84.000 francs, voté par l'Assemblée nationale et proposé par la commission.

(Le chapitre 1100, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 1110. — Direction des bases aériennes. — Indemnités et allocations diverses, 49.604.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 1120. — Ouvriers permanents des bases aériennes. — Salaires et accessoires de salaires, 55.359.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 1130. — Service de la météorologie nationale. — Rémunérations principales, 914.819.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 1140. — Service de la météorologie nationale. — Indemnités et allocations diverses, 80.168.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 1150. — Service de l'aviation légère et sportive. — Rémunérations principales, 99.664.000 francs. »

M. Patient. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Patient.

M. Patient. Au sujet de l'aviation légère et sportive, je tiens à attirer votre attention, monsieur le ministre, sur la situation particulière qui est faite à l'aéro-club de Cayenne. Cet aéro-club existe déjà depuis deux ans et demi, mais, jusqu'à ce jour, il ne dispose pas d'appareils d'entraînement pour les pilotes permettant à ses membres de se livrer au sport aérien.

Depuis deux ans régulièrement, nous nous adressons au secrétariat général de l'aéronautique civile et à la direction de l'aéronautique sportive pour obtenir cet appareil. On promet toujours, mais l'appareil n'arrive pas. Je vous demanderai, monsieur le ministre, de vous pencher sur le sort de cet aéro-club, régulièrement reconnu et immatriculé, afin qu'un appareil soit mis à sa disposition dans le courant de l'année 1952.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je répondrai à M. Patient que nous procédons actuellement à la répartition d'un certain nombre d'appareils appartenant au secrétariat d'Etat de l'aviation civile et commerciale et que l'aéroclub de Cayenne sera doté comme les autres aéroclubs. Il sera tenu compte de son intervention et je lui donne l'assurance que nous procéderons à l'examen de sa demande immédiatement et sans attendre son tour.

M. Patient. Je vous remercie, monsieur le ministre, en espérant qu'une suite favorable sera donnée à notre demande.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 1150 ?

Je le mets aux voix au chiffre de la commission.

(Le chapitre 1150, est adopté.)

M. le président. « Chap. 1160. — Service de l'aviation légère et sportive. — Indemnités et allocations diverses, 20.517.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La réduction indicative opérée par la commission a pour objet d'obtenir que les indemnités professionnelles du personnel navigant soient calculées sur la base de 50 pour 100 du salaire, ce qui correspond à la proportion qui est accordée au personnel du ministère de l'air.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Il n'est pas exact de dire que les primes de vol allouées par le ministère de l'air soient uniformément de 50 p. 100. Il y a des primes de vol de 50 p. 100 en faveur des militaires détenteurs des brevets de navigants. Les militaires qui effectuent des vols en vue de l'obtention des brevets du personnel navigant perçoivent des indemnités fixées à seulement 25 p. 100 de la solde de base.

C'est par le décret du 30 octobre 1951 que le Gouvernement alloue au personnel navigant du service de l'aviation légère et sportive une indemnité professionnelle égale à 25 p. 100 de la rémunération de base. Comme certains des moniteurs du service de l'aviation légère et sportive sont titulaires du brevet qui leur donnerait droit, au titre du secrétariat d'Etat à l'aviation militaire, à la prime de 50 p. 100, je suis obligé de dire que le travail fait par ces moniteurs est très différent du travail fait dans certains aéro-clubs; les appareils utilisés sont différents et souvent dans certains clubs les leçons de vol ont seulement lieu le samedi après-midi et le dimanche. Parmi les moniteurs du service de l'aviation légère et sportive, je veux bien envisager pour ceux qui forment des pilotes pour l'aviation militaire l'octroi de la prime de 50 p. 100, de façon à les mettre à la parité avec ceux de l'aviation militaire.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission a satisfaction puisqu'elle demande précisément que la même discrimination soit faite, tant parmi le personnel de l'aviation civile que parmi celui de l'aviation militaire.

Aussi ne maintient-elle pas l'abattement.

M. le président. L'abattement n'est pas maintenu.

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 1160, au chiffre de 20.518.000 francs voté par l'Assemblée nationale et proposé par la commission.

(Le chapitre 1160, avec ce chiffre, est adopté.)

« Chap. 1170. — Personnel militaire. — Soldes et indemnités. »

La commission propose la suppression du crédit de 59.615.000 francs voté par l'Assemblée nationale.

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Au sujet du chapitre 1170, il s'agit exactement du même problème que celui que j'ai exposé il y a un instant à propos de la répartition des crédits entre le ministère des travaux publics et le secrétaire d'Etat à l'air, en ce qui concerne le personnel des ponts et chaussées effectuant des travaux pour le secrétariat d'Etat à l'air.

Il existe au service de la météorologie 225 officiers et hommes de troupe, affectés en majeure partie à ce service. Ce personnel concourt à la protection aérienne des avions tant civils que militaires. La suppression du crédit correspondant à leur rémunération rendrait impossible une bonne exécution du service, sauf à en prévoir le remplacement par des fonctionnaires civils.

Etant donné qu'il s'agit d'un personnel très au courant, possédant une réelle et indiscutable formation, je demande à la commission de vouloir bien accepter le rétablissement du crédit.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Monsieur le ministre, ne vous serait-il pas possible d'envisager l'intégration de ce personnel dans votre ministère ?

M. le ministre. Je ne peux évidemment pas intégrer des militaires dans le service de l'aviation civile.

Nous avons également certains services communs avec la marine. D'ailleurs, l'effectif de 225 agents appartenant au secrétariat d'Etat à l'air, sur un effectif de plus de 10.000, montre qu'il n'y a pas d'exagération dans ces détachements des personnels militaires dans les services de l'aviation civile.

M. le président. La commission maintient-elle ses conclusions ?

M. le rapporteur. Non, monsieur le président.

M. le président. En conséquence, si personne ne demande plus la parole, je mets aux voix le chapitre 1170, au chiffre de 59.615.000 francs voté par l'Assemblée nationale et accepté par la commission.

(Le chapitre 1170, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 1180. — Indemnités résidentielles, 966.407.000 francs. » — (Adopté.)

5^e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3000. — Administration centrale. — Remboursement de frais, 17.070.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Nous avons estimé que les indemnités pour frais de déplacement et de mission des membres de l'inspection générale de l'aviation civile et pour frais de mission à l'étranger, n'auraient pas dû être autant augmentées par rapport à l'année précédente. Une augmentation de 50 p. 100 aurait dû suffire. Nous avons donc proposé un abattement de 3.885.000 francs pour qu'il soit fait un effort en vue de dépenser un peu moins en matière de frais de déplacement et de mission.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Les crédits qui ont été votés en 1951 s'élevaient en effet à la somme de 11.070.000 francs et les crédits demandés pour l'exercice 1952 et votés par l'Assemblée nationale s'élèvent à 20.955.000 francs. Il faut déduire de ce chiffre la somme de 3.520.000 francs précédemment inscrite à d'autres chapitres, puisqu'à la demande des services du budget il a été procédé à un certain regroupement dans le présent budget.

Il s'agit donc, en ce qui concerne les 3.525.000 francs, non pas d'une augmentation, mais d'une présentation différente.

Il reste donc 20.955.000 francs, moins 3.520.000 francs, soit 17.435.000 francs, pour faire face aux dépenses précédemment réglées en 1951 sur le chapitre « frais de déplacements et de missions », soit une augmentation de 6.305.000 francs.

Je signale à M. le rapporteur général que, dans ces chiffres, figurent le relèvement des taux des indemnités, pour 1.185.000 francs et l'accroissement des frais de missions et tournées, soit 5.180.000 francs.

Comme nous avons créé trois sections d'inspection générale, une pour les bases, une pour la sécurité, une pour la météorologie, il est indispensable d'avoir les crédits nécessaires pour assurer le fonctionnement de ces inspections, ou alors elles deviennent inutiles.

Les dépenses payées à ce titre correspondent notamment aux missions d'information et aux contrôles du secrétariat général, des directeurs et des membres de l'inspection générale de l'aviation civile, dont l'investigation doit s'étendre aux territoires de la métropole et de l'Union française. Elles comprennent, en outre, les frais d'enquêtes effectuées pour tout accident survenu en quelque point que ce soit du territoire français et des territoires d'outre-mer, quelle que soit la nationalité de l'appareil accidenté, en application des règlements internationaux en vigueur.

Au moment où l'on insiste pour que nous fassions un gros effort pour assurer une meilleure discipline dans le fonctionnement des bases du personnel navigant, au moment où l'on demande de prendre toutes les dispositions nécessaires pour augmenter la sécurité, je demande au Conseil de ne pas priver des moyens de remplir leur mission les trois services qui ont été institués à cet effet.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Je suis très gêné pour répondre après les explications que je viens de recevoir de M. le ministre. Mais je suis convaincu que mes collègues de la commission seront de mon avis: je renonce à l'abattement proposé.

M. le président. La commission accepte le rétablissement du crédit voté par l'Assemblée nationale.

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 3000, avec le chiffre de 20.955.000 francs.

(Le chapitre 3000, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 3010. — Administration centrale. — Matériel et frais de fonctionnement, 19.827.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3020. — Groupement aérien du ministère. — Matériel et frais de fonctionnement, 255.499.000 francs. »
La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Sur ce chapitre a été effectuée une réduction indicative de 1.000 francs, pour obtenir que l'heure de vol d'école soit décomptée à son juste prix. Le prix de revient moyen d'un appareil en service à la section école est de 6.430 francs. Les frais s'établissent de la façon suivante: fonctionnement, 250 francs; carburant, 2.300 francs; entretien courant, 270 francs; visites de cellules, 1.270 francs; révision de moteur, 2.440 francs, soit au total 6.430 francs.

Ce prix peut paraître élevé en raison des tarifs pratiqués par certains aéroclubs. Ces tarifs ne comportent en général que les dépenses d'exploitation directe, les autres éléments étant couverts par des subventions ou des prestations de services accordées aux aéroclubs. Pour le calcul des dépenses effectives, il n'est pas tenu compte de l'amortissement du matériel, ce que M. le rapporteur nous avait d'ailleurs demandé.

M. le rapporteur. La commission renonce à son abatement.

M. le président. L'abattement est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3020, avec le chiffre de 285 millions de francs voté par l'Assemblée nationale et accepté par la commission.

(Le chapitre 3020, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 3030. — Direction de la navigation et des transports aériens. — Remboursement de frais, 146 millions 364.000 francs. »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je demande au Sénat de vouloir bien rétablir ici le crédit qui nous a été réduit par l'Assemblée nationale. En effet, l'an dernier, faute des crédits indispensables, on a dû renoncer en maintes occasions à envoyer des techniciens qualifiés contrôler et réceptionner les installations techniques de radio situées en des endroits éloignés. Comment donc vérifier là-bas la mise à jour de ces installations avec les derniers perfectionnements techniques sans crédit pour les frais de déplacement ?

Or, l'on adresse des critiques à notre infrastructure radio-électrique! Le maintien en parfait état de fonctionnement de ces installations, conformément aux exigences de la sécurité aérienne, est indispensable afin d'éviter toute défaillance.

Dans ces conditions, je demande au Sénat de ne pas effectuer d'économie sur des chapitres qui portent exclusivement sur la sécurité.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission n'a pas eu à délibérer sur cette demande. Aussi laisse-t-elle le Conseil juge.

Elle considère que le Conseil pourrait peut-être être consulté sur l'opportunité du rétablissement de ce crédit au chiffre de 151.364.000 francs.

M. le ministre. La commission des finances de l'Assemblée nationale a effectué une réduction de 5 millions sur ce crédit. Je demande au Sénat de comprendre que, si l'on veut faire une économie de 5 millions, celle-ci doit porter sur un autre chapitre que celui de la sécurité.

M. le rapporteur. Il me semble que cette demande est raisonnable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je consulte le Conseil sur la prise en considération de la demande de M. le ministre tendant à la reprise du crédit de 151.364.000 francs demandé par le Gouvernement, proposition acceptée par la commission.

(Le Conseil accepte la prise en considération.)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 3030 avec le nouveau chiffre de 151.364.000 francs.

(Le chapitre 3030, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 3040. — Direction de la navigation et des transports aériens. — Matériel et frais de fonctionnement, 766.894.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3050. — Direction de la navigation et des transports aériens. — Sauvetages en mer et à terre, 192 millions de francs. »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Précédemment, jusqu'au budget de cette année, le crédit nécessaire pour le fonctionnement de la direction du sauvetage en mer et du sauvetage à terre était inscrit aux ministères de l'air et de la marine. Nous n'avions, au ministère des travaux publics, l'année dernière, qu'un crédit de 20 millions pour une mission particulière. Cette année, on a supprimé les 359 millions inscrits au ministère de l'air et au

ministère de la marine pour donner au ministère des travaux publics la responsabilité entière du fonctionnement de ce service. Si donc le Conseil de la République décide de n'inscrire à ce chapitre que 167 millions, il ne répartira sur le budget des travaux publics que la moitié des crédits précédemment utilisés pour assurer ce service.

Etant donné que les services de sauvetage en mer ont été critiqués au moment du dernier accident en Méditerranée de l'avion appartenant à la société Alpes-Provence, je me demande si le Sénat s'est rendu compte de la responsabilité qu'il prenait en réduisant de 50 p. 100 le crédit de fonctionnement de ce service. Je crois plutôt qu'il s'agit d'une erreur et que l'on n'a reporté sur le ministère des travaux publics que la partie du crédit affecté soit au ministère de la marine, soit au ministère de l'air.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Il ne s'agit pas d'une erreur, monsieur le ministre. L'année dernière, il y avait à ce chapitre un crédit de 20 millions qui a été supprimé, il concernait les îles du Pacifique Sud. Par contre, cette année, nous voyons inscrits à ce chapitre 334 millions précédemment pris en charge par le budget de la défense nationale, plus 20 millions pour la création d'un centre à Dakar, plus 5 millions pour la rémunération des services rendus par des auxiliaires non spécialisés.

Nous n'avons pas entendu supprimer l'effort fait en matière de sauvetage en mer, mais simplement en faire supporter la charge par deux ministères, une moitié par vous et l'autre moitié par la défense nationale, comme précédemment. Car ce service de sauvetage en mer est utilisé aussi bien par l'aviation civile que par l'aviation militaire. Il est normal, à nos yeux, que les militaires prennent une partie de la dépense à leur charge, car ce service concerne certainement une grande partie de leurs appareils. Notre but est la division des dépenses. Nous n'entendons pas, je le répète, supprimer ce service, mais simplement en faire supporter la charge par tous ceux que ce service intéresse, une moitié par l'aviation civile, l'autre moitié par l'aviation militaire.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. J'ai fait une très brève allusion à la récente catastrophe survenue à l'appareil de la compagnie Alpes-Provence. C'est précisément parce qu'il a été démontré, à l'occasion de cette catastrophe, que la division, entre deux ministères, de l'autorité et des responsabilités était préjudiciable, qu'il a été décidé de transférer la totalité du service à un seul ministère afin d'assurer l'unité de commandement.

Jusqu'à présent, les responsabilités étaient mal précisées. Il en est résulté, la dernière fois, des difficultés et les erreurs d'interprétation qui ont été dénoncées. C'est la raison pour laquelle on a pris l'initiative, cette année, d'assurer l'unité de commandement.

Je vous demande donc de transférer la totalité du crédit au ministère qui supporte la totalité des responsabilités.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je suis bien embarrassé. Je vais devoir prendre une décision sans avoir consulté au préalable mes collègues. Je ne suis pas tout à fait convaincu que l'aviation militaire ne doive pas supporter une partie des frais, sinon de la direction, de ce service. Je comprends bien qu'il y ait unité de direction. Mais pourquoi ne pas demander aux militaires de supporter une partie des frais ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. A partir du moment où les crédits qui étaient affectés à l'aviation militaire pour assurer ce service nous sont alloués, la gestion financière, qui implique la responsabilité du service tout entier, nous incombe. Je signale, en outre, à M. le rapporteur que ce service intéresse surtout l'aviation civile. C'est la raison pour laquelle il a été décidé de transférer les crédits en question sur notre budget.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Après les explications de M. le ministre, la commission renonce à son abatement.

M. Jules Pouget. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pouget.

M. Jules Pouget. Je voudrais présenter une observation à propos des alertes et demander qu'une coordination beaucoup plus grande fût réalisée entre les personnes chargées de donner ces alertes et celles qui sont susceptibles de les recevoir, même à titre officieux.

Nous avons eu récemment une alerte à notre aéroport au sujet d'un sinistre qui se serait produit entre la côte britannique et la côte française; nos appareils sont sortis et ont donné les renseignements qu'ils ont pu recueillir. Ne pourriez-

vous, en pareil cas, rembourser l'essence consommée par ces patrouilleurs bénévoles ? C'est ce que je viens vous demander. Imposer à cet aéroclub d'effectuer des sorties pour un service bénévole, pour lequel il n'est pas ensuite dédommagé, ne serait pas très élégant.

J'ai, d'autre part, une suggestion à vous faire, qui vous permettrait d'organiser des patrouilles de sauvetage aussi nombreuses que possible et à moindre frais. S'il vous était possible de munir notre aéroclub d'un hélicoptère, celui-ci pourrait être appelé à patrouiller, le cas échéant, sur le détroit. Nous voulons bien en prendre la responsabilité, en assurer la garde, et nous n'aurons qu'à en couvrir ensuite les frais, si vous le permettez, par quelques baptêmes ou promenades; vous aurez ainsi un service de sauvetage qui ne vous coûtera rien et qui sera très agréable. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

B. le ministre. Je réponds à M. le docteur Pouget que, lorsque les services comme celui auquel il fait allusion ont pris des initiatives tendant à faire des recherches, des demandes peuvent être adressées pour le remboursement de l'essence consommée; nous avons un crédit très léger, mais avec lequel il nous est possible néanmoins d'effectuer certains remboursements.

En ce qui concerne l'organisation dont il nous parle, je lui demande de comprendre qu'un service de sécurité ne peut pas reposer uniquement sur la garantie et la bonne volonté de l'initiative privée. Il est absolument indispensable qu'il y ait un service bien organisé, avec une autorité exercée sévèrement, pour ne pas nous exposer, le jour où nous aurions besoin d'une sortie ou d'un secours d'urgence, à nous entendre répondre que les personnes de bonne volonté sont absentes et ne peuvent répondre à notre appel.

Je note la suggestion de M. Pouget pour établir éventuellement une liaison avec l'initiative privée, mais il n'est pas possible, je le répète ici, de nous reposer uniquement sur des bonnes volontés, notamment pour un service de sauvetage en mer, en cas de catastrophes.

M. Jules Pouget. Il y a des pompiers permanents et des pompiers auxiliaires!

M. le président. La commission, sur le chapitre 3050, a renoncé à son abatement.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3050, avec le chiffre de 359 millions de francs voté par l'Assemblée nationale et accepté par la commission.

(Le chapitre 3050, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 3060. — Ecole nationale de l'aviation civile. — Remboursement de frais, 10.150.000 francs. »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Mesdames, messieurs, la commission des finances a demandé des précisions sur la nature et la valeur de formation de la croisière de fin d'études de l'école nationale de l'aviation civile.

Cette école organise chaque année une croisière de fin d'études, qui a pour objet de mettre en contact les élèves des promotions sortantes avec les problèmes, les méthodes et les réalisations de l'aviation civile. Cette croisière a déjà eu lieu en 1950 et en 1951. La première s'est déroulée en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française; la seconde dans le bassin méditerranéen.

Cette croisière, qui réunit les promotions sortantes d'ingénieurs et de contrôleurs de la navigation et des télécommunications aériennes, doit devenir une institution stable de l'école. Sur le plan professionnel, elle permet de compléter, d'une façon concrète et dans le réel, la formation scolaire reçue par les élèves. Sur le plan moral, son rôle est essentiel pour donner une âme collective au personnel de la sécurité aérienne et pour contribuer à la formation si nécessaire de son caractère.

Lorsque cette croisière se déroule à l'étranger, elle contribue au prestige de l'aviation civile française et à l'extension de l'école. Elle est appelée à un grand rayonnement dans les pays de l'Europe occidentale et dans le bassin méditerranéen. Elle permet en outre, à un personnel constamment aux prises avec des questions d'une portée internationale, d'élargir leur champ de vision et, partant, de mieux se préparer à leur tâche.

Il faut enfin noter qu'une partie importante des dépenses entraînées par la croisière aurait, de toute façon, été engagée car, durant une telle croisière, l'entraînement des radionavigants peut se poursuivre et les vols accomplis au cours du voyage donnent lieu à des exercices de navigation qui devraient, de toute façon, être exécutés.

Je signale que jamais une assemblée n'a demandé la suppression de la croisière de la Jeanne d'Arc. Ce voyage de fin d'études des élèves de l'école nationale de l'aviation civile est du même ordre, répond aux mêmes préoccupations et correspond aux mêmes besoins.

Cette question nous a été également posée devant l'Assemblée nationale, mais les explications que j'ai données ont amené l'unanimité des membres présents à retirer la demande de réduction de crédits.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission des finances n'est pas hostile au principe qui consiste à faire voyager des jeunes gens en fin d'études. Elle a cependant été étonnée du fait que, si les crédits votés en 1951 étaient de 4 millions, ceux qui nous sont demandés aujourd'hui soient de 9 millions plus élevés.

Vous demandez pour cette seule croisière de fin d'études pour l'année 1952, 8 millions, c'est-à-dire le double des crédits votés en 1951. C'est pour protester contre cette augmentation énorme du prix de la croisière par rapport à 1951 que nous avons proposé cet abatement, important certes, de 3 millions.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Le nombre des élèves, en raison du décret sur la sécurité aérienne, est en augmentation considérable puisque je crois vous avoir dit qu'il était, cette année, de 190 au lieu de moins de 50 l'année dernière. Il en résulte une augmentation des frais correspondante.

D'autre part, les dépenses afférentes à la croisière varient selon le lieu où elle se fait.

L'année dernière, la croisière eut lieu dans le bassin méditerranéen. C'est-à-dire dans un rayon relativement faible. Etant donné l'importance du nombre des élèves, la formation de ceux-ci et les démonstrations qui leur sont faites au cours du voyage et qui ont de plus en plus un caractère scientifique, le coût de la croisière s'en trouve augmenté.

Je demande au Sénat, s'il est d'accord pour le maintien de la croisière de fin d'études de l'école nationale de l'aviation civile, de nous donner les moyens de la réaliser en lui conservant toute sa portée et toute son efficacité.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission des finances estimant que la croisière doit avoir lieu, je retire l'amendement et je propose, pour le chapitre 3060, le chiffre de 13.150.000 francs voté par l'Assemblée nationale.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix le chapitre 3060 avec le nouveau chiffre de 13.150.000 francs, proposé par la commission.

(Le chapitre 3060, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. — Chap. 3070. — Ecole nationale de l'aviation civile. — Matériel et frais de fonctionnement, 757 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3080. — Direction des bases aériennes. — Remboursement de frais, 49.609.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3090. — Direction des bases aériennes. — Matériel et frais de fonctionnement, 256.771.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3100. — Service de la météorologie nationale. — Remboursement de frais, 47.760.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission des finances a proposé sur ce chapitre un abatement de 2.240.000 francs, estimant qu'une augmentation de 50 p. 100 des crédits de ce chapitre, par rapport à l'exercice précédent, devait suffire à assurer une large exécution du service.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. La commission des finances de l'Assemblée nationale avait proposé une réduction indicative de 2 millions et, à la suite des explications que j'ai données à l'Assemblée nationale, cette dernière avait consenti à supprimer la réduction envisagée.

La commission des finances du Sénat propose une réduction indicative de 2.240.000 francs. Je demande au Sénat de bien vouloir tenir compte de l'insuffisance des crédits alloués et de la nature des frais auxquels ils sont chargés de faire face.

Vous savez que les postes d'observation de la météorologie nationale sont extrêmement éloignés et que de ce fait, les frais de fonctionnement de ses services sont élevés. Si l'on tient compte que les seules dépenses obligatoires, relatives à la relève des fonctionnaires en service outre-mer, aux congés dans la métropole des fonctionnaires servant en Afrique du Nord, aux indemnités de circulation, entrent pour 32.515.000 francs dans les chapitres du crédit, il apparaît que toute compression nouvelle risquerait d'entraîner de graves perturbations dans le fonctionnement du service.

C'est dans ce sens que j'ai signalé qu'il a fallu, l'année dernière, en raison de l'insuffisance des crédits, supprimer le stage technique et interdire toute mission ou mutation pendant plusieurs mois.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je désire obtenir des explications de M. le ministre sur ce chapitre.

Le total du crédit sollicité est de 50 millions. Sur ce montant, il y a 26.680.000 francs pour changements de résidence. Les changements de résidence en eux-mêmes ne constituent pas une mission quelconque, tout au moins à première vue.

En effet, nous dépensons beaucoup en matière de missions, de tournées et de météorologie; mais cette dépense se justifie-t-elle par une augmentation de la sécurité aérienne? Je crois que M. le ministre pourrait nous donner des explications à ce sujet.

Vous nous demandez chaque année des crédits supplémentaires pour les missions, inspections et frais de tournées. Je suppose qu'il y a des résultats dont j'aimerais avoir communication.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je ne parle pas de frais de mission, mais de frais de mise en place de ce personnel.

Le personnel de la météorologie est soumis à un service extrêmement dur, et il doit pouvoir être relevé à l'expiration de ses périodes d'affectation. La mise en place, qui entraîne des frais considérables, est entièrement à la charge de l'administration.

M. le rapporteur. Dans ces conditions, la commission retire sa réduction indicative et propose, pour le chapitre 3100, le nouveau chiffre de 50 millions.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 3100, avec le nouveau chiffre de 50 millions proposé par la commission.

(Le chapitre 3100, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 3110. — Service de la météorologie nationale. — Matériel et frais de fonctionnement, 763.800.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3120. — Service de l'aviation légère et sportive. — Remboursement de frais, 5.669.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3130. — Service de l'aviation légère et sportive. — Matériel et frais de fonctionnement, 292.530.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3140. — Personnel militaire: — Remboursement de frais. »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. La position du Gouvernement au sujet du chapitre 3140 est la conséquence de l'adoption des explications que j'ai fournies en ce qui concerne le personnel militaire, qui doit demeurer à la charge de l'administration de mon département.

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. le rapporteur. La commission accepte de rétablir, pour ce chapitre, le crédit de 14.790.000 francs voté par l'Assemblée nationale.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 3140 avec le chiffre de 14 millions 790.000 francs proposé par la commission.

(Le chapitre 3140, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 3150. — Loyers et indemnités de réquisition, 91.799.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3160. — Loyers et indemnités de réquisition. — Paiements pour le compte d'autres départements ministériels. — (Mémoire.)

« Chap. 3170. — Remboursements à diverses administrations, 780.624.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3180. — Achat et entretien des matériels automobiles, 388.914 000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3190. — Travaux d'entretien des immeubles et des bases aériennes, 846.732.000 francs. »

Par amendement (n° 6), M. Champeix et les membres du groupe socialiste, proposent de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Champeix.

M. Champeix. Mesdames, messieurs, cet amendement a pour but d'appeler l'attention de M. le ministre des transports, du tourisme et des travaux publics sur le fait que les collectivités locales, qui sont propriétaires d'aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique, n'ont pu percevoir, depuis 1940, de subventions de l'Etat qui auraient pu permettre de transformer, d'organiser et d'entretenir leurs aérodromes.

Tous les crédits qui avaient été affectés à ce domaine jusqu'à aujourd'hui étaient exclusivement réservés aux installations de l'Etat. La conséquence de cet état de choses, c'est que les aérodromes manquent d'organisation. Les plate-formes sont mal entretenues, et constituent même un danger. On trouve rarement des bâtiments qui soient convenables et, très souvent même, on est dépourvu de toute organisation de secours.

Les collectivités départementales ou locales, qui accordaient leur sollicitude à ces aérodromes, s'en désintéressent de plus

en plus, parce qu'elles n'ont pas les moyens financiers de subvenir à tous les besoins que nécessiterait une organisation moderne dans ce domaine.

Il faut donc, monsieur le ministre, que, dans votre budget de fonctionnement pour l'exercice 1952, vous prévoyiez des crédits qui permettent justement l'entretien et la meilleure organisation des aérodromes.

En fait, ce que nous vous demandons c'est d'adopter un principe, qui a presque force de loi lorsqu'il s'agit de travaux départementaux et communaux, en particulier lorsqu'il s'agit de l'entretien de nos routes départementales ou de nos chemins vicinaux. Je ne pense pas que la voie aérienne puisse être plus mal traitée que la voie routière. Nous estimons au contraire, qu'une préoccupation de ce genre s'inscrit dans les nécessités de la vie moderne et que, d'autre part, des aérodromes sont indispensables, non seulement pour assurer de meilleures relations humaines et économiques, mais aussi pour participer, éventuellement, à notre défense nationale.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, je souhaiterais que vous prévoyiez les crédits qui permettraient d'aménager au mieux les aérodromes que nous avons à travers le pays.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je voudrais bien répondre favorablement à la demande de M. Champeix, mais je suis obligé de lui dire que la commission des finances de l'Assemblée nationale, depuis deux ans, a formulé des objections de principe contre l'octroi de subventions aux collectivités.

La commission des finances part de ce principe que, de deux choses l'une: ou les aérodromes répondent à des besoins et, dans ce cas, ils peuvent percevoir des taxes qui sont loin d'être négligeables et permettent d'assurer l'annuité des emprunts nécessaires à leur aménagement; ou bien, s'il n'y a pas perception de taxes, c'est que l'aérodrome ne répond pas à une nécessité absolue.

Dans ces conditions, nous nous sommes trouvés dans l'obligation de suivre la commission des finances de l'Assemblée nationale, ce qui a entraîné la suppression des crédits relatifs à ces subventions.

M. le président. La parole est à M. Champeix.

M. Champeix. Je regrette beaucoup, monsieur le ministre, mais il me paraît y avoir là une erreur de conception.

Il faut évidemment avoir le souci de la rentabilité, mais il ne faut pas perdre de vue la notion de service public. Or, dans le cas présent, on ne saurait nier cette notion de service public. Dans la période que nous traversons, il serait peut-être souhaitable qu'on se penchât, plus encore que durant les années précédentes, sur la situation précaire des aérodromes qui servent actuellement à l'aviation civile, certes, mais qui peuvent, en outre, s'inscrire dans un programme de défense nationale.

M. le ministre. Ce n'est pas simplement le souci de la rentabilité qui a conduit la commission des finances de l'Assemblée nationale à prendre cette attitude. Elle a apprécié l'utilité des aérodromes d'après les recettes effectuées. Si un aérodrome ne fait pas de recettes, c'est qu'il n'a pas d'activité. S'il n'a pas d'activité, il est évident que nous ne sommes pas assez riches pour donner des subventions de fonctionnement.

M. Champeix. Monsieur le ministre, on pourrait vous rétorquer que si l'aérodrome n'a pas d'activité c'est parce que les aviateurs eux-mêmes hésitent à utiliser ces aérodromes en raison de leur mauvais aménagement. Je parle en toutes connaissances de cause car il y a des aérodromes dans mon département, et je connais la situation qui leur est faite.

M. le président. L'amendement est-il maintenu?...

M. Champeix. Oui, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis de la commission?...

M. le rapporteur. La commission s'en remet à la décision du Conseil.

M. le président. Je mets l'amendement aux voix. *(L'amendement est adopté.)*

M. le président. En conséquence, je mets aux voix le chapitre 3190 avec le chiffre de 846.731.000 francs.

(Le chapitre 3190, avec ce chiffre, est adopté.)

« Chap. 3200. — Travaux d'entretien des immeubles et des bases aériennes. — Travaux effectués pour le compte d'autres départements ministériels, mémoire. »

6^e partie. — Charges sociales.

« Chap. 4000. — Prestations et versements obligatoires 744.748.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 4010. — Prestations et versements facultatifs 27.682.000 francs. »

M. le rapporteur. Je demande la parole

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Le désir de la commission des finances est de voir rétabli le crédit primitif. Nous ne sommes pas d'accord pour réduire la subvention actuellement accordée aux sociétés mutuelles.

M. le président. Par amendement (n° 4), MM. Dutoit, Dupic et les membres du groupe communiste proposent de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Dutoit.

M. Dutoit. J'ai à moitié satisfaction de la part de la commission des finances car mon amendement tendait justement à obtenir le rétablissement de ce crédit qui avait été diminué de 600.000 francs par l'Assemblée nationale.

D'autre part, je me permets d'attirer également l'attention du Gouvernement sur la réduction de 2.300.000 francs opérée sur les subventions accordées aux cantines administratives du secrétariat général à l'aviation civile. Nous considérons que, dans les conditions de vie actuelles, il ne nous paraît pas possible de diminuer une subvention à caractère nettement social. Si cette subvention n'est pas rétablie, ces cantines sont certainement menacées de fermeture. Déjà un grand nombre de travailleurs sont contraints de déjeuner d'un maigre casse-croûte, car je suis persuadé que les restaurants situés aux abords des aérodromes ne sont pas abordables aux bourses de ces travailleurs. C'est pourquoi, considérant que j'ai déjà satisfaction sur un point, je donne comme sens à mon amendement le rétablissement par le Gouvernement de la subvention de 2.300.000 francs qui était précédemment accordée aux cantines du secrétariat général à l'aviation civile.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je ne suis pas opposé, quant à moi, au rétablissement du crédit qui permettrait de ne pas accroître la cotisation des mutualistes. Je donne bien volontiers mon accord au rétablissement du crédit.

En ce qui concerne la subvention aux économats et cantines, je précise à M. Dutoit que nous n'avons procédé à aucune réduction de subvention par rationnaire. C'est parce que le nombre de rationnaires a diminué dans une proportion considérable que les crédits nécessaires pour le versement de la subvention sont eux-mêmes moins importants. Si le nombre de rationnaires était resté le même, nous n'aurions pas modifié le crédit. Le nombre des rationnaires ayant diminué dans d'énormes proportions et la subvention par rationnaire étant la même, le crédit devient lui-même, de ce fait, moins important.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission des finances a adopté exactement le même point de vue que M. le ministre. L'explication que nous avons donnée à la réduction du crédit de 2.300.000 francs est la suivante: « Réduction jugée possible par suite de la diminution du nombre de rationnaires. » Il est parfaitement normal que si le nombre de rationnaires est réduit, la subvention soit diminuée sans léser, bien entendu, les personnes qui profitent de la cantine.

M. Dutoit. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dutoit.

M. Dutoit. Je maintiens mon amendement parce que les explications qui ont été données ne m'ont nullement convaincu. Je suis d'ailleurs persuadé que, dans les conditions présentes, le nombre des rationnaires ne peut pas diminuer dans les cantines, quel que soit leur emplacement.

M. le président. L'amendement est maintenu.

Je le mets aux voix.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 4010 avec le chiffre de la commission.

(Le chapitre 4010, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président.

7° partie. — Subventions.

a) Subventions.

« Chap. 5000. — Subventions diverses, 110.890.000 francs. » — Adopté.)

b) Charges économiques.

« Chap. 5010. — Subventions d'exploitation, 412 millions 24.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 5020. — Subventions pour la couverture du déficit des lignes aériennes d'intérêt général exploitées par la compagnie Air France ou desservant les établissements français d'Océanie, 339.999.000 francs. »

Par voie d'amendement (n° 1), M. René Dubois, au nom de la commission des moyens de communication, propose de réduire ce crédit de 1.000 francs.

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Mes chers collègues, comme je l'ai exprimé tout à l'heure à la fin de mon rapport, cet abatement indicatif a pour but de voir l'activité grandissante de la compagnie Air France s'accompagner d'un constant effort d'équilibre de son budget. Nous reconnaissons, bien volontiers, que la plupart des compagnies étrangères sont subventionnées par leurs gouvernements respectifs, soit directement, soit indirectement sous forme, par exemple, de subventions postales. Nous demandons cependant qu'une discipline correspondant à celle de toute activité industrielle et commerciale soit suivie par Air France, afin que la valeur de la subvention puisse être moindre dans les années à venir. Nous demandons également que la comptabilité d'Air France soit établie ligne par ligne, et nous insistons sur ce point comme l'Assemblée nationale a elle-même insisté, de telle sorte qu'en aucun cas une concurrence déloyale ne puisse être opérée par Air France sur des lignes de l'Union française où cette compagnie est bénéficiaire, et où elle se trouve en concurrence avec des lignes privées qui ne bénéficient d'aucune subvention.

Enfin, la commission m'avait chargé de soutenir cet amendement en vous rappelant, monsieur le ministre, qu'il est indispensable de voir sortir sous peu le statut de l'aviation marchande en général. (Applaudissements.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission est d'accord.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Je crois nécessaire d'apporter quelques explications à la suite de l'amendement soutenu par M. Dubois. Je comprends très bien la préoccupation de certains membres de cette Assemblée, de voir réduite la subvention telle qu'elle est ménagée chaque année dans le budget au profit d'Air France.

À l'Assemblée nationale, à la suite du dépôt d'un certain nombre d'amendements tendant soit à bloquer, soit à réduire la subvention allouée chaque année à la société nationale, j'ai dit que je partageais si bien ce point de vue que je proposais moi-même, avant le 31 mars 1952 — c'est-à-dire que je ne me donne qu'un délai très court: trois mois — de présenter une nouvelle convention avec Air France, qui exclurait toute subvention sur les lignes où Air France se trouverait en concurrence avec des compagnies privées.

Cela répond donc au désir de M. le sénateur Dubois, à savoir qu'Air France ne soit pas subventionnée quand elle sera en concurrence avec des sociétés privées.

Je me suis également engagé à apporter à l'Assemblée nationale, et par conséquent au Parlement, avant le 31 mars 1952, un statut de l'aviation marchande. Or, le statut de l'aviation marchande prévoit non seulement la possibilité, pour les compagnies privées, de recevoir des concessions, mais j'ai déclaré devant l'Assemblée nationale que j'avais donné comme instructions, au conseil supérieur de l'aviation marchande, d'établir un statut qui permettra non seulement de donner les concessions aux compagnies privées, mais également de les assurer qu'elles ne seraient pas en concurrence avec Air France sur des lignes où le trafic ne le justifierait pas.

Je crois donc que, sur ces points, vous avez entière satisfaction.

Je suis allé, dans certains cas, au delà des demandes adressées par les compagnies privées, tant sur le plan de la convention liant ces compagnies à la société Air France, que sur le statut de l'aviation marchande, pour établir une nouvelle distribution des lignes afin d'assurer une coordination entre les compagnies privées et Air France. J'en ai pris l'engagement ferme devant l'Assemblée.

En ce qui concerne l'établissement de la comptabilité ligne par ligne, je tiens à répéter ici ce que j'ai dit devant l'Assemblée nationale: c'est que la comptabilité d'Air France était tenue ligne par ligne, mais ce qui m'a été demandé jusqu'à présent par l'Assemblée n'était pas la tenue de cette comptabilité, mais la publication des résultats de cette comptabilité. Or, je vous demande: quelle est l'entreprise privée qui publie les résultats comptables de ses fabrications article par article? Il est bien évident que si, demain, nous demandions à la régie Renault de nous communiquer la comptabilité de ses différents types de fabrication, elle opposerait les inconvénients qu'une telle communication pourrait présenter pour elle dans ses rapports avec ses concurrents.

Je déclare au Conseil de la République que les résultats de l'exploitation ligne par ligne sont à la disposition des présidents ou rapporteurs des commissions des finances ou des communications. Ce que je vous demande, c'est de ne pas insister pour que cette publication soit faite, afin de ne pas fausser les conditions de la concurrence, aussi bien étrangère que française.

Je signale, d'autre part, que, lors du débat de l'Assemblée nationale, répondant à des membres de cette Assemblée, M. Jean-Moreau a déclaré qu'il possédait, lui, comme rapporteur de la commission des finances de l'Assemblée, toutes communications sur cette comptabilité. Par conséquent, vous avez satisfaction sur ce point, sauf sur celui de la publication, dont vous sentez, comme moi, l'inutilité.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. le rapporteur pour avis. Compte tenu des explications de M. le ministre et de la foi que nous avons dans son action, nous retirons l'amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

La parole est à M. Lodéon.

M. Lodéon. J'ai volontairement, monsieur le ministre, attendu la discussion de ce chapitre pour vous entretenir, une nouvelle fois, si vous le permettez, de notre position en ce qui concerne la liaison d'Air France qui semble menacée d'après les bruits qui nous parviennent, car toutes les fois qu'il s'agit d'un changement, soit d'horaire, soit de destination, nous l'apprenons par oui-dire.

J'ai attendu la discussion de ce chapitre 5020, puisqu'il prévoit des lignes d'intérêt général. Il s'agit de savoir si on considère la ligne des Antilles, à laquelle je m'attache particulièrement, comme une ligne d'intérêt général ou comme une ligne commerciale exigeant une rentabilité.

S'il s'agit d'une ligne d'intérêt général, je crois qu'elle est comprise dans les subventions visées dans le chapitre 5020, et la question commerciale, par conséquent, devient secondaire. Il s'agit, en effet, d'une question de prestige. De plus, la ligne assurée par Air France d'Orly aux Antilles passe par New-York, par conséquent la ligne paraît rentable pour New-York. On peut faire ce léger sacrifice au prestige national.

Il y a mieux. Pourquoi cette ligne n'est-elle pas rentable, comme la direction d'Air France nous le dit souvent ? J'ai l'impression qu'elle manque de rationalisation, qu'il manque pour cette liaison un point de rassemblement des clients qui, eux, peuvent payer, et qui se trouvent, comme l'a très bien compris d'ailleurs Air France, en Colombie et au Venezuela.

L'année dernière, il avait été promis de faire passer la ligne par les Açores en atteignant la Colombie et le Venezuela. Actuellement, nous n'avons qu'une liaison par mois et des bruits persistent à nous faire comprendre que cette liaison sera supprimée parce qu'elle n'est pas rentable.

C'est pourquoi j'insiste auprès de M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme pour que nous puissions rapidement atteindre ces pays lointains, grâce à cette liaison d'Air France. Permettez-moi d'espérer, monsieur le ministre, que vous voudrez bien joindre votre voix et votre autorité à notre désir, comme à notre volonté également, d'aboutir à une solution pour que cette ligne, loin d'être supprimée, constitue le point de départ d'aménagements nouveaux et en tout cas une promesse de rationalisation d'exploitation de la ligne.

Ce sont ces considérations que je voulais confier à M. le ministre et que je tenais également à faire valoir à l'occasion du chapitre 5020, à propos de cette ligne d'intérêt général.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je tiens à rassurer M. Lodéon en lui disant qu'il n'est pas question de supprimer la ligne actuellement en service puisque, si nous n'avions été guidés que par le souci de rentabilité, elle aurait disparu depuis bien longtemps ; mais c'est parce que nous considérons cette ligne comme une ligne de souveraineté et d'intérêt général qu'elle est maintenue.

Je confirme à M. le sénateur que des négociations sont actuellement en cours pour créer une ligne Paris-Colombie-Venezuela passant par les Açores, avec escales à la Martinique, à la Guadeloupe et aux Antilles d'une façon générale ; mais, tant que ces négociations n'ont pas abouti, la ligne qui est actuellement en service sera maintenue ; par conséquent, rassurez-vous. Les négociations sont longues car, chaque fois qu'il faut obtenir l'accord des gouvernements étrangers, il est difficile d'obtenir les accords nécessaires ; mais nous poursuivons nos efforts avec le désir d'améliorer les relations entre Paris et les Antilles.

M. Lodéon. Je demande la parole pour répondre à M. le ministre.

M. le président. La parole est à M. Lodéon pour répondre à M. le ministre.

M. Lodéon. Je remercie M. le ministre pour ses bonnes paroles, d'autant plus volontiers que j'ai lu dans les rapports de différentes commissions qu'il était question de plus en plus de voyages touristiques et de passages de touristes. Par conséquent, j'espère qu'en abaissant les tarifs et en démocratisant les voyages, ainsi qu'il est projeté dans les rapports des différentes commissions, la rentabilité de cette ligne sera meilleure.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 5020 ?...

Je mets aux voix au chiffre de la commission.
(Le chapitre 5020 est adopté.)

8^e partie. — Dépenses diverses.

M. le président. « Chap. 6000. — Frais de justice et réparations civiles, 25.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 6010. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. » — (Mémoire.)

« Chap. 6020. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 6030. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 1^{er} et de l'état annexé avec le chiffre de 15.543.405.000 francs, résultant des amendements qui ont été adoptés.

(L'ensemble de l'article premier et de l'état annexé, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Art. 2. — Le Gouvernement s'engage à déposer, avant le 31 mars 1952, une nouvelle convention avec la compagnie Air France, prenant effet au 1^{er} janvier 1952, ne prévoyant aucune subvention sur les lignes exploitées en concurrence avec d'autres sociétés françaises de transport aérien. » — (Adopté.)

Je vais mettre aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

M. Dutoit. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Dutoit.

M. Dutoit. Le groupe communiste ne votera pas ce budget, parce qu'il continue à faire bon marché des revendications du personnel de l'aéronautique. Celui-ci n'est pas encore pourvu du statut qu'il réclame depuis des années. Les indemnités n'ont pas été revalorisées. Cette politique n'est pas sans créer certaines difficultés dans le trafic aérien. Les navigants sont actuellement en grève pour faire aboutir leurs justes et légitimes revendications. Le personnel de terre est, lui aussi, très mécontent de la situation qui lui est faite. En outre, le Gouvernement pratique une politique de compression des effectifs et de fermeture des ateliers.

Nous ne pouvons soutenir une telle politique et c'est pourquoi nous voterons contre le budget de l'aviation civile et commerciale. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.
(Le Conseil de la République a adopté.)

— 5 —

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES DES ETATS ASSOCIES POUR 1952

Adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952. (Etats associés.) (Nos 818 et 840, année 1951.)

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil un décret nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés :

MM. Aubry, chef de cabinet ;

Ponge, directeur des affaires économiques.

Acte est donné de cette communication.

Dans la discussion générale, la parole est donnée à M. le rapporteur de la commission des finances.

M. Emilien Lieutaud, rapporteur de la commission des finances. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, mes chers collègues, le ministère des Etats associés a été créé fin 1950 ; il a fonctionné pendant l'exercice 1951 sur un crédit global ouvert par la loi du 24 mai 1951 et prélevé sur divers départements.

L'exercice 1952 est donc le premier dont le budget est présenté au Parlement dans la forme classique.

Les crédits pour 1951 s'élevaient à 8.067.275.000 francs, ceux qui sont demandés pour 1952 s'élèvent à 7.912.244.000 francs, soit en diminution de 155.031.000 francs.

Cette diminution marque précisément le caractère de budget de transition du document qui vous est soumis ; les dépenses décroissent au fur et à mesure que les services administratifs ou techniques sont liquidés ou rétrocedés et font place à ceux qui doivent subsister pour assurer la représentation de la France chez les Etats associés et sa collaboration avec eux.

Il faut observer, d'autre part, que la répartition des charges entre la France et les divers Etats cosignataires est encore mal déterminée; c'est tout le problème des Etats associés au sein de l'Union française qui est ouvert: il s'agit d'établir sur le plan administratif et technique un statut de collaboration succédant au statut d'autorité; les questions de défense et de politique extérieure doivent recevoir les solutions appropriées dans l'esprit et le cadre des dispositions de la Constitution.

La première question qui se pose à propos d'un pareil document — je ne voudrais pas qu'elle ait quoi que ce soit de désobligeant pour M. le ministre des Etats associés — est de savoir si la création de ce ministère s'imposait. Je jetterai un voile pudique sur toutes les discussions qu'on pourrait entamer sur la grave question de savoir si les départements ministériels qu'on crée et qui foisonnent d'une façon étonnante, depuis quelques années, sont véritablement aussi utiles que certains le pensent et, en tout cas, les ministres intéressés l'estiment.

Je me poserai tout simplement la question de savoir si, lorsque cette période de transition dans laquelle nous nous trouvons actuellement sera terminée, il sera nécessaire de donner à ce ministère un caractère permanent et définitif.

C'est certainement cette préoccupation qui a inspiré votre commission dans les observations que vous allez trouver au cours de l'examen des chapitres.

Dans l'immédiat, en effet, nous nous apercevons, au chapitre 1000 — administration centrale et rémunérations principales — qu'il y a un accroissement très important des effectifs de l'administration centrale. C'est un peu l'inconvénient qu'il y a à prendre une direction de ministère, comme cela arrive dans certaines circonstances, et d'en faire un ministère. Il lui faut trouver un nouveau local, du personnel, il faut un état-major au ministre, et les effectifs sont toujours en tendance d'accroissement.

Votre commission a pensé que, pour souligner cette situation particulière, il convenait de vous demander un abattement de 1.000 francs sur ce chapitre. Cette réduction, proposée par l'Assemblée nationale, a été acceptée par le Gouvernement, mais avec un sens un peu différent. Le ministre — on ne peut lui en vouloir — a précisé qu'il entendait de toutes façons que ne soit pas mise en cause la permanence de son département. C'est une préoccupation bien naturelle, mais c'est un débat qui vous sera soumis ultérieurement.

Quoi qu'il en soit, votre commission pense que, comme l'a excellemment dit M. le rapporteur à l'Assemblée nationale, il s'agit de marquer le désir de compression des services du ministère. « Celui-ci — a dit le rapporteur de l'Assemblée souveraine — n'ayant sans doute qu'une existence provisoire, il ne paraît pas indispensable de le doter comme les ministères traditionnels. »

A noter en passant qu'on ne sait plus quels sont les ministères traditionnels. Si l'on ne considère que ceux, au nombre de douze ou treize, qui ont existé aux temps heureux du franc stable et de la France paisible, on est loin de compte actuellement. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement du peuple français et sur divers bancs au centre et à droite.*)

M. Pellenc. Félicitons-nous que le nombre des ministères ait simplement triplé et n'ait pas encore atteint le coefficient 301 (*Sourires.*)

M. le rapporteur. Cette administration centrale, que nous disons s'enfler d'une façon inquiétante, voit, par suite de la création et le transfert de quinze postes, porter les unités du personnel de ce ministère de 115 à 130, et M. Berthoin, notre rapporteur général, qui est bon juge en la matière, soulignait que 130 unités à l'administration centrale, c'est à peu près ce qui était attribué, sauf la sûreté générale, à un ministère comme celui de l'intérieur, ou à celui qui gerait, avant la guerre de 1914, toutes les colonies françaises.

Evidemment, il y a peut-être un excès dans les exigences en personnel des ministères actuels.

Sur le même chapitre 1000, l'attention de votre commission a été attirée par le fait que les dépenses de fonctionnement pour l'équilibre du budget local de l'Indochine et celles des investissements sont portées, depuis les accords du 8 mars 1949, dans un compte d'avances du Trésor, ou bien attribuées définitivement au budget de l'Etat, sous l'étiquette d'équipement des services français.

Il a paru à votre commission qu'il était excellent de rendre progressivement aux anciennes colonies qui deviennent des Etats associés leur puissance publique et tous les éléments de fonctionnement des grandes administrations, mais que, si nous continuons à être obligés de contribuer à l'équilibre de leur budget et à leur équipement comme par le passé, comme si de rien n'était, il faudrait néanmoins que cet effort — qui n'est plus consenti pour une colonie, mais pour un Etat associé — soit traité comme les choses se traitent entre associés, c'est-à-dire que les fonds ainsi avancés soient remboursés selon cer-

taines modalités et que ce remboursement offre une certaine garantie.

On ne voit pas pourquoi nous avancerions éternellement, à des gens qui deviennent indépendants de nous, des fonds qu'ils n'ont qu'à se procurer par une bonne administration de leur budget. A ce point de vue, ils n'ont qu'à imiter la métropole! (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Sur ce chapitre, nous avons noté qu'il y avait foisonnement assez étonnant de gouverneurs en surnombre, alors que tous les postes sont attribués. Il est vrai que l'explication peut être trouvée dans le fait qu'un certain nombre de postes de gouverneurs sont occupés par des généraux, de telle sorte que l'effectif des gouverneurs proprement dit est plus important que l'effectif des postes à pourvoir.

On assiste à un petit spectacle, qui est assez généralement celui qui se passe dans tous les ministères — ce n'est pas une spécialité du ministère des Etats associés.

Lorsqu'on a des gens en surnombre à l'extérieur, dans les services de province de certains ministères par exemple, on transfère ces postes à Paris.

Il finit par y avoir beaucoup de postes de gouverneurs à Paris et peu d'envoyés auprès des Etats associés.

Au chapitre 5030, l'attention de votre commission a été attirée, dans le même ordre d'idées, par les mesures nouvelles qui comportent l'inscription d'un crédit de 314.241.000 francs pour la prise en charge par le budget français d'une contribution à la caisse des retraites de la France d'outre-mer, qui était versée antérieurement par le budget fédéral indochinois. Cette situation mérite qu'on s'y attarde un instant.

Il est évidemment indispensable que les retraités de la France d'outre-mer soient réglés de leurs pensions, et, à ce propos, je veux signaler à M. le ministre la situation particulièrement difficile de ceux qui n'étaient pas fonctionnaires de l'Etat, mais simplement employés municipaux dans des villes comme Haiphong, Hanoi ou autres, et qui ne savent pas par qui leurs pensions de retraite doivent être payées. Mais, avec les fonctionnaires qui ont fait leur carrière en Indochine, on se trouve devant la situation suivante: ils ont rendu pendant une existence entière des services à l'Indochine, et ils avaient été pris en charge par le budget fédéral indochinois, auquel d'ailleurs ils ont versé le montant des retenues faites sur leurs appointements. Actuellement, nous rétrocédons à l'Indochine — et c'est bien naturel — non seulement le capital intellectuel et moral que représente la culture que nous avons apportée dans ce pays, mais aussi une foule de choses matérielles: ponts, routes et quantités d'installations, pour lesquels nous avons la générosité de ne rien demander. Serait-ce trop demander pour ceux qui ont permis d'arriver à cet état de culture et de civilisation, qui y ont passé leur existence, qu'ils soient conservés en charge eux-mêmes par le pays au bénéfice duquel cette action s'est passée.

Votre commission s'est posée la question et, pour attirer l'attention de M. le ministre sur ce point particulièrement délicat, elle propose d'effectuer également sur ce chapitre un abattement indicatif de 1.000 francs.

Sous le bénéfice de ces très courtes et très simples observations, votre commission vous propose d'adopter le budget qui vous est soumis au chiffre qui vous est proposé. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Durand-Réville.

M. Durand-Réville. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, la France accomplit en Indochine un effort dont le général de Lattre de Tassigny a souligné, au cours de son voyage en Amérique, toute l'importance. Peut-on douter du caractère désintéressé de cet effort quand on sait qu'il s'est traduit par l'hécatombe de notre élite militaire et par une hémorragie annuelle de capitaux de plus de 400 milliards de francs, quand on considère qu'il serait assurément moins onéreux pour notre pays d'indemniser les intérêts privés de la totalité des pertes qu'entraînerait pour eux la disparition de la présence française?

Si la France demeure néanmoins sur la brèche, c'est pour des raisons d'idéal, il n'est plus besoin désormais de le démontrer. On pouvait, je pense, légitimement espérer qu'en compensation des lourds sacrifices qu'elle consent ainsi pour la sauvegarde de la civilisation occidentale que ses soldats défendent en Indochine d'une façon certainement aussi utile et efficace que les armées des Nations Unies en Corée, la France aurait obtenu des Etats bénéficiaires de son effort l'octroi de certaines garanties d'ordre commercial et monétaire et des grandes nations — Etats-Unis et Grande-Bretagne — qui essaient, pas toujours très heureusement, de résoudre les problèmes du Pacifique et de l'Asie, le droit de faire entendre à cet égard sa voix et de faire reconnaître la légitimité de ses positions dans ces régions. Je ne sais si cette défense des positions françaises a toujours été assurée — ou pu être assurée — comme il l'aurait fallu; cela ne semble pas ressortir, en tout cas, des résul-

tats qui ont été obtenus et qui me paraissent, dans bien des cas, ne tenir qu'un compte insuffisant des intérêts français les plus légitimes.

C'est sur deux points, monsieur le ministre, que je voudrais attirer essentiellement votre attention, deux points qui relèvent de cet ordre d'idées.

Le premier porte sur les négociations qui ont eu lieu à la conférence de San-Francisco, au cours de laquelle a été discuté le traité de paix avec le Japon, qui contient des dispositions susceptibles, dans leurs applications, de porter atteinte aux privilèges commerciaux que la France doit pouvoir prétendre conserver en Indochine. C'est ce qui m'amène à parler de ce traité, à l'occasion de la discussion du budget du ministère des relations avec les Etats associés.

L'autre point se réfère à la conférence de Pau qui, entre autres choses, a défini les rapports financiers et monétaires entre la France et les Etats associés d'Indochine, de telle sorte que l'on a abouti à un système d'émission qui ne peut être considéré comme satisfaisant à mes yeux ni pour la France ni pour les Etats associés eux-mêmes.

Premièrement, la conférence de San-Francisco. En ce qui concerne cette conférence, on se doit de constater avec regret que ni le représentant de la France, ni les représentants des trois Etats associés — ces derniers n'avaient pourtant été invités que sur notre propre insistance — n'ont fait la moindre mention de l'Union française, si bien que l'on peut considérer que si quatre délégations ont été présentes à San-Francisco, celle de la France, du Viet Nam, du Cambodge et du Laos, l'Union française, elle, a été absente de ces négociations.

Le traité de paix qui a été élaboré à cette occasion avait pour but, d'une part, on s'en souvient, de consacrer les amputations territoriales imposées au Japon et d'autre part de rendre à ce dernier sa souveraineté, afin de lui permettre de conclure des accords particuliers — commerciaux, maritimes ou autres — avec les pays signataires. L'article 12 prévoit notamment que, pendant quatre ans, le Japon doit accorder le traitement de la nation la plus favorisée auxdits pays, mais seulement sous réserve de réciprocité. Il présentait donc pour la France, sur le plan économique, une importance qui ne paraît pas avoir été aperçue par nos négociateurs.

Il faut le regretter, mesdames, messieurs, d'autant plus que ce traité n'a apporté aucun remède aux tares congénitales de l'économie japonaise. Le problème de la surpopulation est au Japon plus préoccupant qu'avant la guerre. La population actuelle, avec ses 81 millions d'âmes, excède de 15 p. 100 celle de 1939 et l'on escompte qu'elle atteindra 100 millions en 1970. Pour le résoudre, le Japon doit nécessairement développer son activité industrielle. Pour y parvenir, il songe déjà à établir une politique économique nouvelle comportant notamment une révision du statut du travail promulgué sous la pression américaine, augmentation des heures de travail, abandon de certains privilèges jugés trop démocratiques, tels que heures supplémentaires et congés payés, une révision aussi de la loi anti-trust et de la loi sur la décentralisation industrielle.

Le Japon est amené à pratiquer une telle politique par la nécessité où il se trouve de se procurer, en exportant le moins cher possible les produits de son industrie, les matières qui lui font défaut et qu'il doit obtenir de l'étranger. Il s'apprête donc à conquérir les grands marchés d'importation par les méthodes de dumping qu'il appliquait déjà avant la guerre sur une vaste échelle.

Sans doute, il ne pourrait être question d'empêcher d'une façon absolue l'expansion industrielle du Japon, qui n'est d'ailleurs pas nécessairement un fléau pour l'humanité. Déjà, avant guerre, cette expansion pouvait représenter un facteur de prospérité de l'économie mondiale: le Japon s'adressait, en effet, aux Indes, à l'Australie, à Java, pour se procurer le coton, la laine, le sucre nécessaires à son industrie, mais il fournissait ainsi à ces pays les moyens d'acheter des produits fabriqués aux vieilles nations industrielles d'Europe. Si ces nations se sont inquiétées de cette expansion japonaise, c'est surtout parce que celle-ci s'est effectuée, dans certains compartiments, de façon désordonnée et a entraîné une rupture brutale des courants commerciaux existants. La situation eût été toute différente si cette expansion avait été prévue à l'avance et canalisée dans les secteurs où la concurrence était la moins nocive: les industries lésées auraient alors eu le temps de s'adapter à la conjoncture nouvelle ainsi créée.

Il est regrettable qu'à San Francisco on ait délibérément négligé ces enseignements du passé et que l'on se soit abstenu de chercher à définir la structure du plan économique à mettre en œuvre pour intégrer le Japon dans l'économie mondiale.

En ce qui concerne l'Union française, il ne peut être question qu'elle puisse établir immédiatement le régime de ses échanges avec le Japon sur la base de la clause de la nation la plus favorisée, prévue à l'article 12. La question concerne évidemment surtout l'Indochine.

Il faut bien reconnaître que les économies du Japon et de l'Indochine sont, en grande partie, complémentaires; le Japon peut trouver en Indochine le charbon, le minerai de fer, le phosphate, le sel dont il a besoin et lui fournir, en échange, des produits fabriqués.

La clause de la nation la plus favorisée, appliquée brutalement et sans discernement, aboutirait à évincer notre industrie du marché indochinois. Actuellement, cette industrie est protégée par le jeu d'un système de licences, qui tire son efficacité du fait que la balance commerciale des Etats associés est largement déficitaire.

Mais si la paix se trouvait rétablie, la situation se modifierait complètement. Serait-il équitable que la France conserve en Indochine aucun privilège commercial, en compensation de l'effort militaire et financier qu'elle y a accompli?

Ainsi que le signalait M. le rapporteur, au point de vue des retraites des Français qui ont servi de longues années en Indochine, le problème n'est pourtant pas insoluble. On ne saurait, encore une fois, envisager l'élimination complète du Japon du marché indochinois. Mais il paraît possible de prévoir un programme d'importations japonaises réservant leur place aux produits de l'industrie métropolitaine et également aux produits de l'industrie locale. Sans doute, le pourcentage des importations françaises en Indochine diminuerait ainsi, vraisemblablement, mais ces importations pourront augmenter en valeur absolue si les nouveaux courants commerciaux nés entre le Japon et l'Indochine ont pour effet de développer la production de cette dernière et par suite d'accroître son pouvoir d'achat global.

Il appartient donc au Gouvernement de procéder à un examen d'ensemble des possibilités commerciales entre l'Union française et le Japon et de prévoir, pour les développer, le relâchement de la protection douanière par paliers successifs, chaque étape nouvelle n'étant franchie que dans la mesure où il aura été reconnu que cette politique de libération a effectivement stimulé l'essor de notre commerce extérieur. Mais il importe en tout état de cause que nous demeurions maîtres de la manœuvre.

Il serait, sans doute, préférable que la politique économique à suivre à l'égard, non seulement du Japon, mais aussi de tous les pays du Sud-Est asiatique et du Pacifique, fasse l'objet d'un accord préalable entre les Etats-Unis, l'Angleterre et la France qui sont tous trois intéressés à empêcher la contamination de ces régions par le virus communiste, dont il ne paraît pas que les mesures prises aux Philippines, en Birmanie, en Indonésie ou dans l'Inde aient réussi à les préserver. La France, parlant au nom de l'Union française, eût été bien inspirée en proposant à San Francisco la conclusion entre l'Amérique, l'Angleterre et la France d'un pacte général définissant l'importance et les modalités de l'assistance que ces trois nations seraient disposées à consentir aux pays qui ont besoin de leur concours, mais prévoyant, en contrepartie, les garanties d'ordre politique, juridique, commercial et monétaire à imposer aux Etats bénéficiaires.

Il est regrettable, semble-t-il, qu'on ait laissé passer l'occasion qui s'offrait à nous dans ce domaine lors de la discussion du traité de paix avec le Japon et que l'on assiste aujourd'hui au partage du Sud-Pacifique en deux zones d'influence où s'affrontent, sans interpénétration véritable, les habituelles rivalités des Anglais et des Américains et où l'Union française semble n'avoir plus guère de place.

Je rappelle d'ailleurs à M. le ministre chargé des relations avec les Etats associés que le Japon se verra probablement, très prochainement, admis au sein de l'organisation dite de G. A. T. T. qui comporte dans ses statuts l'application de la clause de la nation la plus favorisée. Je me permets d'attirer son attention sur les dangers que cette admission va comporter nécessairement en ce qui concerne le maintien des relations économiques traditionnelles entre la France et les Etats associés de l'Union française, Viet Nam, Laos et Cambodge.

Le deuxième problème dont je voudrais entretenir le Conseil de la République a trait aux rapports financiers et monétaires entre la France et les Etats associés d'Indochine.

Le système en vigueur jusqu'ici, bien que peut-être empirique, donnait, dans la conjoncture présente, satisfaction à l'Etat français aussi bien qu'aux Etats associés. Les finances des Etats associés et les finances françaises constituaient des vases communicants, avec une écluse représentée par un contrôle des transferts par l'office des changes français. Le Trésor français, grâce à ce contrôle des changes, pouvait cantonner l'inflation en Indochine; il ne procédait pas à la conversion intégrale en francs des piastres correspondant aux dépenses lui incombant, mais se contentait de régler les transferts sur France au fur et à mesure de leur autorisation par l'office des changes.

Les Etats associés ne pâtissent pas cependant de cet état de choses, en raison du déficit de leur balance des comptes et de l'importance considérable de nos besoins en piastres pour faire

face aux dépenses militaires locales. Ce système ne résisterait certes pas à un renversement de la balance des comptes, mais comme cet événement n'est pas prêt de se produire, cela nous laissait le temps d'étudier un régime stable et cohérent pour le remplacer.

J'ai lieu de penser, au contraire, monsieur le ministre, que le nouveau système qui doit entrer en vigueur le 1^{er} janvier prochain, sur lequel la commission des finances s'est aussi sans doute penchée, et qui a fait l'objet de la convention signée le 16 décembre dernier, en application des accords de Pau, risque de n'être satisfaisant pour aucune des parties en cause et d'aboutir à un échec, dont je n'ai pas besoin de souligner quelles seraient les éventuelles conséquences politiques.

Le nouveau régime comporte essentiellement la substitution à l'écluse constituée par l'office des changes, entre des mains intégralement françaises jusqu'à présent, d'une écluse fondée sur la disposition des statuts du nouvel institut d'émission, aux termes de laquelle les avances aux Etats associés ne peuvent être consenties que sur décision d'un comité restreint, désigné par le conseil du nouvel institut et comprenant son président, un administrateur de l'Etat demandeur et un administrateur de l'Etat non demandeur.

La circulation pourra être gagée non plus seulement sur des effets publics, et cela me paraît très grave, monsieur le ministre, « pris en pension », comme autrefois, mais également sur des effets commerciaux afférents aux opérations d'exportation et d'importation.

Quant aux limitations de l'émission, elles comportent une couverture en francs ou en devises étrangères à 50 p. 100 de la circulation fiduciaire.

La possibilité pour l'institut d'émission d'effectuer l'escompte commercial introduit évidemment de nouvelles perspectives d'inflation, étant donné la difficulté que l'on peut rencontrer à établir une discrimination entre le papier commercial proprement dit et le papier de complaisance.

Il est certain, d'autre part, que ces dispositions donneront aux Etats associés la latitude, dans les limites fixées, de faire de l'inflation sans que la France ait son mot à dire.

Enfin, ce qui n'apparaît pas moins grave, on ne trouve rien dans la convention qui permette au Gouvernement français de se procurer où il l'entend, notamment auprès de nos ressortissants, les piastres dont il a besoin pour couvrir les dépenses très importantes du corps expéditionnaire. Or, en raison même de l'importance de ces besoins, cette question domine pour plusieurs années tout le problème monétaire de l'Indochine. Il peut paraître par conséquent regrettable qu'on ait semblé l'oublier.

Pour les raisons que je viens de mentionner, j'aurais préféré un système proscrivant toute émission non gagée, et dans lequel l'émission pour les besoins publics n'aurait pu avoir lieu que contre francs — les éventuels déficits de trésorerie des Etats associés étant comblés au moyen d'emprunts négociés par eux auprès du Trésor français — ou contre dollars U. S. A. dans le cas d'une aide américaine en espèces.

Il eût été en tout cas essentiel, du moins tant que la France supporte le poids principal de l'effort militaire, que le mécanisme des transferts demeure entre des mains françaises. Je regrette de constater que le système adopté ne donne pas entièrement satisfaction à cet égard et je ne puis que souhaiter être mauvais prophète quand j'indique que la voie dans laquelle on s'est imprudemment engagé, alors que la prorogation du système actuel, qui était satisfaisant, nous eût laissé le temps de mettre sur pied un autre système plus favorable aux intérêts français, me paraît devoir conduire à un échec dont les Etats associés ne manqueront pas, le cas échéant, de rejeter sur la France, une fois de plus, toute la responsabilité.

Telles sont les simples remarques que je voulais, à l'occasion de la discussion générale, vous présenter, me réjouissant par avance s'il vous est possible, dans votre réponse, de me donner les apaisements que je souhaite. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Chaintron.

M. Chaintron. Mesdames, messieurs, au nom du groupe communiste, je veux présenter quelques brèves observations et quelques réflexions sur les crédits demandés pour le fonctionnement du ministère des Etats associés et sur l'orientation politique qu'ils expriment. On nous demande 8 milliards pour les opérations de ce ministère français des Etats associés.

Ces Etats associés sont précisément parmi ceux que la France, dans sa Constitution, s'engage à conduire à la liberté de s'administrer eux-mêmes et de gérer démocratiquement leurs propres affaires. Or des années ont passé depuis que la Constitution fut votée, bientôt un septennat, et la France ne s'est pas engagée très résolument et très hardiment dans la voie de l'émancipation promise. Au contraire, on est même très loin d'avoir amorcé cette orientation, puisque le rapport qui nous est distribué indique expressément, à propos de la réparti-

tion des charges, que le problème des Etats associés au sein de l'Union française est ouvert. Le problème est à peine ouvert, il est bien loin d'être en voie de solution.

La solution, pourtant, est inscrite dans la Constitution: c'est l'administration de ces peuples par eux-mêmes. Mais il est si peu dans l'intention du Gouvernement d'aller dans cette voie qu'en 1950 on a créé un ministère français dont le rôle ne saurait être que d'administrer ces territoires, car tel est, par définition, le rôle d'un ministère. Il n'y aurait pas lieu, en effet, de créer un tel ministère pour entretenir simplement les bonnes relations qu'il faut avoir avec des pays amis, associés, s'administrant eux-mêmes; d'autres organismes de la République pourraient assurer ces fonctions.

Ce ministère a vécu d'expédients en 1951, d'expédients légalisés d'ailleurs, puisqu'il s'agissait de prélèvements sur les divers départements. Mais aujourd'hui, la présentation devant le Parlement d'un budget dans sa forme classique est, pour ainsi dire, son acte de naissance officiel.

Ce qu'on peut constater en examinant son budget, c'est que le ministère en question se veut une longue vie. Il se présente avec un budget en diminution de 150 millions sur l'exercice 1951 — plus de 8 milliards l'année dernière — mais cette diminution n'est qu'une apparence pour rassurer ceux qui, avec raison, s'effrayent de la multiplication des ministères.

Quand on examine de plus près les crédits demandés, ce qu'ont d'ailleurs fait les commissions de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République, on s'aperçoit alors que si le montant global est quelque peu restreint, de façon très minime, d'ailleurs, par contre les dépenses de l'administration centrale vont s'accroissant par la création de quinze postes portant l'effectif à 130 unités, ce qui est, dit-on, l'effectif d'un grand ministère du temps où les choses allaient normalement.

Les commissions des deux Assemblées, par des abattements indicatifs de 1.000 francs, ont signifié leur intention de ne pas voir s'hypertrophier et se perpétuer un tel ministère. Le Gouvernement a accepté, nous dit-on, cette réduction, mais en lui affectant un sens tout différent de celui que lui prêtaient les commissions, le ministre exprimant son intention que ne soit pas mise en cause la permanence de son département.

Il ne suffit pas de voir, dans cette réaction du ministre, comme une espèce d'instinct biologique de conservation. Cette réaction tient, ce qui est beaucoup plus grave, à une conception politique tendant à perpétuer un état de rapports avec les Etats associés qui, à notre sens, n'est pas conforme à l'esprit d'émancipation même si timidement exprimé dans la Constitution française.

Le rapporteur, à l'Assemblée nationale, avait manifesté le désir d'une compression des services du ministère, celui-ci, disait-il, n'ayant sans doute qu'une existence provisoire. Telle n'est pas l'opinion du Gouvernement qui veut faire durer le provisoire. Les crédits qui nous sont demandés sont destinés, précisément, à perpétuer la domination française par le truchement de souverains fantômes sur des territoires occupés militairement, et à continuer la guerre de reconquête contre le reste du territoire, qui s'est libéré et s'administre lui-même.

On ne peut même plus justifier la guerre que la France poursuit au Viet-Nam par la défense d'intérêts français particuliers ou nationaux. De l'aveu même de journalistes bien-pensants, c'est-à-dire gouvernementalement pensants, comme selon les déclarations de hautes personnalités responsables, les sacrifices financiers de la France, au cours de ces quatre années de guerre, dépassent de beaucoup le montant total de tous les avoirs français en Indochine. Quant au sacrifice de sang français et vietnamien, il n'a jamais reçu la moindre justification, car cette guerre pouvait être évitée.

Alors, si on avoue, par la voix de personnalités autorisées, que l'on dépense trois fois plus que ne représentent les intérêts qu'on prétend protéger, il faut chercher d'autres explications au déclenchement et à la continuation de la guerre. Certains voyages de ministres et de généraux font apparaître que les buts de guerre ne sont point déterminés à Paris, mais dans les secrets du Pentagone, par le haut état-major de l'impérialisme américain qui prétend régenter le monde.

C'est cela même que disait tout à l'heure, en substance, en esprit, M. Durand-Réville; c'est cela qu'il appelle une raison idéale. Il reconnaît que l'hémorragie de 400 milliards est un sacrifice allant bien au-delà de l'intérêt français; ce ne peut être non plus l'intérêt des Vietnamiens, dont on ravage le pays. Alors il faut poser la question, en paraphrasant ce vieil adage juridique: cherchons à qui profite cela.

Les crédits qu'on nous demande sont destinés à un ministère dont le rôle n'est pas d'entretenir des rapports de fraternité et d'amitié avec des Etats librement associés, mais précisément de mener la guerre contre un Etat constitutionnellement associé et pour des raisons qui, on l'avoue très nettement, ne sont pas des raisons d'intérêt spécifiquement français. Ces choses sont, me semble-t-il, très claires. Il ne s'agit rien moins que du maintien de bases de départ pour une guerre d'agression des impé-

rialistes américains contre la Chine libérée et contre l'Union soviétique.

En réalité, ce sont de bien singulières associations que celles que nous pratiquons, tant celle qui nous est imposée par l'Amérique que celle que nous imposons à l'Indochine. C'est l'association du cavalier et de sa monture!

Certains Français, partisans de la guerre contre le Viet-Nam, cette nouvelle guerre pour le roi de Prusse, pensaient qu'au moins celui qui commande payerait. Il n'en est rien et des hommes de Gouvernement ont pu déclarer que les dépenses engagées depuis quatre ans par la France en Indochine dépassent de beaucoup ce que la France a reçu au titre du plan Marshall.

C'est surtout une guerre injuste qui se poursuit là-bas au Viet-Nam. Elle déshonore et ruine la France. Quand un jeune Français patriote, témoin de cette honte et de ces crimes que l'on couvre du drapeau français, les dénonce, on le condamne à la réclusion. C'est le cas du quartier-maître Henri Martin dont nous réclamons la libération. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Cette guerre peut et doit se terminer. Il faut traiter avec le gouvernement d'Ho Chi Minh et rétablir avec ce pays des rapports de paix, des rapports commerciaux, des rapports d'amitié. Au lieu que nos bateaux partent bondés de jeunes soldats et d'armements, pour revenir chargés de cercueils et de blessés, il faut qu'ils partent chargés de produits manufacturés français et nous rapportent des cargaisons de riz, de latex, de charbon. Il faut que les échanges de paix se substituent aux échanges de guerre. C'est la solution humaine du problème qu'il faut substituer à la politique de guerre qui nous est imposée par les Américains.

C'est dans ce sens que nous voterons contre les crédits qui nous sont présentés. Notre vote est un vote pour la paix au Viet-Nam et pour la libération d'Henri Martin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés.

M. Jean Letourneau, ministre d'Etat, chargé des relations avec les Etats associés. Mesdames, messieurs, je ne voudrais pas retenir trop longtemps l'attention des sénateurs, mais je pense qu'en répondant aux observations qu'a bien voulu présenter dans son rapport M. Lieutaud, je répondrai du même coup à celles qui pourraient être soulevées au moment de la discussion des amendements. Ainsi, la discussion ne s'en trouvera pas chargée outre mesure.

M. le président. Je n'ai été saisi d'aucun amendement, monsieur le ministre. N'en sollicitez pas! (*Sourires.*)

M. le ministre. Je n'en sollicite pas, monsieur le président. J'ajoute que cela me permettra en outre de répondre brièvement à M. Durand-Réville.

Dans son rapport, M. Lieutaud a tout d'abord soulevé, comme l'avait fait la commission des finances de l'Assemblée nationale, le problème de l'existence du ministère des Etats associés. Je pense que MM. les sénateurs voudront bien reconnaître que je ne défends pas l'existence de ce ministère pour m'y accrocher personnellement. Je me permets de rappeler que lorsqu'il fut créé, il y a dix-huit mois, il était ardemment souhaité non seulement par nos amis du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam, mais encore par nos amis des nations alliées et libres. Ce n'est que du jour où nous avons créé ce ministère chargé des relations avec les Etats associés que nous avons pu obtenir les premières reconnaissances internationales des gouvernements des trois Etats, car il était essentiel de manifester aux yeux du monde que ces Etats avaient cessé d'être régis par une administration directe, mais que, faisant partie de l'Union française, ils étaient en relation avec la République française par l'intermédiaire d'un ministère particulier.

Cette création, d'ailleurs, n'est pas tellement originale. En Grande-Bretagne, les relations avec les puissances étrangères sont assurées par le *Foreign Office*, les relations avec les nations du commonwealth par le *Dominion Office*, cependant que les anciennes colonies de la couronne demeurent gérées par le *Colonial Office*.

Je pose simplement la question suivante à ceux qui, fort légitimement du reste, se préoccupent du sort définitif du ministère à la tête duquel j'ai l'honneur de me trouver pour l'instant: quelle serait la solution envisagée le jour où l'on cesserait de croire à la nécessité de ce ministère?

Personne, parmi les éléments nationaux de cette Assemblée, ne songe à quitter purement et simplement l'Indochine. La seconde solution serait donc de rattacher ces Etats associés à un ministère qui fasse de l'administration directe, et je ne sache pas non plus que cela serait très praticable dans le climat international présent. Une autre solution, enfin, serait de faire assurer les relations de la République avec ces Etats par le ministère des affaires étrangères. Je suis certain qu'un grand nombre

de sénateurs y verraient, à juste titre, des objections, car on risquerait ainsi de mettre en cause l'existence même des liens de l'Union française.

Dans ces conditions, je demande qu'on réfléchisse de près à ce problème et qu'on se rende compte que ce ministère n'est pas une création artificielle. Si je suis entièrement préparé à recevoir un certain nombre de critiques faites tant par l'Assemblée nationale que par le Conseil de la République en ce qui concerne la prolifération parfois exagérée des ministères, je ne voudrais pas que ce fût seulement le mien qui en supportât les conséquences.

Votre commission des finances me dit également que ce ministère comprend un personnel qui va grossissant. Et M. Lieutaud a bien voulu, après avoir fait état d'une observation de M. Berthoin, signaler que ce ministère avait un effectif égal à celui que comptait le ministère de l'intérieur. M. Lieutaud a pris soin d'ajouter, en toute honnêteté, que c'était avant 1914, et chacun sait que les besognes actuelles des administrations centrales se sont légèrement modifiées depuis 1914. J'ajoute ceci surtout: c'est qu'il comprend des postes qui ont été inscrits à mon budget en fonction de transferts et que ces postes, pour la plupart d'entre eux, existaient au ministère de la France d'outre-mer avant de figurer à celui des Etats associés.

Il en est en outre quelques-uns, auxquels M. Lieutaud a bien voulu faire allusion, qui ont été transférés d'Indochine à Paris; ils sont d'ailleurs peu nombreux, mais étant donné précisément que l'administration française s'allège en Indochine, il était nécessaire d'assurer à Paris un service d'ailleurs léger, mais qui comporte du personnel venant de la direction compétente qui, jusque-là, traitait les affaires à Saigon.

Ensuite, M. Lieutaud m'a posé une question infiniment plus grave à mon sens. C'est la question concernant le compte d'avances. Il m'a fait observer fort justement qu'il paraissait exorbitant de penser que la France pourrait, non seulement supporter un effort militaire très lourd, mais encore prévoir des dispositions financières pour, à toutes fins utiles, équilibrer des budgets que les Etats devenus indépendants n'arriveraient pas à équilibrer eux-mêmes.

Je voudrais rassurer M. Lieutaud et l'ensemble du Conseil de la République en leur disant que le compte d'avances ouvert l'an dernier dans la loi des comptes spéciaux n'avait pas absolument pour objet l'équilibre du budget des Etats associés.

C'est un compte d'avances qui avait pour objet essentiel des dépenses d'investissement dans ces Etats et qui devait, en effet, faire l'objet de conventions négociées entre la France — ce qui est normal entre états — et chacun des Etats.

Les conventions, faute de plan suffisamment prêt, n'ont pu être négociées et, par conséquent, ce compte d'avances n'a pas fonctionné. Il n'a fonctionné que pour les établissements privés français. Je pense que le Conseil de la République sera d'accord pour reconnaître qu'il y a une nécessité encore maintenant à favoriser les investissements privés français dans ces pays et à les aider à reconstituer leur outillage et leur matériel, en particulier lorsque les crédits de dommages de guerre n'ont pu être versés dans les délais qui avaient été prévus.

Enfin, M. Lieutaud m'a posé des questions concernant — et j'aurais pu en parler à propos du chapitre 1000 — l'effectif des gouverneurs en surnombre. Je m'en suis déjà expliqué à l'Assemblée nationale en faisant observer du reste que c'est là un problème qui concerne au moins autant mon collègue de la France d'outre-mer que moi-même car l'ensemble des postes de gouverneur est géré par ce ministère. Il s'agit, en effet, d'un effectif global fixé pour l'ensemble des corps des gouverneurs de la France d'outre-mer qu'il faut affecter en Indochine ou dans les autres territoires de l'Union française.

En ce qui concerne l'Indochine, j'ai à mon budget cinq postes de gouverneur. M. Lieutaud m'a fait observer avec raison qu'actuellement trois postes — ceux de Hué, d'Hanoï et de Saigon — sont tenus par les généraux commandants de région. Normalement, la France est représentée auprès des Etats par des fonctionnaires ayant rang de gouverneur. C'est le cas, ou plus exactement c'était le cas à Pnom-Penh avant l'assassinat du très regretté gouverneur Jean Reymond. C'est toujours le cas à Vien-Tiane et il y a au secrétariat général à Saigon un gouverneur général.

Je demande simplement au Conseil de la République de me permettre de lui renouveler la promesse que j'ai faite à l'Assemblée nationale, c'est-à-dire de considérer, avec mon collègue de la France d'outre-mer, l'ensemble du problème des cadres de gouverneurs, de manière à voir avec lui ce qu'il est possible de faire en vue d'une réduction éventuelle du chiffre global, tout en réservant pour l'Indochine les éventualités qui peuvent être celles de demain, car je suis dans l'incapacité aujourd'hui de dire au Conseil de la République quel sera le mode de représentation de la France au Viet-Nam, lorsque la paix y sera rétablie.

J'ignore en effet aujourd'hui quelle sera la forme de l'Etat vietnamien. Si cet Etat devra être à tendance plus ou moins fédérale, avec des capitales ayant un rôle important dans le Nord, le Centre et le Sud, je pense que le Conseil de la République sera d'accord ce jour-là pour conserver à mon budget des postes de gouverneur, afin que la France fut représentée dans les différents centres par des personnes ayant rang suffisant, c'est-à-dire ayant rang de gouverneurs.

Au chapitre 5030, M. Lieutaud m'a demandé des explications concernant la prise en charge par le budget français d'une contribution à la caisse des retraites de la France d'outre-mer, contribution qui fut versée autrefois par le budget fédéral indochinois et qui s'élève à 314.241.000 francs.

Je voudrais donner sur ce sujet un minimum d'explications que je voudrais claires. Tout d'abord, je voudrais préciser, parce que je crains qu'une confusion ne se soit produite dans l'esprit des commissaires, que les retenues opérées sur les traitements des fonctionnaires au temps de l'existence du budget fédéral indochinois n'ont pas été versées à ce dernier et ne constituent donc pas une sorte d'actif qu'il y aurait lieu de partager entre ceux qui furent les bénéficiaires du budget fédéral. Les retenues ont été versées, comme cela était normal et régulier, à la caisse centrale des retraites. Par conséquent, on ne peut tabler sur une sorte d'actif existant actuellement et dont les gouvernements des Etats associés seraient redevables.

M. Lieutaud a eu raison d'indiquer au Conseil de la République que nous sommes actuellement en train de négocier avec les trois gouvernements pour savoir quelle est la répartition des charges afférentes au service des retraites. Nous espérons aboutir à un accord raisonnable dont j'indique tout de suite au Conseil de la République qu'au minimum nous pouvons penser qu'il s'appliquera aux fonctionnaires qui serviront d'attachés auprès des gouvernements des Etats.

Je ne puis m'avancer beaucoup plus sur ce terrain, parce que les négociations sont délicates, mais je veux croire — d'ailleurs le problème n'est pas mis en question par le rapporteur — que le Conseil de la République sera bien d'accord pour reconnaître qu'en tout état de cause, en attendant le succès des négociations, il convient que le crédit soit inscrit de manière à ne pas supprimer la possibilité de versements aux fonctionnaires en question.

Voilà ce que je tenais à répondre et j'espère que ces réponses, aux observations fort intéressantes qu'avait bien voulu faire M. le rapporteur Lieutaud dans la présentation de mon budget à votre Assemblée, auront été suffisamment claires.

M. Durand-Réville m'a posé deux grands ordres de questions. Tout d'abord il m'a parlé de la conférence de San Francisco et des conséquences éventuelles sur le commerce en Extrême-Orient, de la liberté ainsi rendue au Japon pour la négociation d'un traité de commerce sur la base de la nation la plus favorisée.

Je voudrais d'abord indiquer à M. le sénateur Durand-Réville — il me croira sans peine malgré le bruit qui court — que je ne suis pas ministre des affaires étrangères. On a beaucoup dit qu'il y avait sept ministères des affaires étrangères, c'est bien le compte. Je tiens à rassurer le Conseil de la République: je ne suis chargé à aucun titre des affaires étrangères de la France en ce qui concerne l'Extrême-Orient. Je suis donc assez démuné de moyens pour répondre d'une façon pertinente aux observations fort intéressantes de M. Durand-Réville. Je lui indique du reste qu'à San Francisco il n'y a pas eu à proprement parler de conférence, mais simplement les cérémonies lors de la signature. Les négociations avaient eu lieu antérieurement à la réunion de San Francisco par les conversations qui s'étaient instaurées dans les différents Etats, notamment par M. Dean Ross lorsqu'il était allé de capitale en capitale pour négocier les différents articles du traité de paix avec le Japon.

Cela dit, je reconnais la très grande valeur des observations présentées par M. Durand-Réville, mais je lui indique aussi que, malgré tout, le Gouvernement français n'a pas été complètement insouciant quant à la défense des intérêts français dans ce secteur et particulièrement en Indochine.

Il se souviendra certainement que, dans les accords du 8 mars et les accords subséquents du Cambodge et du Laos, puis dans la convention de Pau, il a été précisé que les accords économiques qui viendraient à être négociés entre ces Etats et toutes autres puissances avec lesquelles ils désireraient négocier, devaient être soumis au Haut Conseil de l'Union française qui est bien là, précisément, pour assurer une certaine harmonie dans les relations commerciales à l'intérieur de l'Union française.

Et, si nous nous en sommes préoccupés à la première et dernière session — la dernière en date — du Haut Conseil de l'Union française, réuni en novembre à l'Elysée, ce fut précisément pour provoquer la réunion d'une conférence économique qui aura lieu à Paris, à la fin du mois de janvier et qui, en établissant les bases du commerce entre l'ensemble des

autres territoires de l'Union française, métropole comprise, et les trois Etats associés, permettra de déterminer quelle est la part — et comme M. Durand-Réville, je suis sûr que cette part demeurera importante, il l'a signalé — non seulement en biens d'équipement, mais aussi en biens de consommation.

Ceci, malgré la concurrence dont il faut bien se rendre compte, et M. Durand-Réville a eu raison de noter que les économies étaient en effet très complémentaires, entre le Japon et l'Indochine.

Il n'est pas question, bien entendu, de prendre des mesures, si j'ose dire, contre nature. Il s'agit de faire respecter un certain nombre de positions acquises et qui ne l'ont été qu'au bénéfice des deux pays.

En ce qui concerne l'institut d'émission, M. Durand-Réville en a fait une critique, si je puis dire *a priori* sur des textes, mais, au début de son exposé, il a formulé une première affirmation qui m'a un peu surpris. M. Durand-Réville a dit que le système antérieur fonctionnait à la satisfaction de la France — c'est vrai — et des Etats associés, ce qui le paraît moins si j'en juge par les déclarations de représentants qualifiés desdits Etats associés. Ceux-ci ont sans cesse demandé la transformation du système. Je peux dire qu'ils étaient appuyés, dans ces demandes, par des autorités nationales ou étrangères extrêmement valables.

Cela est si vrai que la création de l'institut d'émission n'est pas une invention récente et machiavélique du Gouvernement de la République, car il s'agit d'un engagement pris en vertu des accords dits du 8 mars, accords qui ont été discutés, je m'en souviens fort bien, dans cette enceinte et, à ce moment-là, ratifiés par le Conseil de la République, ce dont je le remercie encore.

Depuis cette ratification par le Parlement français des accords du 8 mars, s'est déroulée la conférence de Pau, qui avait précisé quel pouvait être le fonctionnement dudit institut d'émission. Depuis lors, les choses se sont peu à peu mises en place. Je signale que nous avons obtenu, sans d'ailleurs de difficultés, une satisfaction qui me paraît tout de même importante pour la France, c'est la désignation par le conseil d'administration, à l'unanimité et avec l'accord, bien entendu, de chacun des gouvernements intéressés, d'un haut fonctionnaire français comme président de l'institut d'émission. Et M. Durand-Réville sait, par les textes qu'il a étudiés avec soin, qu'aucune espèce d'actes de l'institut d'émission n'est possible sans la signature du président de l'institut.

Ce qui a été fait dans la convention du 16 décembre à laquelle M. Durand-Réville a fait allusion, c'est essentiellement d'assouplir les règles posées à Pau et qui se seraient révélées sur un certain nombre de points, assez gênantes pour le fonctionnement de l'organisme en question. Il a été prévu, en particulier, que, pour l'octroi des avances, un certain assouplissement aux formules rigides du quadripartisme pourrait être envisagé, de manière à ménager les susceptibilités nationales des Etats, mais M. Durand-Réville sera d'accord avec moi pour dire que ces aménagements ont plutôt renforcé à l'intérieur de l'organisme l'autorité de la France qu'ils ne l'ont diminuée.

J'ajoute d'ailleurs — cela ne surprendra pas ceux qui connaissent bien les Etats d'Indochine — que c'est à la demande et avec l'acquiescement expressé des intéressés, que la France a vu ainsi son rôle grandir; car, en réalité, ces trois Etats savent fort bien qu'ils ont besoin d'un appui très persévérant de la France; mais, par contre, ils ont une tendance que l'on peut comprendre à éviter que les autres Etats ne se mêlent de leurs propres affaires. Et ils ont très volontiers remarqué que l'intervention de la France était beaucoup plus agréable et utile que nuisible dans ce genre d'affaires.

Enfin, M. Durand-Réville nous dit: vous avez débordé considérablement et d'une manière dangereuse le cadre de vos projets. Vous allez accepter du papier de toutes sortes pour gager votre émission. Je ne sais où M. Durand-Réville a trouvé cette indication. Je lui dis simplement qu'il n'est pas question d'escompter le papier, qui, en effet, peut être admis à gager l'émission et qui est, en principe, uniquement composée de traites documentaires. C'est un papier qui est, si je puis dire, pris en pension.

Je puis donner à M. Durand-Réville la garantie que les fonctionnaires qui vont mettre en place l'institut d'émission et qui, déjà, en ont étudié avec soin les règles, ont préparé des décisions qui sont soumises au conseil d'Etat et qui, à l'exemple de ce qu'on fait dans toutes les maisons sérieuses du monde, à commencer par la Banque de France, établiront des règles extrêmement strictes pour l'acceptation de ce papier pris temporairement, je le répète, en pension.

M. Durand-Réville sera d'accord avec moi, je pense, pour considérer que le système qui a été envisagé en ce qui concerne le gage de la piastre est non seulement intéressant pour la France, mais aussi pour la piastre, car celle-ci se trouverait infiniment plus consolidée qu'en étant ramenée à un simple

bon du Trésor. Je ne crois pas que cela puisse être nuisible ni à la France, ni à aucun des Etats associés.

Je sais trop les difficultés d'un système quadripartite pour ne pas voir que nous sommes, évidemment, devant un certain nombre d'obstacles qu'il est inutile de dissimuler. Cependant, je suis persuadé qu'avec beaucoup de bonne volonté de part et d'autre, une année d'expériences prouvera à tout le monde, aux trois Etats associés comme à la France, que l'Institut d'émission qui peut nous permettre, parmi d'autres possibilités, d'assurer notre mission dans ces pays, a tout de même été organisé sur des bases suffisamment sérieuses et même suffisamment rigides pour qu'il ne s'en suive pas une gêne financière intolérable pour les Etats ou — ce qui serait plus grave encore — une inflation galopante.

Je pense que M. Durand-Réville peut faire confiance à mon collègue, M. le ministre des finances, et à moi-même pour y veiller avec le plus grand soin.

Je ne répondrai pas longuement à M. Chaintron, encore que la tonalité générale de son discours m'ait agréablement changé des propos auxquels nous habituellement souvent un certain nombre de membres de son groupe. Mais, tout de même, et pour mettre rapidement les choses au point, je pense que la plupart de nos collègues seront d'accord avec moi pour reconnaître, malgré l'habitude hélas, que nous en avons, qu'il est profondément triste d'entendre, même sur un ton modéré, dire à la tribune française, où tant de grandes voix ont parlé, qu'un certain nombre de Vietnamiens « se sont libérés ». On ne dit pas libérés de qui, naturellement, mais cela veut dire libérés de l'oppression française.

Ce sont là des propos que, personnellement, je ne m'habitue pas à entendre et je suis sûr que toute votre Assemblée s'associera à mes paroles et s'y associera en votant des crédits qui, quoi qu'en ait dit M. Chaintron, n'ont pour but que de maintenir en fonctionnement un ministère qui n'est pas chargé d'opprimer des peuples, qui n'est pas chargé de poursuivre une guerre pour le compte de je ne sais qui, même pas de Washington ou, M. Chaintron a bien voulu le reconnaître, de je ne sais quels intérêts sordides, mais qui est chargé de maintenir des relations pacifiques avec des peuples qui, comme la France, ne désirent que la paix. Nous sommes, hélas, obligés de poursuivre une guerre contre notre gré, contre des adversaires qui savent très bien que les buts qu'ils avaient proclamés il y a six ans, qui étaient ceux de l'indépendance et de la souveraineté de leur pays, sont atteints depuis fort longtemps et qui, s'ils étaient libres de négocier, seraient depuis longtemps venus nous dire qu'ils avaient assez de la guerre et qu'ils voulaient comme nous en terminer; mais le Sénat sait, comme moi, que nos adversaires ne sont pas libres de terminer la guerre...

M. Marrane. C'est vous qui n'êtes pas libres de faire la paix!

M. le ministre. ...et c'est pourquoi, hélas! il y a encore du sang français qui coule là-bas à l'honneur de la France. M. Chaintron a osé ajouter que c'était le déshonneur de la France; non, mesdames, messieurs, ce n'est pas le déshonneur de la France, cela restera sa gloire. *(Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique :

« Article unique. — Il est ouvert au ministre chargé des relations avec les Etats associés, au titre des dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952, des crédits s'élevant à la somme de 7.902.240.000 francs et répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état annexé à la présente loi. »

L'article unique est réservé jusqu'au vote de l'état annexé.

Je donne lecture de cet état :

Etats associés.

I. — DÉPENSES CIVILES

4^e partie. — Personnel.

« Chap. 1000. — Administration centrale. — Rémunérations principales, 61.280.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1.000.

(Le chapitre 1.000 est adopté.)

M. le président. « Chap. 1010. — Haut commissariat de France et services rattachés. — Rémunérations principales, 1.274 millions 244.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 1020. — Juridictions françaises et mixtes. — Rémunérations principales, 265.659.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 1030. — Services de l'enseignement. — Rémunérations principales, 700.168.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 1040. — Services techniques. — Rémunérations principales, 159.557.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 1050. — Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses, 7.963.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 1060. — Haut commissariat de France et services rattachés. — Indemnités et allocations diverses, 85.996.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 1070. — Juridictions françaises et mixtes. — Indemnités et allocations diverses, 58.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 1080. — Services de l'enseignement. — Indemnités et allocations diverses, 17.890.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 1090. — Services techniques. — Indemnités et allocations diverses, 13.606.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 1100. — Indemnités résidentielles, 1.135 millions 881.000 francs. » — *(Adopté.)*

5^e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3000. — Administration centrale. — Matériel, 19 millions 924.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3010. — Haut commissariat de France et services rattachés. — Matériel, 494.932.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3020. — Juridictions françaises et mixtes. — Matériel, 18.646.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3030. — Services de l'enseignement. — Matériel, 206.446.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3040. — Services techniques. — Matériel, 68.826.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3050. — Administration centrale. — Remboursement de frais, 10.172.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3060. — Haut commissariat de France et services rattachés. — Remboursement de frais, 148.113.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3070. — Juridictions françaises et mixtes. — Remboursement de frais, 26.293.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3080. — Services de l'enseignement. — Remboursement de frais, 138.037.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3090. — Services techniques. — Remboursement de frais, 26.740.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3100. — Remboursements à diverses administrations, 10.768.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3110. — Achat, entretien et fonctionnement du matériel automobile, 83.285.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3120. — Travaux immobiliers, 214.500.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3130. — Loyers, 32.940.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3140. — Travailleurs indochinois. — Rapatriement des travailleurs et dépenses diverses, 30 millions de francs. » — *(Adopté.)*

6^e partie. — Charges sociales.

« Chap. 4000. — Prestations et versements obligatoires, 259.202.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 4010. — Prestations et versements facultatifs, 50.000 francs. » — *(Adopté.)*

7^e partie. — Subventions.

« Chap. 5000. — Subventions. — Interventions politiques et administratives, 765.807.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 5010. — Subventions. — Action éducative et culturelle, 490.500.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 5020. — Subventions. — Action économique, encouragements et interventions, 10 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 5030. — Subventions. — Actions sociale, prévoyance, 1.002.048.000 francs. » — *(Adopté.)*

8^e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 6000. — Frais d'instance et de justice. — Réparations civiles, 9.700.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 6010. — Dépenses d'apurement de comptes spéciaux définitivement clos, 113 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 6020. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. » (Mémoire.)

« Chap. 6030. — Dépenses des exercices clos. » (Mémoire.)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article unique et de l'état annexé au chiffre de 7.902.240.000 francs, résultant des votes émis sur les chapitres de l'état annexé.

(Le Conseil de la République a adopté.)

M. le président. La commission propose de rédiger ainsi l'intitulé du projet de loi :

« Projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (relations avec les Etats associés). »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 6 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Georges Pernot une proposition de loi tendant à modifier l'article 195 du code général des impôts.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 876, et distribuée. Conformément à l'article 14 de la Constitution, elle sera transmise au bureau de l'Assemblée nationale.

— 7 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de MM. Auberger et Debû-Bridel un rapport fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (éducation nationale) (n° 835, année 1951).

Le rapport sera imprimé sous le n° 871 et distribué.

J'ai reçu de M. de Pontbriand un rapport fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à proroger les délais actuellement impartis aux sociétés coopératives agricoles pour le dépôt de leur demande d'agrément et la mise à jour de leurs statuts (n° 862, année 1951).

Le rapport sera imprimé sous le n° 872 et distribué.

J'ai reçu de M. Lieutaud un rapport fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (justice) (n° 847, année 1951).

Le rapport sera imprimé sous le n° 873 et distribué.

J'ai reçu de M. Minvielle un rapport fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (budget annexe de la radiodiffusion et de la télévision françaises) (n° 831, année 1951).

Le rapport sera imprimé sous le n° 874 et distribué.

J'ai reçu de M. Lafleur un rapport fait au nom de la commission de la France d'outre-mer, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la composition et à la formation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances (n° 783, année 1951).

Le rapport sera imprimé sous le n° 875 et distribué.

— 8 —

RENOIS POUR AVIS

M. le président. La commission de l'agriculture demande que lui soit renvoyé, pour avis, le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Budget annexe des prestations familiales agricoles) (n° 854, année 1951) dont la commission des finances est saisie au fond.

La commission des moyens de communication, des transports et du tourisme demande que lui soit renvoyé, pour avis, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Budget annexe des postes, télégraphes et téléphones) (n° 857, année 1951), dont la commission des finances est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les renvois pour avis sont ordonnés.

— 9 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Sur l'ordre du jour de la prochaine séance, la parole est à M. Lieutaud, au nom de la commission des finances.

M. Emilien Lieutaud. La commission des finances demande que le budget de la radiodiffusion, prévu en troisième position à l'ordre du jour de demain, ne soit appelé qu'après le vote des autres budgets. En effet, il se trouve que les budgets des anciens combattants, de la présidence du Conseil, de la justice et de la santé sont en état, alors que nous ne devons en terminer que demain matin, en commission, avec le budget de la radiodiffusion.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition à cette proposition ?...

En conséquence, voici quel pourrait être l'ordre du jour de la prochaine séance publique précédemment fixée au jeudi 27 décembre 1951, à quinze heures et demie :

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (anciens combattants et victimes de la guerre). (N° 820 et 851, année 1951, M. Chapalain, rapporteur, et avis de la commission des pensions.) (Pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression).

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (présidence du conseil). (N° 846 et 852, année 1951, MM. Jacques Debû-Bridel et Avinin, rapporteurs).

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (justice). (N° 847 et 873, année 1951, M. Emilien Lieutaud, rapporteur).

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (santé publique et population). (N° 789 et 844, année 1951, M. Clavier, rapporteur, et avis de la commission de la famille, de la population et de la santé publique, M. Robert Le Guyon, rapporteur).

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (budget annexe de la radiodiffusion et de la télévision françaises). (N° 831 et 874, année 1951, M. Minvielle, rapporteur).

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures cinquante-cinq minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie
du Conseil de la République.

CH. DE LA MORANDIÈRE.

Erratum

au compte rendu in extenso de la séance du 21 décembre 1951.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES
DE L'INTÉRIEUR POUR 1952

Page 3201, 1^{re} colonne, 10^e alinéa,

Au lieu de : « Je mets aux voix le chapitre 1150 avec le chiffre de 17 milliards 45.763.000 francs, proposé par la commission des finances après la deuxième délibération »,

Lire : « Je mets aux voix le chapitre 1150 avec le chiffre de 17 milliards 45.762.000 francs, proposé par la commission des finances après la deuxième délibération. »

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
LE 26 DECEMBRE 1951

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus :

« Art. 82. — *Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.* »

« Art. 83. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu

dans le mois qui suit leur publication.

(Application du règlement du Conseil de la République.)

Présidence du conseil.

N° 1531 Marc Rucart.

SECRETARIAT D'ETAT

N° 3057 Gustave Sarrien; 3061 Gustave Sarrien; 3137 Jean Couplégn.

Affaires étrangères.

N° 3028 Henri Maupoil.

Anciens combattants et victimes de la guerre.

N° 3121 Jean Fleury; 3125 Pierre Loison.

Budget.

N° 2271 André Litaïse; 2633 Luc Durand-Réville; 2704 Pierre de Villoutreys; 2769 Marcel Lemaire; 2803 René Depreux; 2804 René Depreux; 2805 René Depreux; 2877 René Depreux; 2879 René Depreux; 2880 René Depreux; 2917 René Depreux; 2948 René Depreux; 2949 René Depreux; 3070 Marcel Molle; 3071 Marcel Molle; 3440 Jean-Yves Chapalain; 3176 Yves Jaouen.

Commerce et relations économiques extérieures.

N° 2994 Jean Geoffroy; 3073 André Hauriou.

Défense nationale.

N° 2435 Jean Bertaud; 2441 Jacques de Mendilte; 3167 Jean-Eric Bouschi.

SECRETARIAT D'ETAT (GUERRE)

N° 3168 Jean-Yves Chapalain.

Education nationale.

N° 3078 Jean Bertaud; 3077 Jean-Yves Chapalain; 3169 Jean-Louis Tinaud; 3177 Gaston Chazette.

Finances et affaires économiques.

N° 767 Charles-Cros; 840 André Dulin; 1158 René Depreux.
N° 274 Henri Rochereau; 694 Maurice Pic; 797 Paul Baratgin; 841 René Coty; 842 Henri Rochereau; 843 Jacques Gadoin; 899 Gabriel Toller; 1082 Paul Baratgin; 1109 André Lassagne; 1285 Etienne Rabouin; 1305 Fernand Auberger; 1351 Jean Bertaud; 1370 Jean-Claavier; 1393 Edgar Tailhades; 1403 Franck-Chante; 1434 Franck-Chante; 1499 Maurice Walker; 1500 Maurice Walker; 1529 Jacques de Mendilte; 1761 Jean Durand; 1765 Alex Roubert; 1810 Raymond Donnefous; 1836 Jean Doussot; 1894 Alfred Westphal; 1910 Marc Bardon-Damarzi; 1929 Edgar Tailhades; 1938 Maurice Pic; 1947 Yves Jaouen; 1948 Joseph-Marie Leccia; 2069 Jacques Beauvais; 2083 René Depreux; 2089 Camille Helino; 2094 André Lassagne; 2137 Gaston Chazette; 2227 Antoine Avinin; 2251 René Depreux; 2335 Jules Patient; 2479 Luc Durand-Réville; 2484 Maurice Pic; 2543 Pierre Romani; 2572 Joseph Lecacheux; 2573 Jules Patient; 2598 Albert Denvers; 2618 Jules Pouget; 2714 Jean Doussot; 2735 Camille Helino; 2758 Edgar Tailhades; 2761 André Litaïse; 2791 Robert Hoffel; 2945 Mamadou Dia; 2973 Jacques Bozzi; 2999 Paul Fauly; 3084 Michel Debré; 3085 André Hauriou; 3086 Marcel Lemaire; 3087 Marcel Lemaire; 3088 Marcel Lemaire; 3089 Jacques de Maupeou; 3091 Auguste Pinton; 3091 Joseph Voyant; 3129 Joseph Lasalarie; 3130 Joseph Lasalarie; 3141 Jacques Dehù-Bridel; 3154 Jean Bertaud; 3155 Marcel Boulangé; 3156 Albert Lamarque.

Finances et affaires économiques.

(SECRETARIAT D'ETAT)

N° 1916 Jean Geoffroy; 2041 Jean Geoffroy; 2772 Marcelle Devaud; 2864 Jean Geoffroy.

France d'outre-mer.

N° 2533 André Liotard.

Intérieur.

N° 3010 Louis Namy; 3011 Louis Namy; 3180 Roger Menu.

Postes, télégraphes, téléphones.

N° 3182 Roger Menu.

Reconstruction et urbanisme.

N° 3107 Jean Bertaud; 3109 Albert Denvers; 3113 Jean Reynouard; 3114 Jean Reynouard; 3133 Abel-Durand; 3134 Max Monichon; 3162 Jean de Geoffre; 3183 Marcel Boulangé.

Santé publique et population.

N° 3172 Albert Denvers.

Travail et sécurité sociale.

N° 3119 Aristide de Bardonnèche; 3121 Jean-Yves Chapalain; 3136 Charles Barret; 3164 Marcel Boulangé; 3173 Martial Brousse; 3174 Yves Estève; 3175 Maurice Walker.

Travaux publics, transports et tourisme.

N° 3027 Maurice Pic; 3184 Gaston Chazette.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

3264. — 26 décembre 1951. — M. Jean Bertrand demande à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme si le propriétaire d'un immeuble qui répartit l'eau consommée proportionnellement au loyer payé par chacun des locataires, peut se refuser à tenir compte de la consommation relevée sur un compteur divisionnaire neuf, fourni par le service des eaux et installé dans son appartement par un desdits locataires.

3265. — 26 décembre 1951. — M. Maurice Walker demande à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme : 1° à quelle date approximativement auront été indemnisés sur la base du plafond de 200.000 francs, les sinistrés mobiliers actuellement prioritaires, c'est-à-dire : les sinistrés âgés de plus de 65 ans; les sinistrés logés dans les immeubles reconstruits; les sinistrés particulièrement dignes d'intérêt dont le taux de sinistre est compris entre 50 et 100 p. 100; 2° à quelle date auront été indemnisés sur la base de ce même plafond l'ensemble des sinistrés immobiliers; en admettant que soient consacrés annuellement au budget pour cette catégorie de sinistrés, le même volume de crédits qu'en 1951.

REPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ECRITES

AGRICULTURE

3146. — M. Gaston Chazette expose à M. le ministre de l'agriculture qu'un métayer aurait dû être immatriculé en novembre 1944, au moment de son entrée dans une exploitation; que, alors qu'il n'occupait que ses fils, célibataires, dont un à titre de domestique, l'employeur ignorant les conditions exactes d'assujettissement et mal renseigné n'a pas fait procéder à son inscription; que l'immatriculation n'a été faite qu'en novembre 1947; que les cotisations des trois années (1944 à 1947) n'ont donc pas été versées; et demande s'il est possible de régulariser maintenant cette situation en payant les cotisations arriérées avec les intérêts à taux réduit, comme cela avait été envisagé. (Question du 13 novembre 1951.)

Réponse. — Aux termes de l'article 59, paragraphe 1^{er} du règlement d'administration publique du 21 septembre 1950, modifié par le décret du 4 octobre 1951, « les cotisations de l'assurance n'entrent en compte pour la détermination du temps d'assurance valable... que si elles ont été acquittées dans le délai de 5 ans suivant la date de leur exigibilité et avant la date fixée pour l'entrée en jouissance de la pension ou rente ». En application de ce texte l'intéressé ne peut régulariser sa situation que pour l'année 1947. Les intérêts de retard dont le propriétaire est passible sont de 10 p. 100 des cotisations impayées pour cette dernière période, par application des dispositions de l'article 2, paragraphe 6 du décret du 28 octobre 1935 modifié, de un pour mille pour compter de la mise en vigueur du décret du 24 novembre 1948 et de 0,5 pour 1.000 postérieurement au décret du 30 octobre 1951, en conformité des dispositions du décret du 7 novembre 1951. Toutefois, si les cotisations arriérées sont acquittées avant le 31 décembre 1951, les intéressés obtiennent de plein droit, en vertu des dispositions de l'article 2, paragraphe 1^{er} du décret précité du 7 novembre 1951 la réduction des deux tiers des intérêts de retard dont ils sont redevables.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

3062. — M. Fernand Auberger demande à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre les raisons pour lesquelles le décret portant règlement d'administration publique n'a pas été pris dans le délai légal en ce qui concerne: 1^o le statut du réfractaire voté, le 3 août 1950; 2^o le statut des personnes contraintes au travail en pays ennemi, en territoire étranger occupé par l'ennemi ou en territoire français annexé par l'ennemi, voté le 27 avril 1951 et signale le préjudice grave que cause ce retard à ces deux catégories de victimes de la guerre. (Question du 28 septembre 1951.)

Réponse. — Les deux projets de décrets portant règlement d'administration publique pour l'application des lois des 22 août 1950 portant statut des réfractaires, et 14 mai 1951, relative au statut des personnes contraintes au travail en pays ennemi, en territoire étranger occupé par l'ennemi ou en territoire français annexé par l'ennemi, ont été adressés, pour examen, au conseil d'Etat le 27 novembre 1951, accompagnés de l'avis des différents ministères intéressés.

3138. — M. Camille Héline demande à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre ce qui s'oppose à la parution du règlement d'administration publique, relatif au statut des déportés du travail, voté par le Parlement et paru au *Journal officiel* du 14 mai 1951; rappelle que ce règlement devait en effet intervenir dans les trois mois qui suivaient la parution de la loi, que les intéressés subissent du fait de ce retard, un préjudice certain, les uns ne recevant pas de remboursement de biens perdus et les malades ne pouvant faire valoir leurs droits à pension, et attire également son attention sur la situation analogue des réfractaires et maquisards. (Question du 13 novembre 1951.)

Réponse. — Le projet de décret portant règlement d'administration publique, pour l'application de la loi du 14 mai 1951, relative au statut des personnes contraintes au travail en pays ennemi, en territoire étranger occupé par l'ennemi ou en territoire français annexé par l'ennemi, a été adressé, pour examen, au Conseil d'Etat, le 27 novembre 1951, accompagné de l'avis des différents ministères intéressés.

3221. — M. Lucien Tharradin rappelle à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre que certains combattants de la guerre 1914-1918, titulaires de la carte réglementaire, se sont acquis de nouveaux droits au titre de combattant au cours de la guerre 1939-1945, et demande quelles sont les décisions qui ont été prises et les instructions qui ont été données aux directions départementales, afin que soit consacrée officiellement et matériellement la qualité de combattant de 1939-1945 à ces anciens des deux guerres. (Question du 7 décembre 1951.)

Réponse. — Les instructions en vigueur ont effectivement prévu que les personnes, à qui la carte du combattant a été délivrée pour

avoir participé aux opérations de guerre antérieures au 2 septembre 1939, pourront, si elles se sont acquises des droits nouveaux en ayant pris part aux opérations postérieures à cette date, obtenir l'apposition d'un cachet 1939-1945 sur le titre qu'elles détiennent. Toutefois, les offices départementaux et d'outre-mer des anciens combattants et victimes de la guerre ne procéderont aux formalités utiles qu'au moment où les demandes déposées au seul titre de la guerre 1939-1945 auront été en majorité examinées. Cependant, il est, d'ores et déjà, fait exception à cette règle pour tout titulaire de la carte du combattant obtenue en application du décret du 1^{er} juillet 1930, qui a un intérêt majeur à faire constater les droits que le décret du 23 décembre 1949, concernant les opérations postérieures au 2 septembre 1939, lui a éventuellement ouverts.

DEFENSE NATIONALE

3074. — M. Fernand Auberger expose à M. le ministre de la défense nationale qu'un lieutenant de réserve a été engagé dans une unité combattante le 30 avril 1914 et tué en combat le 14 novembre de la même année; et demande si la pension de la veuve doit être décomptée au titre des militaires de réserve ou d'un militaire de l'active. (Question du 6 novembre 1951.)

Réponse. — Dans le cas visé par la question posée, la pension de veuve doit être décomptée au titre « militaire des réserves », conformément aux dispositions prévues par le code des pensions militaires d'invalidité.

EDUCATION NATIONALE

3080. — M. Georges Pernot demande à M. le ministre de l'éducation nationale: 1^o si les enfants d'âge scolaire, admis au mois de juin dernier au concours des bourses, peuvent se faire inscrire, pour la rentrée d'octobre, dans une école privée; 2^o si les élèves déjà titulaires de bourses et fréquentant jusqu'à ce jour des établissements publics peuvent demander le transfert de leur bourse dans un établissement privé. (Question du 28 septembre 1951.)

Réponse. — La nouvelle réglementation relative aux bourses nationales de l'enseignement du second degré ne s'applique qu'aux bourses attribuées postérieurement au 1^{er} octobre 1951. Les élèves déjà titulaires de bourses ou qui en ont obtenu le bénéfice cette année au titre du premier mouvement d'attributions de bourses ne peuvent donc en solliciter le transfert dans un établissement privé.

3190. — M. Fernand Auberger demande à M. le ministre de l'éducation nationale quelle est la durée hebdomadaire minimum des cours qui est exigée pour qu'un élève bénéficie des allocations familiales. (Question du 27 novembre 1951.)

Réponse. — Le règlement ne fixe aucun horaire minimum, les horaires étant différents suivant la nature des enseignements. Il exige seulement que l'élève justifie d'une scolarité normale en rapport avec les études qu'il poursuit et que les exigences de cette scolarité soient telles qu'elles ne lui permettent l'exercice d'aucune activité rémunérée. Cette règle est applicable aussi bien aux élèves inscrits dans un établissement d'enseignement par correspondance qu'à ceux qui suivent les cours d'un établissement d'enseignement direct.

FRANCE D'OUTRE-MER

3158. — M. Marc Rucart expose à M. le ministre de la France d'outre-mer que, par décret du 31 octobre 1951, une indemnité a été instituée dans certaines localités de la France d'outre-mer, pour couvrir les difficultés exceptionnelles d'existence provoquées par le rythme du développement de ces agglomérations, mais que, seules, aux termes de ce décret, les localités de Dakar, Abidjan, Douala, Yaoundé, Brazzaville, Pointe-Noire et Djibouti sont appelées à en bénéficier, alors qu'il est incontestable que les difficultés que cette indemnité est appelée à couvrir sont encore plus grandes dans divers centres qui s'en trouvent exclus, notamment Ouagadougou et Bobo-Dioulasso qui, en raison de leur éloignement de la côte, subissent des sujétions supplémentaires et des prix de revient beaucoup plus élevés dans l'ensemble, et lui demande s'il n'envisage pas d'étendre cette indemnité aux personnels de ces centres ou, dans la négative, pour quelles raisons et, pour justifier cette discrimination, quel est l'indice moyen du prix de la vie dans les villes dont il s'agit et dans celles visées par le décret du 31 octobre 1951. (Question du 15 novembre 1951.)

Réponse. — Le choix des localités énumérées à l'article 1^{er} du décret n° 51-1232 du 31 octobre 1951 se justifie par des conditions particulières d'existence inhérentes au fait qu'il s'agit soit de ports importants, soit de sièges de hauts commissariats. Il ne s'agit pas tant d'indices plus élevés du prix de tel ou tel produit que d'obligations plus considérables dans le train de vie des intéressés. Le ministre de la France d'outre-mer insiste tout spécialement auprès des départements ministériels intéressés pour les amener à admettre une extension du nombre des localités bénéficiaires de l'indemnité dont il s'agit.

INTERIEUR

3179. — M. Pierre de la Contrie rappelle à M. le ministre de l'intérieur qu'à la suite de la suppression de certains emplois dans la police d'Etat, et aux termes d'une circulaire n° 10159 du 20 septembre 1950, les agents qui se sont volontairement dégages des cadres devaient recevoir une indemnité égale à leur traitement mensuel, multiplié par le nombre de leurs années de service; et demande, en conséquence: 1° Si, comme cela paraît évident, cette indemnité est bien due à ceux de ses agents qui, après leur dégage ment des cadres de l'Etat, ont trouvé un emploi dans la police municipale d'une ville (et qui se trouvent ainsi dans une situation analogue à ceux qui ont trouvé un nouvel emploi dans l'économie privée et ont naturellement touché l'indemnité en question); 2° dans la négative, les motifs réglementaires qui permettent de priver ces agents de cette indemnité et de les classer ainsi dans une catégorie défavorisée. (Question du 22 novembre 1951.)

Réponse. — Les fonctionnaires dégages des cadres ne peuvent percevoir les mensualités de leur indemnité de licenciement lorsqu'ils ont été réclassés dans un emploi d'une des administrations de l'Etat ou d'une autre collectivité publique. La circulaire n° 127-36-B/4 du 31 décembre 1947, publiée au *Journal officiel* du 2 janvier 1948, stipule, en effet, que « le paiement de cette indemnité concurrentement avec le traitement afférent au nouvel emploi occupé tomberait sous le coup des dispositions antérieures qui interdisent, sauf dérogations régulièrement accordées, le cumul de deux ou plusieurs traitements publics ».

JUSTICE

3171. — M. Georges Pernot expose à M. le ministre de la justice qu'au début de l'occupation de l'Allemagne par les forces alliées, des groupements privés mais agréés par arrêté ministériel, notamment par arrêté en date du 27 mai 1946, ont été chargés tant de centraliser et régulariser les exploitations et les importations de la zone française occupée que d'effectuer les opérations de livraison, réception, encaissement et paiement relatifs à ces affaires; que, par ordonnance n° 416 du commandant en chef français en Allemagne, en date du 1^{er} juillet 1947, ces groupements ont été activement et passivement repris par un organisme officiel dit: Agence commune pour l'exportation et l'importation, organisme lui-même remplacé par l'agence commune internationale, en vertu d'une autre ordonnance n° 189, en date du 21 octobre 1948; que d'un arrêté du conseil d'Etat, section du contentieux, en date du 21 juin 1951, il semble résulter que les opérations de ces divers organismes, dont l'un du ministère des affaires étrangères (questions allemandes) mais agissant finalement pour le compte de l'Etat allemand, ne relevaient pas de la compétence de cette haute juridiction; et demande quel est le tribunal compétent pour connaître d'une action en paiement formée par un négociant français à l'encontre des organismes susvisés relativement à un contrat de droit privé conclu originairement avec un groupement agréé, contrat dont l'exécution commencée par ce groupement a été poursuivie par les organismes qui lui ont succédé. (Question du 20 novembre 1951.)

Réponse. — La question est étudiée en liaison avec M. le ministre des affaires étrangères.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

3197. — M. Luc Durand-Réville demande à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme: 1° si une société de transports aériens était autorisée, en 1948, par la législation en vigueur à cette époque, à sous-louer à des particuliers, non détenteurs d'une licence d'exploitation de transports aériens, un avion qu'elle avait elle-même loué à l'Etat; 2° si la cession à des particuliers, par une société de transports aériens, de sa licence d'exploitation de transports aériens était libre en 1948, ou si elle était au contraire soumise à une autorisation préalable et commandée par certaines conditions concernant les acquéreurs éventuels; 3° s'il était possible, sans autorisation spéciale, en 1948, à une société de transports aériens qui s'était vu attribuer des avions en provenance des surplus américains, de revendre ces avions à des particuliers, non détenteurs d'une licence d'exploitation, ou si cette possibilité était commandée par une autorisation et diverses conditions concernant les acquéreurs éventuels. (Question du 27 novembre 1951.)

Réponse. — 1° Une société de transports aériens titulaire d'une autorisation d'exploitation délivrée par le S. G. A. C. C. pouvait, en 1948, sous-louer à des particuliers non détenteurs d'une licence d'exploitation, les JU-52 et les Goéland qu'elle avait obtenus de l'Etat en location-vente; 2° une société de transports aériens ne pouvait, en 1948, transférer sa licence d'exploitation à un particulier qu'à la condition pour celui-ci d'obtenir au préalable une autorisation de l'administration; 3° en 1948 une société de transports aériens pouvait revendre à des particuliers les appareils provenant des surplus américains qui lui avaient été attribués, à moins que le contrat d'achat ne comporte une clause expresse interdisant toute revente à un tiers sans autorisation préalable.

3212. — M. Doussot rappelle à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme que le projet de loi n° 12591, relatif au régime administratif et financier des aéroports de chambres de commerce, transmis au Parlement le 21 mars 1951, n'a pas encore fait l'objet d'un nouveau dépôt, étant donné l'importance des répercussions que doit avoir ce texte sur la situation, actuellement difficile, de nos ports aériens, il lui demande s'il ne lui paraît pas opportun d'envisager un rapide dépôt de ce texte, ainsi que sa discussion dans les plus brefs délais par le Parlement. (Question du 4 décembre 1951.)

Réponse. — Par lettre n° 6422/AG.1/SGACC du 17 octobre 1951, j'ai demandé à M. le secrétaire général du Gouvernement de bien vouloir soumettre au conseil des ministres, le projet de loi n° 12591, relatif au régime administratif et financier des aéroports, afin que celui-ci puisse être, dans les meilleurs délais, déposé sur le bureau de la nouvelle assemblée. Ce projet de loi vient d'être adopté par le conseil des ministres dans sa séance du 6 décembre 1951. Il sera donc déposé dans quelques jours sur le bureau de l'Assemblée.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du mercredi 26 décembre 1951.

SCRUTIN (N° 280)

Sur la prise en considération du chiffre adopté par l'Assemblée nationale (366.949.000 francs) pour le chapitre 5000 du budget des affaires économiques.

Nombre des votants..... 308

Majorité absolue..... 155

Pour l'adoption..... 87

Contre 221

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Assaillet.
Auberger.
Auber.
De Bardonnèche.
Barré (Henri), Seine.
Bène (Jean).
Boudet (Pierre).
Boulangé.
Bozzi.
Breites.
Mme Brossette
(Gilberte Pierre-).
Brune (Charles).
Canivez.
Carcassonne.
Mme Cardot (Marie-
Hélène).
Champeix.
Charles-Cros.
Charlet (Gaston).
Chazette.
Chochoy.
Claireaux.
Clerc.
Cornu.
Courrière.
Darmanthé.
Dassaud.
Denvers.

Descomps (Paul-
Emile).
Diop (Ousmane Socé).
Douchouré (Amadou).
Duchet (Roger).
Durieux.
Ferrant.
Fournier (Roger),
Puy-de-Dôme.
Gatuin.
Geoffroy (Jean).
Guaque.
Grégoire.
Grimal (Marcel).
Gustave.
Hamon (Léo).
Hauriou.
Jaouen (Yves).
Lafforgue (Louis).
Lamarque (Albert).
Lamousse.
Lasarié.
Lemaître (Claude).
Léonetti.
Maécot.
Malonga (Jean).
Marty (Pierre).
Masson (Hippolyte).
M'Bojje (Mamadou).
De Menditte.
Menu.

Méric.
Minvielle.
Moutet (Marius).
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Paget (Alfred).
Paquirissampoullé.
Patienc.
Pauly.
Péridier.
Ernest Pezet.
Pic.
Poisson.
Pujol.
Razac.
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Ruin (François).
Siaut.
Soldani.
Soulhon.
Symphor.
Talhades (Edgard).
Vanrullen.
Vauthier.
Verdeille.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.

Ont voté contre:

MM.
Abel-Durand.
Alic.
André (Louis).
D'Argenlieu.
(Philippe-Thierry).
Armengaud.
Aubé (Robert).
Augarde.
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damardiz.
Barret (Charles),
Haute-Marne.
Bataille.
Beauvais.
Beis.

Benchiha (Abdel-
kader).
Benhabyles (Cherif).
Berlioz.
Bernard (Georges).
Berlaud.
Berthoin (Jean).
Biataraña.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bouffraud.
Bonnefous (Ray-
mond).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Rouquerel.
Bousch.

Brizard.
Brousse (Martial).
Brunet (Louis).
Calonne (Nestor).
Capelle.
Cayrou (Frédéric).
Chaintron.
Chalamon.
Chambriand.
Chapalain.
Chastel.
Chevalier (Robert).
Claparède.
Clavier.
Colonna.
Cordier (Henri).
Coty (René).

Coupiigny.
Cozzano.
Mme Crémieux.
David (Léon).
Miche! Debré.
Debu-Bridel (Jacques).
Mme Delabie.
Delalande.
Deffortrie.
Delorme (Claudius).
Depreux (René).
Deutschmann.
Mme Marcelle Devaud
Dia (Mamadou).
Djamah (Ali).
Doussot (Jean).
Driant.
Dubois (René).
Dulin.
Dumas (François).
Mlle Dumont (Mireille),
Bouches-du-Rhône.
Mme Durnont
(Yvonne), Seine.
Dupic.
Durand (Jean).
Durand-Réville.
Dutoit.
Mme Eboué.
Enjalbert.
Estève.
Ferhat (Marhoun).
Fléchet.
Fleury (Jean), Seine.
Fleury (Pierre),
Loire-Inférieure
Fourrier (Bénigne),
Côte-d'Or.
Fourrier (Gaston),
Niger.
De Fraissinette.
Francheschi.
Franck-Chante.
Jacques Gadoin.
Gander (Lucien).
Gaspard.
Gasser.
Gautier (Julien).
De Geoffre.
Giacomoni.
Gilbert Jules.
Mme Girault.
Gondjout.
De Gouyon (Jean).
Grassard.
Gravier (Robert).
Grenier (Jean-Marie).
Grimaldi (Jacques).
Gros (Louis).
Guiter (Jean).
Hebert.

Héline.
Hoeffel.
Houcke.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jacques-Destrée.
Jézéquel.
Jozeau-Marigné.
Kalb.
Kalenzaga.
De Lachomette.
Laffargue (Georges).
Lalleur (Henri).
Lagarrosse.
De La Gontrie.
Landry.
Lassagne.
Laurent-Thouvery.
Le Basser.
Le Bot.
Lecacheux.
Leccia.
Le Digabel.
Léger.
Le Guyon (Robert).
Le Léannec.
Emilien Lieutaud.
Lionel-Pélerin.
Liotard.
Litaïse.
Lodéon.
Loison.
Longchambon.
Madelin (Michel).
Maire (Georges).
Manent.
Marcilhacy.
Marcou.
Maroger (Jean).
Marrane.
Jacques Masteau.
Mathieu.
De Maupéou.
Maupoil (Henri).
Maurice (Georges).
Meillon.
Milh.
Molle (Marcel).
Monichon.
De Montalembert.
De Montullé (Laillet).
Morel (Charles).
Mostefai (El-Hadj).
Muscatelli.
Namy.
Olivier (Jules).
Pajot (Hubert).
Pascaud.
Patenôtre (François).
Paumelle.
Pellenc.
Perdereau.

Pernot (Georges).
Peschaud.
Petit (Général).
Piales.
Pidoux de La Maduère.
Pinsard.
Pinton.
Marcel Plaisant.
Plait.
De Pontbriand.
Radius.
Pouget (Jules).
Primet.
Rabouin.
Radium.
De Raincourt.
Randria.
Restat.
Réveillaud.
Renouard.
Robert (Paul).
Mme Roche (Marie).
Rochereau.
Rogier.
Romani.
Rotinat.
Rucart (Marc).
Saller.
Saoulba (Gontchame).
Sarrien.
Satineau.
Schwarz.
Sclafér.
Séné.
Serrure.
Sid-Cara (Cherif).
Sigué (Nouhoum).
Sisbane (Cherif).
Souquière.
Tamzali (Abdenour).
Teisseire.
Tellier (Gabriel).
Ternynck.
Tharradin.
Mme Thome-Patenôtre
(Jacqueline).
Tinaud (Jean-Louis).
Torrès (Henry).
Tucci.
Ulrici.
Vandaele.
Varlot.
Mme Vialle (Jane).
De V'plouveys.
Vitter (Pierre).
Vourec'h.
Westphal.
Yver (Michel).
Zafmahova.
Zussy.

SCRUTIN (N° 281)

Sur l'amendement (n° 2) de M. Dutoit au chapitre 1060 du budget de l'aviation civile et commerciale pour l'exercice 1952.

Nombre des votants..... 309
Majorité absolue..... 155
Pour l'adoption..... 18
Contre 291

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM. Berlioz. Calonne (Nestor). Chaintron. David (Léon). M ^{lle} Dumont (Mireille), Bouches-du-Rhône.	Mme Dumont (Yvonne) Seine. Dupic. Chaintron. Francheschi. Mme Girault. Marrane.	Mostefai (El-Hadi). Namy. Petit (Général). Primet. Mme Roche (Marie). Souquière. Ulrici.
---	---	--

Ont voté contre :

MM. Abel-Durand. Alic. André (Louis). D'Argenlieu. (Philippe-Thierry). Armengaud. Assailit. Aubé (Robert). Auberger. Aubert. Augarde. Avinin. Baraïgin. Bardon-Damarzid. De Bardonnèche. Barré (Henri), Seine. Barret (Charles), Haute-Marne. Bataille. Beauvais. Bels. Benchiha (Abdelka- der). Bène (Jean). Benhabyles (Chérif). Bernard (Georges). Bertaud. Berthoin (Jean). Biatarana. Boisrond. Boivin-Champeaux. Boiltraud. Bonnefous (Raymond). Bordeneuve. Borgeaud. Bouzet (Pierre). Boulangé. Bouquerel. Bousch. Bozzi. Brettes. Brizard. Mme Brossolette (Gil- berte-Pierre-). Brousse (Martial). Brune (Charles). Brunet (Louis). Canivez. Capelle. Carcassonne. Mme Cardot (Marie- Hélène). Cayrou (Frédéric). Chalamon. Chambriard. Champeix. Chapalain. Charles-Cros. Charlet (Gaston). Chastel. Chazette. Chevalier (Robert). Chochoy. Claireaux. Claparède. Clavier.	Clerc. Colonna. Cordier (Henri). Cornu. Coty (René). Coupiigny. Courrière. Cozzano. Mme Crémieux. Darmanthé. Dassaud. Michel Debré. Debu-Bridel (Jac- ques). Mme Delabie. Delalande. Deffortrie. Deforme (Claudius). Denvers. Depreux (René). Descamps (Paul- Emile). Deutschmann. Mme Marcelle Devaud. Dia (Mamadou). Djamah (Ali). Doucouré (Amadou). Doussot (Jean). Driant. Dubois (René). Duchet (Roger). Dulin. Dumas (François). Durand (Jean). Durand-Réville. Durieux. Mme Eboué. Enjalbert. Estève. Ferhat (Marhoun). Ferrant. Fléchet. Fleury (Jean), Seine. Fleury (Pierre). Loire-Inférieure Fournier (Bénigne), Côte-d'Or. Fournier (Roger), Puy-de-Dôme. Fourrier (Gaston), Niger. De Fraissinette. Franck-Chante. Jacques Gadoin. Gander (Lucien). Gaspard. Gasser. Gatuing. Gautier (Julien). De Geoffre. Geoffroy (Jean). Giacomoni. Glaque. Gilbert Jules. Gondjout. Gouyon (Jean de). Grassard.	Gravier (Robert). Gregory. Grenier (Jean-Marie). Grimal (Marcel). Grimaldi (Jacques). Gros (Louis). Guiter (Jean). Gustave. Hamon (Léo). Hauriou. Hebert. Héline. Hoeffel. Houcke. Ignacio-Pinto (Louis). Jacques-Destrée. Jaouen (Yves). Jézéquel. Jozeau-Marigné. Kalb. Kalenzaga. De Lachomette. Laffargue (Georges). Lafforgue (Louis). Lalleur (Henri). Lagarrosse. De La Gontrie. Lamarque (Albert). Lamousse. Landry. Lasalarié. Lassagne. Laurent-Thouvery. Le Basser. Le Bot. Lecacheux. Leccia. Le Digabel. Léger. Le Guyon (Robert). Lelant. Le Léannec. Lemaître (Claude). Léonetti. Emilien Lieutaud. Lionel-Pélerin. Liotard. Litaïse. Loison. Longchambon. Madelin (Michel). Maire (Georges). Malecot. Malonga (Jean). Manent. Marcilhacy. Marcou. Maroger (Jean). Marty (Pierre). Masson (Hippolyte). Jacques Masteau. Mathieu. De Maupéou. Maupoil (Henri). Maurice (Georges). M'hadje (Mamadou). Meillon.
---	---	---

N'ont pas pris part au vote :

MM. Ba (Oumar). Biaka Boda.	Heldara (Mahamane). Lelant. Lemaire (Marcel).	Rupied. Schleiter (François).
-----------------------------------	---	----------------------------------

Absent par congé :

M. Lassalle-Séré.

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 312
Majorité absolue..... 157
Pour l'adoption..... 87
Contre 225

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

De Menditte.	Pinsard.	Serrure
Menu.	Pinton.	Sid-Cara (Chérif).
Meric.	Marcel Plaisant.	Sigué (Nouhoum).
Milh.	Plait.	Sisbane (Chérif).
Minvielle.	Poisson.	Soldani.
Molle (Marcel).	De Pontbriand.	Southon.
Monichon.	Pouget (Jules).	Symphor.
De Montalembert.	Pujol.	Tailhades (Edgard).
De Montullé (Laillet).	Rabouin.	Tanzali (Abdennour).
Morel (Charles).	Radus.	Teisseire.
Moutet (Marius).	De Raincourt.	Teillier (Gabriel).
Muscатели.	Randria.	Ternynck.
Naveau.	Razac.	Tharradin.
N'Joya (Arouna).	Restat.	Mme Thome-Patenôtre
Novat.	Reveillaud.	(Jacqueline).
Okala (Charles).	Reynouard.	Tinaud (Jean-Louis).
Olivier (Jules).	Robert (Paul).	Torrès Henry).
Paget (Alfred).	Rochereau.	Tucci.
Pajot (Hubert).	Rogier.	Vandaele.
Paquirissampoullé.	Romani.	Vanrullen.
Pascaud.	Rotinat.	Varlot.
Patenôtre (François).	Roubert (Alex).	Vauthier.
Patient.	Roux (Emile).	Verdeille.
Pauly.	Rucart (Marc).	Mme Vialle (Jane).
Paumelle.	Ruin (François).	De Villoutreys.
Pellenc.	Rupied.	Vitter (Pierre).
Perdureau.	Salier.	Vourc'h.
Péridier.	Saoulba (Gontchame).	Voyant.
Pernot (Georges).	Sarrien.	Walker (Maurice).
Peschand.	Satineau.	Wehrung.
Ernest Pezet.	Schleiter (François).	Westphal.
Piales.	Schwartz.	Yver (Michel).
Pic.	Sclafer.	Zafimahova.
Pidoux de La Maduère.	Séné.	Zussy.

N'ont pas pris part au vote :

MM.		
Ba (Oumar).	Haïdara (Mahamane)	Lodéon.
Biaka Boda.	Lemaire (Marcel).	Siaut.

Absent par congé :

M. Lassalle-Séré.

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	310
Majorité absolue.....	156
Pour l'adoption.....	18
Contre	292

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Rectifications

au compte rendu in extenso de la séance
du mercredi 19 décembre 1951.

(Journal officiel du 20 décembre 1951.)

Dans le scrutin (n° 253) sur l'amendement (n° 13 rectifié) de M. Abei-Durand tendant à modifier l'article 1^{er} de la proposition de loi relative à l'échelle mobile des salaires :

M. Jean Doussot, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

Dans le scrutin (n° 254) sur l'ensemble de l'article 1^{er} de la proposition de loi relative à l'échelle mobile des salaires :

M. Jean Doussot, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

Dans le scrutin (n° 256) sur l'ensemble de l'avis sur la proposition de loi relative à l'échelle mobile des salaires :

MM. Jean Doussot, Hébert, Houcke et Léger, portés comme « s'étant abstenus volontairement », déclarent avoir voulu voter « pour ».